

# RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS REGLEMENTAIRES

N° 2019 - 2

<b>N°</b>	<b>Délibérations</b>	<b>Pages</b>
<b>162/2019</b>	Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017	<b>10</b>
<b>163/2019</b>	Commission Voirie : désignation d'un nouveau représentant de la commune de Bernay	<b>11</b>
<b>164/2019</b>	Composition du conseil de développement – modification – nouvelles désignations.	<b>11</b>
<b>165/2019</b>	Fonds de concours « petites communes » – première partie – projets retenus – Janvier à Juin 2019	<b>12</b>
<b>166/2019</b>	Approbation de la convention de mise sous-plis et d'affranchissement des avis des sommes à payer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.	<b>15</b>
<b>167/2019</b>	Décision Modificative N°2 – Budget Principal	<b>16</b>
<b>168/2019</b>	Révision libre de l'Attribution de compensation de la commune du Mesnil-Rousset	<b>17</b>
<b>169/2019</b>	Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement – Renouvellement.	<b>18</b>
<b>170/2019</b>	Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2nde tranche.	<b>19</b>
<b>171/2019</b>	Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).	<b>20</b>
<b>172/2019</b>	Tarif de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie »	<b>21</b>
<b>173/2019</b>	Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lots concours photos	<b>22</b>
<b>174/2019</b>	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2018.	<b>23</b>
<b>175/2019</b>	Marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – 20 000 EH.	<b>24</b>
<b>176/2019</b>	Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau	<b>25</b>
<b>177/2019</b>	Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Non Collectif 2018.	<b>26</b>
<b>178/2019</b>	Attribution du marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet	<b>27</b>
<b>179/2019</b>	Portage de l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne	<b>28</b>
<b>180/2019</b>	Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».	<b>30</b>
<b>181/2019</b>	Adhésion à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale (SIL)	<b>31</b>
<b>182/2019</b>	Modification des statuts du SDOMODE - Approbation	<b>32</b>
<b>183/2019</b>	Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2020	<b>35</b>
<b>184/2019</b>	Fonds de concours petites communes – deuxième partie – projets retenus – Juin à Septembre 2019	<b>36</b>

<b>185/2019</b>	Soutien à la vie associative – Attribution des subventions	<b>38</b>
<b>186/2019</b>	Avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le CIAS.	<b>40</b>
<b>187/2019</b>	Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n°1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention	<b>40</b>
<b>188/2019</b>	Décision modificative N°3 du Budget Principal	<b>41</b>
<b>189/2019</b>	Décision Modificative n°1 du BP 2019 – Transfert de crédits - Budget SPANC	<b>44</b>
<b>190/2019</b>	Décision modificative N°2 du Budget annexe Office du Tourisme	<b>45</b>
<b>191/2019</b>	Décision modificative N°2 du Budget annexe Régie Transports Scolaires	<b>46</b>
<b>192/2019</b>	Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs	<b>47</b>
<b>193/2019</b>	Ressources humaines - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels	<b>48</b>
<b>194/2019</b>	Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société ADM Construction	<b>49</b>
<b>195/2019</b>	Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Serquigny.	<b>50</b>
<b>196/2019</b>	Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Beaumont-le-Roger.	<b>51</b>
<b>197/2019</b>	Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Fontaine l'Abbé.	<b>52</b>
<b>198/2019</b>	Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes.	<b>53</b>
<b>199/2019</b>	Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges	<b>53</b>
<b>200/2019</b>	Convention de partenariat 2019-2020 portant mutualisation de la commercialisation groupes	<b>55</b>
<b>201/2019</b>	Adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour bénéficier de la garantie financière	<b>55</b>
<b>202/2019</b>	Demande d'immatriculation auprès d'Atout France	<b>56</b>
<b>203/2019</b>	Demande de labellisation Cap Citergie et approbation du plan d'actions associé.	<b>57</b>
<b>204/2019</b>	Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Evaluation Environnementale Stratégique	<b>60</b>

<b>205/2019</b>	Convention pour autorisation de travaux en terrain privé. Travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols	<b>63</b>
<b>206/2019</b>	Convention de prestation de services avec la commune de Mesnil en Ouche.	<b>64</b>
<b>207/2019</b>	Marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire	<b>64</b>
<b>208/2019</b>	Conventions de facturation de la redevance assainissement collectif.	<b>65</b>
<b>209/2019</b>	Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne	<b>66</b>
<b>210/2019</b>	Marché de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	<b>68</b>
<b>211/2019</b>	Rapport sur la situation en matière de développement durable au titre de l'année 2019	<b>72</b>
<b>212/2019</b>	Projet culturel	<b>73</b>
<b>213/2019</b>	Zones d'activité économique – zones concernées – modalités de transfert	<b>73</b>
<b>214/2019</b>	Fixation des tarifs de location des nouveaux bureaux/locaux du Centre d'affaires	<b>75</b>
<b>215/2019</b>	Rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes au titre de l'année 2019	<b>76</b>
<b>216/2019</b>	Exercice 2019 – Débat d'orientation budgétaire (DOB) – Rapport d'orientation budgétaire (ROB)	<b>77</b>
<b>217/2019</b>	Motion de soutien à l'action de La DGFiP - Projet du Gouvernement relatif au réseau territorial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure	<b>80</b>
<b>218/2019</b>	Modification de l'intérêt communautaire pour les chemins de randonnée	<b>81</b>
<b>219/2019</b>	Finances - Pacte financier et fiscal – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité)	<b>90</b>
<b>220/2019</b>	Finances – Attribution de fonds de concours descendants « petites communes »	<b>95</b>
<b>221/2019</b>	Finances – Autorisation d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)	<b>97</b>
<b>222/2019</b>	Finances – Décision Modificative n° 4 – Budget principal	<b>99</b>
<b>223/2019</b>	Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget assainissement HT	<b>100</b>
<b>224/2019</b>	Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget assainissement TTC	<b>101</b>
<b>225/2019</b>	Finances – Décision Modificative n° 1 – Budget ZA Les Granges	<b>102</b>
<b>226/2019</b>	Ressources Humaines : Modification du temps de travail de trois enseignants artistiques	<b>103</b>
<b>227/2019</b>	Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – prorogation de la durée de la concession d'aménagement	<b>104</b>
<b>228/2019</b>	Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – validation de l'APD – conditions locatives – cession du mobilier	<b>105</b>
<b>229/2019</b>	Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de la Prévention de la Délinquance et de la radicalisation (CISPDR)	<b>106</b>

<b>230/2019</b>	Politique de la ville : Approbation du Protocole d'engagements renforcés et réciproques	<b>107</b>
<b>231/2019</b>	Renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF	<b>108</b>
<b>232/2019</b>	Marchés Publics : Attribution du marché de réfection du pont du moulin Saint Rémy à Fontaine l'Abbé	<b>109</b>
<b>233/2019</b>	Marchés Publics : Attribution du marché public d'assurances	<b>110</b>
<b>234/2019</b>	Marchés Publics : Modification contractuelle au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif	<b>112</b>
<b>235/2019</b>	Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » : Portage de l'animation et demande de subventions	<b>113</b>
<b>236/2019</b>	Convention avec les communes pour subvention nids de frelons	<b>116</b>
<b>237/2019</b>	AMI territoire durable 2030	<b>117</b>
<b>238/2019</b>	Réponse à l'appel à projet PNA « 2019-2020 »	<b>118</b>
<b>239/2019</b>	Projet pilote de développement de l'approvisionnement en légumes locaux dans les restaurants collectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie	<b>120</b>
<b>240/2019</b>	Lancement d'un appel à projet pour la restauration collective	<b>122</b>
<b>241/2019</b>	Adoption des nouveaux statuts du SIBVR	<b>124</b>
<b>242/2019</b>	Animation du Contrat Territorial Eau et Climat	<b>125</b>
<b>243/2019</b>	Restauration des mares - secteur de Mesnil en Ouche - Maîtrise d'œuvre	<b>126</b>
<b>244/2019</b>	Montant des redevances assainissement non collectif	<b>126</b>
<b>245/2019</b>	Conventions de dépotage	<b>129</b>
<b>246/2019</b>	Demande de subvention pour la mise en place de la tarification incitative	<b>129</b>
<b>247/2019</b>	Avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers - secteur Brionne - modificatif	<b>131</b>
<b>248/2019</b>	Commission Médiation : représentation	<b>132</b>
<b>249/2019</b>	Demande de portage EPFN - moulin Livet sur Authou	<b>133</b>
<b>250/2019</b>	Vente d'un car	<b>134</b>
<b>251/2019</b>	Convention avec la Département relative au projet de giratoire et aménagements de voirie liés au nouveau cinéma de Bernay	<b>135</b>
<b>252/2019</b>	Bibliothèques : Signature des conventions avec le Département	<b>136</b>
<b>253/2019</b>	Bibliothèques : élimination de documents	<b>137</b>
<b>254/2019</b>	Bibliothèques : documents mis au pilon	<b>138</b>
<b>255/2019</b>	Signature d'une convention culturelle pluriannuelle d'objectifs avec les partenaires financiers	<b>140</b>
<b>256/2019</b>	Signature d'une convention de partenariat avec la compagnie des petits Champs	<b>141</b>

<b>257/2019</b>	Acceptation d'un don d'un piano (M. MICHEL)	<b>142</b>
<b>258/2019</b>	Acceptation d'un don d'un piano (Mme BARBOT)	<b>143</b>
<b>259/2019</b>	Avenant aux tarifs du conservatoire – ajout d'une tarification – activité de conception/réalisation de films d'animation	<b>143</b>

<b>N°</b>	<b>Arrêtés</b>	<b>Pages</b>
<b>29/2019</b>	Avenant n° 2 acte constitutif d'une régie d'avances transport scolaire - pôle de Broglie	<b>146</b>
<b>30/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>147</b>
<b>31/2019</b>	Acte constitutif d'une régie d'avances services administratifs - Bernay	<b>148</b>
<b>32/2019</b>	Arrêté portant suppression d'une régie de recettes transports scolaires - Brionne	<b>150</b>
<b>33/2019</b>	Arrêté portant suppression d'une régie de recettes transports scolaires - Broglie	<b>152</b>
<b>34/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>154</b>
<b>35/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>155</b>
<b>36/2019</b>	Décision ouverture ligne de trésorerie 2 millions d'euros budget général	<b>156</b>
<b>37/2019</b>	Décision ouverture ligne de trésorerie 200 000€ budget transports scolaires	<b>157</b>
<b>38/2019</b>	Réalisation d'un emprunt 1 650 000 € Société Générale taux variable	<b>158</b>
<b>39/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>160</b>
<b>40/2019</b>	Mandater un cabinet d'avocats pour représenter l'IBTN près le TGI d'Evreux	<b>161</b>
<b>41/2019</b>	Nomination titulaire CADA	<b>163</b>
<b>42/2019</b>	Nomination suppléant CADA	<b>164</b>
<b>44/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>165</b>
<b>45/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>166</b>
<b>46/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>167</b>
<b>47/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>168</b>
<b>48/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>169</b>
<b>49/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>170</b>
<b>50/2019</b>	Emprunt relais de 399 000 € budget ZA Maison Rouge.	<b>171</b>
<b>51/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>172</b>
<b>52/2019</b>	Fixation tarif carburant station-service Broglie	<b>173</b>

# Délibérations

Conseil Communautaire  
12 septembre 2019



Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : **86 à l'ouverture de séance, 81 à la délibération n° 162/2019, 79 à la délibération n° 163/2019, 77 à la délibération n° 165/2019, 76 à la délibération n° 171/2019, 75 à la délibération n° 172/2019, 72 à la délibération n° 178/2019.**

Pouvoirs : **20, 19 à la délibération n° 165/2019, 17 à la délibération n° 178/2019.**

Membres votants : **106 à l'ouverture de séance, 101 à la délibération n° 162/2019, 99 à la délibération n° 163/2019, 96 à la délibération n° 165/2019, 95 à la délibération n° 171/2019, 94 à la délibération n° 172/2019, 89 à la délibération n° 178/2019.**

Date de la convocation : 06/09/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi douze septembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BONNEVILLE Roger, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

**Etaient absents/excusés :** Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur HEUTTE Yvon, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André.

**Pouvoirs :** Monsieur BARON Marc pouvoir à Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur BIBET Pierre pouvoir à Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame BINET Brigitte pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre pouvoir à Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur CHALONY Gilbert pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur FORCHER Bernard pouvoir à Monsieur RUEL Yves, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Monsieur KIFFER Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur MATHIERE Philippe pouvoir à Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame LEROUVILLOIS Jeanine, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS

*Alain pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur WEBER Claude pouvoir à Monsieur LEBOURGEOIS Alain.*

**Délibération n° 162/2019 : Définition de l'intérêt communautaire –complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017**

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération n° 228/2018 : « Définition de l'intérêt communautaire – complément à la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017 » en date du 13 décembre 2018, annexée à la présente.

Il rappelle que cette délibération portait notamment, au titre de la compétence « **action sociale d'intérêt communautaire** » : sur : « ...le transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

La délibération précise : « Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1<sup>er</sup> octobre 2019. Un transfert au 1<sup>er</sup> janvier aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire. »

Le Centre communal d'action sociale nous a informé que ces difficultés et risques n'étaient pas levées à ce jour. La commission locale des charges transférées (CLECT) réunie le 3 septembre 2019, n'a pas pu, outre l'absence de quorum, travailler sur cette question qui fera l'objet d'un examen en groupe de travail interne au cours du dernier trimestre 2019. Enfin le calendrier électoral de 2020 ne permettra raisonnablement de mettre en œuvre la procédure de consultation obligatoire des communes qu'au début du second semestre 2020. Le transfert de charges de ne pourra en effet pas être supporté par l'intercommunalité sans réduction de l'attribution de compensation de la Ville de Bernay en application du principe de neutralité budgétaire.

Il est donc proposé que ce transfert soit reporté au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

1. Il est également rappelé que s'agissant de la compétence : « **Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire** », la délibération AG 2017-47 indique : ... **la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire** :
  - La piscine située à Bernay ;
  - ....

« La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal » doit donc être reconnue d'intérêt communautaire (voir note de synthèse 2.1)

La déclaration d'intérêt communautaire est prise à la majorité des 2/3 du conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2015-991 du 09 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu l'article L.5214-16 du CGCT ;

Vu la délibération n° AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n° 203-2018 du Conseil Communautaire, en date du 31 octobre 2018, portant modification statutaire ;

Vu la délibération n° 228-2018, en date du 13 décembre 2018.

Vu la réunion de la CLECT en date du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

CONSIDERANT que l'exercice de certaines compétences est subordonné à la reconnaissance et définition de leur intérêt communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la **majorité qualifiée des membres présents et représentés** :

- ✓ **DEFINIT** l'intérêt communautaire des compétences comme proposé ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une présentation consolidée ;

Résultats du vote au scrutin public : (5 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LE BAILLIF Jacques)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
81	20	101	5	96	0	96

**Délibération n° 163/2019 : Commission Voirie : désignation d'un nouveau représentant de la commune de Bernay**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°AG2017-12 en date du 3 février 2017 portant création des commissions ;

Vu la délibération n°AG2017-23 en date du 23 mars 2017 désignant les membres des différentes commissions ;

Vu la démission de Monsieur Philippe WIRTON en tant que représentant de la commission voirie, au titre de cette commune.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'**unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **DESIGNE après qu'il se soit porté candidat** pour siéger au sein de la commission voirie :
  - **Monsieur SOURDON André**

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	0	99	0	99

**Délibération n° 164/2019 : Composition du conseil de développement – modification – nouvelles désignations.**

Monsieur le Président rappelle que le CODEV est *une instance de démocratie participative intercommunale, composée d'acteurs économique, social, sanitaire, culturel, sportif, éducatif, environnemental, associatif.*

Le Conseil de développement est :

- **un lieu de réflexion prospective et transversale à l'amont des décisions publiques pour alimenter et enrichir les projets de territoire,**
- **une force de propositions, un laboratoire d'idées, un rôle d'éclaireur et d'alerte,**
- **un espace de dialogue, d'expression libre et argumentée entre acteurs divers sur des questions d'intérêt commun,**
- **un des animateurs du débat public territorial,**
- **un maillon de la formation à la citoyenneté,**

- un espace d'écoute et/ou de veille pour saisir les évolutions sociétales et les dynamiques citoyennes.
- **Il permet de construire collectivement des avis et faire des propositions adressées aux élus de l'Intercom.**

Pour mémoire, le Conseil Communautaire a créé, le 22 juin 2017, un Conseil de Développement, fixé à 45 personnes.

Il s'organise librement. Depuis le début de l'année, les membres du CODEV ont participé à :

- 4 réunions plénières,
- 3 réunions de bureau,
- 9 réunions des collègues.

Lors de la réunion plénière du 20 mai, Monsieur DEBIEVE, Directeur Général des Services, a présenté les grandes lignes du budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Pacte financier et fiscal. Les 3 collègues (économique, sociétal et personnes qualifiées) ont restitué leurs travaux.

Monsieur le Président informe qu'il a saisi le Conseil de développement début juillet afin que les membres fassent des propositions et donnent un avis sur le projet du futur Centre aquatique d'ici le prochain conseil communautaire du 12 septembre.

Suite à la dernière réunion plénière du CODEV, il est proposé de prendre acte des démissions suivantes :

- LEVRAY Grégory – Beaumont le Roger
- COZE Nathalie – Bernay
- WIENER Guillaume – Bernay
- LESCAT Frédéric – Fontaine l'Abbé

Ainsi, 3 postes sont vacants et il vous est, également, proposé la candidature de trois personnes :

- Karl EDOUIN – Nassandres sur Risle
- Jeff FRENTZ – Bernay
- Myriam DUTEIL – Saint Pierre de Salerne

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PREND ACTE** des 4 démissions citées ci-dessus.
- ✓ **DESIGNE** les 3 nouveaux membres ci-dessus.
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ces nominations.
- ✓ **TRANSMET** au CODEV ces informations relatives à son fonctionnement.

Résultats du vote au scrutin public : (4 abstentions : Madame CANU Françoise, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur MEZIERE Georges et Monsieur PRIVE Bruno)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	20	99	4	95	0	95

**Délibération n° 165/2019 : Fonds de concours « petites communes » – première partie – projets retenus – Janvier à Juin 2019**

En application de  
Monsieur le Président rappelle que :

Le versement de fonds de concours n'est autorisé par la loi que dans le cas d'EPCI à fiscalité propre. Il demeure illégal pour les autres formes de coopération intercommunale (syndicats principalement). Ces fonds de concours peuvent être versés par une ou plusieurs communes membres à l'EPCI dont elles sont membres et sans lien obligatoire avec une compétence exercées par l'EPCI.

Toutefois, le fonds de concours doit nécessairement avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement (au sens de la notion comptable d'immobilisation corporelle).

Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Le fonds de concours doit avoir donné lieu à délibérations concordantes, adoptées à la majorité simple, du conseil communautaire et du ou des conseils municipaux concernés.

En complément, saisi par que question écrite sénatoriale, le Ministre de l'Intérieur indique et confirme :  
« ... Le fonds de concours désigne le versement de subvention entre un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et ses communes membres afin de financer un équipement. Dérogeant au principe d'exclusivité, ce mécanisme de financement croisé entre l'EPCI et ses communes nécessite l'expression d'un accord concordant des organes délibérants. La pratique du fonds de concours est définie par le code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles L. 5214-16 V, L. 5215-26 et L. 5216-5 VI pour, respectivement, les communautés de communes, les communautés urbaines et d'agglomération. De plus, le montant total de la subvention allouée ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. »

Dans son projet de territoire « vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes :

Notamment par ;

« Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires. »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Les fonds de concours seront intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2020 au pacte financier et fiscal dont l'adoption est prévue en décembre 2019 et dont le calendrier a été reporté en raison de la non-transmission par 40 % environ des communes de leurs comptes administratifs 2017 et 2018, documents publics et communicables. Ces documents devront ainsi être sollicités auprès de la Préfecture et au besoin la commission d'accès aux documents administratifs sera saisie.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE
- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT

- Madame Lydier POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur (document cf).

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE  
 Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

<i>Secteur</i>	<i>Equipements, travaux, études...</i>
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoir

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Rappelant toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours,

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds de concours	Autorisation démarrage travaux	Date Conseil municipal
Barquet	Fermeture préau pour création d'une salle d'activité	10 412 €		5 207 €	5 205 €	14-juin-19	07/03/2019
Boisney	Rampe accessibilité pour les PMR pour l'école et aménagement des toilettes	5 932 €		3 467 €	3 465 €	14-juin-19	12/02/2019
Boisney	Accessibilité pour les PMR, chemins d'accès bicouche	32 374 €		16 188 €	16 186 €	14-juin-19	12/02/2019
Bourobert	Parking, chemin d'accès et terrain de boules	43 195 €		21 598 €	21 587 €	14-juin-19	02/04/2019
Combon	Minéralisation des allées et végétalisation inter-tombes	47 313 €	11 165 €	18 074 €	18 074 €	14-juin-19	08/02/2019
Ferrières St Hilaire	Pose paratonnerre sur l'église	3 035 €		1 518 €	1 517 €	14-juin-19	21/03/2019
Grand-Camp	Remplacement portes et fenêtres du restaurant scolaire	20 426 €	5 892€ (Département) 7 856€ (DETR)	4 086 €	2 592 €	14-juin-19	31/08/2018
La Houssaye	Changement porte de l'église	4 880 €		2 440 €	2 440 €	14-juin-19	05/04/2019
La Houssaye	Réfection seuil portail	1 860 €		930 €	930 €	14-juin-19	05/04/2019
La Trinité de Réville	Borne incendie	4 171 €		2 085 €	2 085 €	14-juin-19	08/04/2019
Le Plessis Ste Opportune	2 bornes incendie	7 754 €		3 877 €	3 877 €	14-juin-19	01/03/2019
Montreuil l'Argillé	Réfection parking de la mairie	30 840 €		15 420 €	15 420 €	14-juin-19	08/03/2019
Plainville	2 citernes souples	16 195 €		8 098 €	8 097 €	14-juin-19	23/04/2019
Romilly la Porthonnaye	Aire de jeux	9 460 €		4 730 €	4 730 €	14-juin-19	21/03/2019
St Agnan de Carnières	Accessibilité cimetière et église + reprise de concessions	12 568 €	5 027€ (DETR)	3 771 €	3 770 €	14-juin-19	08/04/2019
St Jean du Thenney	Réfection toiture de l'église	65 445 €	26 178€ (DETR)	19 634 €	19 633 €	14-juin-19	04/04/2019
St Léger de Rôtes	Terrain multisports	39 740 €	23 844€ (DETR)	7 948 €	7 948 €	14-juin-19	04/12/2018
St Paul de Fourques	Toiture de la mairie	12 315 €	4 926 €	3 695 €	3 694 €	14-juin-19	02/04/2019
<b>TOTAL</b>					<b>141 260 €</b>		

Les crédits sont inscrits au chapitre 204 article 2041412 du budget de l'exercice.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les délibérations concordantes des communes ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus ;
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

**Délibération n° 166/2019 : Approbation de la convention de mise sous-plis et d'affranchissement des avis des sommes à payer avec la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure.**

Monsieur le Vice-Président indique que la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure (DDFIP) de l'Eure propose la mise sous plis et l'affranchissement des factures.

Dans le but de mettre en œuvre une méthodologie conforme aux consignes nationales édictées par le Ministère de l'Action et des Comptes Publics, la DDFIP de l'Eure ne prendra désormais plus en charge la mise sous plis ni l'affranchissement de vos Avis de Sommes A Payer.

En outre, les forts volumes à expédier génèrent d'importants risques d'erreurs dans la mise sous plis, ne permettant pas d'assurer une qualité de service satisfaisante pour les usagers et les collectivités émettrices.

En conséquence, la DDFIP de l'Eure propose une convention avec l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui devra être signée selon les éléments suivants :

- La DDFIP (trésorerie) fournit les enveloppes sur demande.
- La collectivité met sous plis, affranchit et remet le courrier à La Poste.
- La collectivité demande le remboursement des frais d'affranchissement à la DDFIP sur justificatif.
- Le remboursement s'effectue sur la base du tarif « Ecopli en nombre ». L'EPCI aura toutefois à opter pour une solution de matériel loué d'une plus grande capacité qui lui permettra parallèlement, par l'automatisme d'économiser du temps/agent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention pour la gestion de la mise sous-phis et l'affranchissement des avis des sommes à payer avec la **Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure** ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires à son application.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

#### **Délibération n° 167/2019 : Décision Modificative N°2 – Budget Principal**

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour transférer des crédits d'investissement vers la section de fonctionnement, liés à l'étude de transfert de la compétence Assainissement collectif (82 000 €); les crédits de recettes (subvention) sont également remis en fonctionnement (50 000 €). Cette modification est équilibrée par une diminution du virement vers la section d'investissement (32 000 €).

Il est également nécessaire d'augmenter les crédits de dépenses du C/739211 – Attributions de compensation de 182 €, pour le versement complémentaire des AC à la commune du Mesnil-Rousset.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 1612-11 ;

Vu le vote du budget primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau en date du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 présentée comme suit :



27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°2 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative N° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-817-020 : Etudes et recherches	0.00 €	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8258-020 : Missions	182.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>182.00 €</b>	<b>82 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-738211-01 : Attributions de compensation	0.00 €	182.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0.00 €</b>	<b>182.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	32 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7478-020 : Autres organismes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>32 182.00 €</b>	<b>82 182.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	32 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>32 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-1328-020 : Autres	0.00 €	0.00 €	50 000.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>50 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2031-020 : Frais d'études	82 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>82 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>82 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>82 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-32 000.00 €</b>		<b>-32 000.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

**Délibération n° 168/2019 : Révision libre de l'Attribution de compensation de la commune du Mesnil-Rousset**

Lors des débats de la CLECT du 19 juin 2018, il a été proposé de soutenir les projets d'énergies renouvelables dans le but de faire émerger de nouveaux projets éoliens sur le territoire.

Cette proposition a été suivie par le Conseil communautaire, lors de la séance du 28 juin 2018 et il a été acté que la répartition en faveur des communes concernées par l'IFER Eolien serait portée à 30 % de part de l'EPCI et que le montant serait révisé chaque année dans le cadre d'une révision libre. Une délibération concordante entre l'EPCI et la commune devant être prise.

Le montant de l'IFER Eolien 2018 (part EPCI) communiqué par la DDFIP pour la commune du Mesnil-Rousset étant de 32 159 €, le montant à verser à la commune est de 9 648 €. L'acompte déjà perçu par le Mesnil-Rousset étant de 9 557 €, il est nécessaire de prévoir un versement de 91 € en régularisation de l'Attribution de Compensation 2018 et d'augmenter du même montant l'AC 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération 120/2018 du Conseil Communautaire du 28 juin 2018 portant révision des Attributions de Compensation provisoires 2018 ;

Vu le rapport adopté par la CLECT le 21 septembre 2018 ;

Vu la délibération 246/2018 du Conseil communautaire du 26 décembre 2018 portant sur les Attributions de compensation définitives ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le versement complémentaire de 91 € sur l'Attribution de compensation 2018 en faveur de la commune du Mesnil-Rousset, ce qui porte le montant de l'Attribution de compensation 2018 de la commune à 21 818 €
- ✓ **FIXE** le montant de l'Attribution de compensation 2019 pour la commune du Mesnil-Rousset à 21 818 €, en attente de la communication par la DDFIP du montant définitif de l'IFER Eolien 2019.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

**Délibération n° 169/2019 : Ressources humaines – Recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement – Renouvellement.**

L'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieur d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration. Cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Ce dispositif présente donc un intérêt tant pour les apprentis accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui. Le contrat d'apprentissage conclu le 1<sup>er</sup> octobre 2017 a pris fin le 31 août 2019.

Il est proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de pouvoir procéder à un nouveau recrutement d'un jeune en contrat d'apprentissage et de conclure dès le 15 septembre 2019 pour le grand cycle de l'eau de la Direction de l'Environnement un contrat d'apprentissage.

Un premier contrat a été autorisé par délibération°RH2017-25 du 28 septembre 2017.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie ;

Vu le décret 2017-199 du 16 février 2017 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial ;

Vu l'avis donné par le Comité technique en date du 12 septembre 2017 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

**Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice chapitre 012.**

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le recours au contrat d'apprentissage pour le service Grand Cycle de l'Eau de la Direction de l'Environnement dès le 15 septembre 2019 comme suit :

Direction	Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Environnement	Grand Cycle de l'Eau	1	BTS GEMEAU Gestion des Milieux Aquatiques	2 ans

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

### **Délibération n° 170/2019 : Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2<sup>nd</sup>e tranche.**

Par délibération en date du 23 Mars 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de commune Risle et Charentonne a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de MALBROUCK à Carsix (Commune déléguée de Nassandres-sur-Risle) avec la société Eure Aménagement Développement (EAD.). Ce traité a été notifié le 6 janvier 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 décembre 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La durée de la concession est fixée à **six ans** et un avenant de prorogation pour **un exercice supplémentaire** a été approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2017 dressé par EAD au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, qui maintenait la participation prévisionnelle de la communauté de communes à 1 178 812€ H.T

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le compte rendu annuel de l'année 2018.

#### **I.- Bilan de l'activité 2018**

L'activité de la ZAC a été faible mais conforme aux prévisions ce qui a entraîné le report de la nouvelle tranche de travaux dans l'attente de l'avancement de la commercialisation du foncier disponible sur la 1<sup>ère</sup> tranche.

2 actes notariés de vente ont été signés en 2018 pour une emprise de 5 962 m<sup>2</sup> et un total 73 451€ H.T.

#### **II. – Harmonisation prix de vente**

Lors du petit déjeuner de l'économie, « l'harmonisation du prix de vente des parcelles disponibles sur nos zones d'activités » a été l'une des dix annonces qui ont été faites pour encourager le développement économique du territoire.

L'intercom Bernay Terres de Normandie a donc adopté une politique d'harmonisation tarifaire sur ses Zones d'Activités. Afin d'accompagner la commercialisation actuellement en cours par EAD sur la ZAC de

MALBROUCK, la commercialisation de la 2<sup>nd</sup>e tranche de la ZAC s'effectuera à un prix de 13€/m<sup>2</sup>, qui est le prix de référence fixé sur Zones d'Activités de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Considérant Le traité de concession d'aménagement, relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, conclu avec la société Eure Aménagement Développement ;

Considérant les pièces versées au CRACL 2018 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2018 de la ZAC de Malbrouck maintenant la participation de la communauté de communes à 1 178 812 €H.T.
- ✓ **HARMONISE** le prix de vente des terrains de la 2<sup>nd</sup> tranche à 13€ H.T/m<sup>2</sup>

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

#### **Délibération n° 171/2019 : Exonération de la cotisation foncière des entreprises (CFE).**

Le projet de territoire « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté en séance du conseil communautaire du 5 juillet 2018, prévoit à son axe numéro 4 « *Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive* » l'objectif du « Renforcement de l'organisation et des actions en direction des entreprises. »

Cette orientation en faveur de l'économie s'est organisée conformément au projet de territoire notamment de deux temps forts de rencontre avec les acteurs économiques du territoire, le petit déjeuner des entreprises en janvier 2019 et le premier déjeuner des entreprises et de l'économie durable, en juin 2019.

C'est ainsi que lors du premier temps fort, le 23 janvier date à laquelle s'est tenue le petit déjeuner de l'économie, 10 engagements<sup>1</sup> pour le développement économique ont été annoncés.

Plusieurs engagements portaient sur la fiscalité et notamment, le non recours à l'augmentation de la fiscalité et l'accompagnement des entreprises sur la question des exonérations.

Dans le prolongement de ces engagements pour le développement économique et afin de créer les conditions favorables à l'installation et la croissance d'entreprises sur notre territoire, il est aujourd'hui proposé de délibérer dans le but d'exonérer les nouvelles entreprises et les entreprises en extension d'une partie de la Cotisation Foncière des Entreprises.

La Loi autorise l'exonération de la cotisation foncière des entreprises en partie ou totalement sous certaines conditions, pour une durée ne pouvant excéder 5, au sein des zones à finalité régionale.

---

<sup>1</sup>Les 10 engagements : 1. Ne pas augmenter la fiscalité en 2019 ; 2. Créer une lettre économique trimestrielle ; 3. Ouvrir une maison de l'économie (avril 2020) ; 4. Accompagner les entreprises sur la question des exonérations ; 5. Harmoniser le prix de vente des parcelles de nos zones d'activités ; 6. Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de coworking ; 7. Accompagner nos entrepreneurs dans la transmission et la reprise d'entreprise, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ; 8. Créer des services dédiés à l'économie et à l'agriculture au sein de notre Intercom ; 9. Affirmer notre volonté d'alimenter les cantines en circuits courts et de faire de notre futur centre nautique un exemple au niveau écologique et énergétique ; 10. Organiser en juin 2019 le premier déjeuner de l'économie durable, de l'agriculture et du tourisme

Celles-ci, sont identifiées et élaborées en concertation avec les préfets et les collectivités territoriales. La carte des zones d'aides à finalité régionale a été approuvée par la Commission européenne dans sa décision n° SA.38182 du 7 mai 2014. Cette carte est traduite en droit français par le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie compte 11 zones à finalité régionale au sein desquelles cette exonération pourra s'appliquer ; Bernay, Boisney, Bosrobert, Brionne, Calleville, Fontaine-la-Soret Menneval, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Léger-de-Rôtes, Serquigny. En dehors des zones citées ci-avant, la présente délibération ne produira aucun effet.

Afin de permettre à la mesure de produire ses effets, il est proposé de consentir une exonération de 50% de la CFE pour les entreprises en création ou en extension pour une durée de 3 ans.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu le décret n° 2014-758 du 2 juillet 2014 relatif aux zones d'aide à finalité régionale (AFR) et aux zones d'aide à l'investissement des petites et moyennes entreprises modifié par le décret n° 2015-1391 du 30 octobre 2015 et le décret n° 2017-648 du 26 avril 2017 ;

Vu le Code Général des impôts et notamment ses articles 1464 B, 1465 et 1383 A ;<sup>2</sup>

Considérant la carte des 11 communes classées AFR ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **EXONERER** la cotisation foncière des entreprises des entreprises au sein de zones à finalité régionale **à 50% pour une durée de 3 ans.**

Résultats du vote au scrutin public : (2 abstentions : Monsieur DIDTSCH Pascal et Monsieur PREVOST Lionel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	19	95	2	93	0	93

**Délibération n° 172/2019 : Tarif de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie »**

Pour répondre à la sollicitation des touristes mais surtout valoriser les savoir-faire locaux, des boutiques sont aménagées dans les six bureaux d'accueil de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie, à

---

<sup>2</sup> Pour aller plus loin :

L'article 1465 du code général des impôts dispose que « Dans les zones d'aide à finalité régionale et pour les opérations réalisées à compter du 1er janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2020, les communes et leurs établissements publics de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre peuvent, par une délibération de portée générale prise dans les conditions prévues au I de l'article 1639 A bis, exonérer de la cotisation foncière des entreprises en totalité ou en partie les entreprises qui procèdent sur leur territoire, soit à des **extensions ou créations d'activités industrielles ou de recherche scientifique et technique, ou de services de direction, d'études, d'ingénierie et d'informatique, soit à une reconversion dans le même type d'activités, soit à la reprise d'établissements industriels en difficulté exerçant le même type d'activités.**

Pour les entreprises satisfaisant à la définition des petites et moyennes entreprises, au sens de l'annexe I au règlement (UE) no 651/2014 de la Commission, du 17 juin 2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, l'exonération s'applique en cas d'investissement initial.

Pour les entreprises ne satisfaisant pas à cette définition, l'exonération s'applique uniquement en cas d'investissement initial en faveur d'une nouvelle activité économique dans la zone concernée. La délibération instaurant l'exonération ne peut avoir pour effet de reporter de plus de cinq ans l'application du régime d'imposition de droit commun. — V. Ann. IV, art. 121 quinquièmes DB bis.

Lorsqu'il s'agit d'extensions ou de créations d'établissements industriels ou de recherche scientifique et technique répondant à des conditions fixées par décret en tenant compte notamment soit du volume des investissements et du nombre des emplois créés, soit du seul volume des investissements, l'exonération est acquise sans autre formalité. Dans les autres cas, elle est soumise à agrément dans les conditions prévues à l'article 1649 nonies. »

savoir : Beamesnil, Beaumont le Roger, Le Bec-Hellouin, Bernay, Brionne et Broglie. Ces boutiques vendent divers produits tels que souvenirs, produits locaux et régionaux, articles réalisés par des artisans, artistes, auteurs du territoire...

Les produits manufacturés commandés sur catalogue sont vendus au minimum le double de leur prix d'achat.

Cette marge ne pourra cependant pas s'appliquer au même taux pour les produits du terroir et artisanaux pour conserver des tarifs raisonnables de vente. Le but étant de promouvoir l'activité de nos prestataires. Les articles de librairie sont vendus avec une marge de 30%.

A la demande de la mairie du Bec Hellouin, ce bureau d'accueil situé dans le village va mettre en vente, sous convention de dépôt-vente, l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France en Normandie » au prix de 19€

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, alinéa 2 ;<sup>3</sup>

Vu les statuts de l'Intercom et de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** le prix de vente de l'ouvrage d'André POUPET « Le Bec Hellouin, Histoire d'un des plus beaux villages de France » à 19€ ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur LESEUR Michel)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

**Délibération n° 173/2019 : Attribution de lots imputée au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » sur le budget annexe de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie : Lots concours photos**

Dans le cadre de son programme d'animations, l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie prévoit chaque année différents jeux concours ayant pour finalité de mieux faire connaître le territoire et contribuer à sa notoriété. Ces jeux peuvent prendre des formes différentes et s'appuyer sur divers supports : tombola, jeux Facebook, concours photos...

Afin d'encourager le plus grand nombre de participants et ainsi garantir une visibilité maximale du territoire, divers lots peuvent être mis en jeu. Un concours photos est ainsi organisé du 21 juin au 21 septembre sur le thème « #Soyezcurieuxdenature » afin de percevoir ce que suscite la signature touristique de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie auprès du public. Ce concours photos, réservé aux amateurs complètera la photothèque de l'Office de Tourisme. A cette occasion, il est mis en jeu trois lots répartis comme suit :

---

<sup>3</sup> I. – La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants : ...<sup>2°</sup> Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article [L. 4251-17](#) ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;...

- Lot 1<sup>er</sup> prix : un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
- Lot 2<sup>ème</sup> prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
- Lot 3<sup>ème</sup> prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€

Le montant total de ces dépenses est inscrit chaque année au compte « 6232- Fêtes, cérémonies et cadeaux » du budget de fonctionnement de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Pour 2019, il est ainsi crédité 1500€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** l'engagement des dépenses nécessaires à l'acquisition des différents lots :
  - Lot 1<sup>er</sup> prix: un stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel résidant à Grosley sur Risle, niveau intermédiaire . Valeur du lot : 264€
  - Lot 2<sup>ème</sup> prix: stage de photographie de 2h avec M.COPITET, photographe professionnel à Grosley sur Risle, niveau amateur averti. Valeur du lot : 144€
  - Lot 3<sup>ème</sup> prix: un appareil photo instantané. Valeur du lot : 108€
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

**Délibération n° 174/2019 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public (RPQS) d'Assainissement Collectif 2018.**

Monsieur le président rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le présent rapport a été présenté à la CCSPL (Commission Consultative des Services publics Locaux) en date du 29 août 2019.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L2224-5 et D2224-7 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis favorable de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) du 29 août 2019 ;

Sur proposition du Bureau communautaire du 03 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2018 ;
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr);
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	0	94	0	94

**Délibération n° 175/2019 : Marché de prestation de services pour l'exploitation de la station d'épuration de Bernay – 20 000 EH.**

La station d'épuration de Bernay est actuellement exploitée par la société VEOLIA dans le cadre d'un marché de prestation de services. Pour rappel, par délibération du 23 mai 2019, le Conseil Communautaire a validé un avenant de prolongation jusqu'au 21 octobre 2019 de l'actuel contrat.

Ce délai complémentaire permettait à la Communauté de Communes, avec l'aide d'un assistant à maîtrise d'ouvrage, le cabinet CAD'EN, de lancer une consultation sous procédure concurrentielle avec négociation conformément aux articles 25-I-2 et 71 à 73 du Décret 2016-360, la procédure ayant été initiée le 29 mars 2019. Ce nouveau marché prévoit l'exploitation des ouvrages de traitement des eaux usées de la station d'épuration de Bernay pour une durée de 3 ans et 8,5 mois, soit jusqu'au 30 juin 2023. Cette échéance est en cohérence avec la fin de contrats de délégation de service public sur le territoire communautaire.

Dans le cadre de cette consultation, sur 4 candidatures retenues dans la phase de présélection, 3 offres ont été admises et analysées. La procédure a également fait l'objet d'une phase de négociations écrites avec l'ensemble des candidats ainsi qu'une audition.

La Commission d'Appel d'offres réunie en séance le 3 septembre 2019 a décidé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse correspondant à la société *VEOLIA EAU CGE* pour un montant de 760.725,65 € HT sur la durée du marché.

Conformément aux modalités prévues au marché et notamment à la partie passée sous prix unitaires, ce prix comprend une somme de 155 000 € HT sur la durée du marché réservée au renouvellement du matériel.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret 2016-360 du 25 mars 2016 et notamment ses articles 25-1-2 et 71 à 73 ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et notamment son article 42 ;

Vu la décision de la Commission d'Appel d'Offres du 3 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :



- ✓ **APPROUVE** le choix de l'entreprise VEOLIA EAU CGE pour assurer en prestation de services l'exploitation de la station d'épuration des eaux usées de Bernay,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation de services, et tout document relatif à son exécution, avec la société VEOLIA, conformément à la décision de la commission d'appel d'offres, pour un montant de 760.725,65 € HT décomposés comme suit :
  - Partie « Exploitation » : 605 725,65 € HT, avec une TVA en sus à 10%,
  - Partie « Gros Renouvellement » : 155 000 € HT, avec une TVA en sus à 20%
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Monsieur DIDTSCH Pascal)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	19	94	1	93	0	93

### **Délibération n° 176/2019 : Convention de partenariat et de prestation avec la Médiation de l'Eau**

L'ordonnance 2015-1033, publiée au Journal Officiel le 21/08/2015, relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation, prévoit une information du consommateur lors de la conclusion de tout contrat écrit sur la possibilité de recourir, en cas de contestation, à une procédure de médiation gratuite.

C'est pourquoi l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite s'associer à la structure « médiation de l'eau ».

La médiation de l'eau, créée en octobre 2009, est un dispositif de médiation de la consommation qui permet de faciliter le règlement amiable des litiges de consommation se rapportant à l'exécution du service public de distribution d'eau et d'assainissement collectif, opposant un consommateur et son service d'eau et d'assainissement situé en France Métropolitaine et Outre-Mer.

L'adhésion à cet organisme nécessite la signature d'une convention. La convention est conclue pour une durée indéterminée, chacune des parties pouvant y mettre fin 3 mois avant la date d'échéance annuelle correspondant au 31 décembre de chaque année.

La convention a pour objet d'établir les engagements réciproques de la Médiation de l'eau et de la collectivité afin de permettre aux usagers de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de recourir aux services de la Médiation de l'eau et de préciser les conditions dans lesquelles les prestations sont rendues par la Médiation de l'eau.

Le Médiateur de l'eau satisfait aux exigences de la qualité et remplit les conditions prévues à l'article L.153-1 du code de la consommation (devenu l'article L.613-1 suite à la refonte du code de la consommation) et figure sur la liste des Médiateurs notifiée à la Commission Européenne par la Commission d'Évaluation et de Contrôle de la médiation de la consommation.

Ainsi, le Médiateur de l'eau garantit au consommateur le respect de certains critères de qualité tels que : diligence, compétence, indépendance, impartialité, transparence, efficacité et équité.

En passant cette convention avec la Médiation de l'eau, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, responsable gestionnaire du service public de l'assainissement collectif garantit à tout consommateur relevant du service, le recours à un dispositif de règlement amiable des litiges prévus par le code de la consommation.

Le montant de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est ainsi fixée pour 2019 :

- le nombre d'abonnés en assainissement collectif est de 9 852 au 1<sup>er</sup> janvier 2019.
- le montant annuel de l'abonnement est de 300 € HT, pour 2019 celui-ci sera de 75 € (3/12) auquel s'ajoutent les frais de traitement de dossiers recevables : 40 € HT de saisine ; 130 € HT pour une instruction simple et 320 € HT pour une instruction complète.
- le barème des prestations rendues applicables est annexé au présent dossier.
- seul le consommateur est habilité à saisir le médiateur ; le recours à la médiation ne peut intervenir qu'une fois tous les recours internes à l'Intercom Bernay Terres de Normandie effectués.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 dite « loi consommation » ;

Vu l'article L.153-1 et L.156-1 à 3 et R.156-1 de l'ordonnance n°2015-1033 du 20 août 2015 relative au règlement extrajudiciaire des litiges de consommation ;

Vu le décret d'application n°2015-1382 du 30 octobre 2015 relatif à la médiation des litiges de la consommation ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et La Médiation de l'Eau, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

**Délibération n° 177/2019 : Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité locale de la ZAC Malbrouck pour l'année 2018 et harmonisation du prix de vente des terrains de la 2<sup>nde</sup> tranche.**

Par délibération en date du 23 Mars 2010, le Conseil Communautaire de l'ancienne communauté de commune Risle et Charentonne a autorisé la signature du traité de concession de la Zone d'Aménagement Concerté (Z.A.C.) de MALBROUCK à Carsix (Commune déléguée de Nassandres-sur-Risle) avec la société Eure Aménagement Développement (EAD.). Ce traité a été notifié le 6 janvier 2014.

Conformément à l'article 17 du traité de concession d'aménagement signé le 12 décembre 2013 et à l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, l'aménageur doit fournir à la collectivité territoriale, chaque année, un compte rendu d'activités à la collectivité locale (C.R.A.C.L.) comportant :

- Le bilan prévisionnel actualisé faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses, et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses à venir,
- Le plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses restant à réaliser,
- Le tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La durée de la concession est fixée à **six ans** et un avenant de prorogation pour **un exercice supplémentaire** a été approuvé par une délibération du Conseil Communautaire.

Par délibération du 5 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé le compte rendu d'activités 2017 dressé par EAD au titre du traité de concession d'aménagement relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, qui maintenait la participation prévisionnelle de la communauté de communes à 1 178 812€ H.T

La délibération qui vous est présentée aujourd'hui a pour objet de vous proposer d'approuver le compte rendu annuel de l'année 2018.

#### **I.- Bilan de l'activité 2018**

L'activité de la ZAC a été faible mais conforme aux prévisions ce qui a entraîné le report de la nouvelle tranche de travaux dans l'attente de l'avancement de la commercialisation du foncier disponible sur la 1<sup>ère</sup> tranche.

2 actes notariés de vente ont été signés en 2018 pour une emprise de 5 962 m<sup>2</sup> et un total 73 451€ H.T.

## II. – Harmonisation prix de vente

Lors du petit déjeuner de l'économie, « l'harmonisation du prix de vente des parcelles disponibles sur nos zones d'activités » a été l'une des dix annonces qui ont été faites pour encourager le développement économique du territoire.

L'intercom Bernay Terres de Normandie a donc adopté une politique d'harmonisation tarifaire sur ses Zones d'Activités. Afin d'accompagner la commercialisation actuellement en cours par EAD sur la ZAC de MALBROUCK, la commercialisation de la 2<sup>nd</sup>e tranche de la ZAC s'effectuera à un prix de 13€/m<sup>2</sup>, qui est le prix de référence fixé sur Zones d'Activités de la Communauté de communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.300-4 et L.300-5, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants ;

Considérant Le traité de concession d'aménagement, relatif à la Z.A.C. de MALBROUCK, conclu avec la société Eure Aménagement Développement ;

Considérant les pièces versées au CRACL 2018 ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le compte-rendu d'activité de l'année 2018 de la ZAC de Malbrouck maintenant la participation de la communauté de communes à 1 178 812 €H.T.
- ✓ **HARMONISE** le prix de vente des terrains de la 2<sup>nd</sup> tranche à 13€ H.T/m<sup>2</sup>

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
77	19	96	0	96	0	96

### **Délibération n° 178/2019 : Attribution du marché public relatif à l'étude hydraulique des communes du bassin versant de l'Orbiquet**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ainsi qu'en matière de maîtrise des eaux pluviales de ruissellement et lutte contre l'érosion des sols.

A ce titre, il est indispensable de doter l'ensemble du territoire d'études de bassin versant qui permettent de connaître le fonctionnement hydraulique, de cartographier les dysfonctionnements et de proposer des aménagements.

Or une partie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se trouve dépourvue de ce type d'étude.

Cette partie du territoire concerne les communes présentes sur le bassin versant de l'Orbiquet (affluent de la Touques), à savoir :

- Verneusses,
- La Goulafrière,
- Montreuil L'Argilé,
- La Chapelle Gauthier,
- Saint Jean du Thenney,
- Saint Aubin du Thenney
- Cappelles Les Grands.

Pour pallier le manque d'étude sur ce secteur de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et compte tenu des problèmes récurrents de coulées boueuses sur la commune de La Goulafrière, une consultation a été lancée afin de retenir un prestataire spécialisé dans le domaine de l'hydraulique.

L'objet de la présente délibération est donc d'attribuer le marché.

Pour cela, une consultation a été lancée le 24 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 14 juin 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, trois offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées.

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La prestation sera mise en œuvre dès la notification du marché.

Le montant du marché s'élève à 44 550 € TTC. Les crédits nécessaires sont prévus au budget, au chapitre 20, article 2031 (frais d'études).

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté en commission spécialisée le 23 août ;

Sur proposition du bureau communautaire du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation d'une étude hydraulique sur les communes du bassin versant de l'Orbiquet ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public à la société :

**ANTEAGROUP  
Antony Parc 1,  
2-6 place du général de Gaulle  
92160 ANTONY**

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget Principal et imputées au chapitre 020, article 2031 (Frais d'études),
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie, du Conseil Départemental de l'Eure et de tout autre organisme susceptible de financer l'opération.

Résultats du vote au scrutin public : (1 abstention : Madame ROCFORT Françoise)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	1	88	0	88

#### **Délibération n° 179/2019 : Portage de l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne**

L'animation de la politique du grand cycle de l'eau sur le bassin versant de la Risle et de la Charentonne consiste à permettre la mise en œuvre des orientations du Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

Le SAGE a été travaillé et élaboré de 2003 à 2013 et a été approuvé en Commission Locale de l'Eau en 2013 puis par arrêté inter-préfectoral en 2016. Le Département qui portait l'élaboration du SAGE s'est

désengagé de ce portage à l'approbation du document par l'arrêté inter-préfectoral (en 2016). Depuis il n'y a plus d'animation du SAGE.

Aussi, l'arrêté inter-préfectoral d'approbation du SAGE a été annulé par le tribunal administratif de Rouen par jugement du 6 novembre 2018.

Le tribunal administratif a considéré, en effet, que l'autorité administrative approuvant le SAGE ne peut être signataire de l'avis de l'autorité environnementale comme le prévoyait le code de l'environnement au moment de l'instruction du SAGE. Ce point est désormais rectifié avec la création des missions régionales de l'autorité environnementale.

Cette décision ne doit pas remettre en cause le projet de mise en œuvre d'une animation du grand cycle de l'eau sur le bassin versant. Au contraire, cette animation doit permettre de remettre en chantier un SAGE sur le bassin versant et la coordination des maîtrises d'ouvrage qui exercent la compétence gestion de l'eau, des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI).

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE) reste un outil stratégique de planification de la gestion de l'eau à l'échelle du bassin versant. Il est élaboré par les acteurs locaux (élus, usagers, représentants de l'Etat, etc...).

Le SAGE est composé d'un PAGD (Plan d'Aménagement et de Gestion Durable) et d'un règlement.

Le PAGD définit :

- Les objectifs prioritaires en matière de politique de l'eau et de milieux aquatiques,
- Les dispositions pour les atteindre,
- Les priorités dans le temps.

Il fixe les conditions de réalisation du SAGE en évaluant les moyens techniques et financiers nécessaires à sa mise en œuvre.

Il relève du principe de compatibilité avec les décisions administratives prises dans le domaine de l'eau. Le règlement est opposable aux tiers.

L'animation doit permettre :

- De remettre en chantier et d'accompagner la démarche SAGE,
- De suivre la mise en œuvre et les éventuelles révisions de SAGE,
- D'assurer un appui administratif et technique des activités de commission locales de l'Eau,
- De mettre en œuvre des actions de communication,
- De faire vivre un comité de bassin de la Risle pour coordonner les actions au titre de la GEMAPI.

Compte-tenu de sa position centrale sur le bassin versant et de la superficie majoritaire de son territoire dans le bassin versant de la Risle et de la Charentonne (36 %), l'Intercom Bernay Terres de Normandie apparaît être l'EPCI le mieux placé pour assurer l'animation de bassin. Cette orientation est fortement appuyée par la volonté préfectorale exprimée lors des commissions locales de l'Eau du 7 décembre 2017 et du 27 juin 2019.

A ce titre, il est proposé la mise à disposition à mi-temps de Mme NAUWYNCK, actuellement responsable du service Grand Cycle de l'Eau à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, pour mener cette animation.

Le financement du demi équivalent temps plein (ETP) pourra bénéficier des aides de l'Agence de l'Eau Seine Normandie (financement possible à hauteur de 50% sur au moins 3 ans). Le reste à charge estimé du demi ETP (incluant les charges de fonctionnement) est estimé à 15 250 € par an.

La part de l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de 36,54 % (incluant surface et population) soit 5 572 € par an.

Le tableau donné en annexe donne la participation au financement du poste pour chaque EPCI du bassin versant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte l'animation de la démarche SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **ACCEPTÉ** la proposition de mise à disposition à mi-temps de sa responsable du service Grand Cycle de L'eau pour animer la démarche du SAGE Risle et Charentonne,
- ✓ **APPROUVE** les modalités de financement ci-avant présentées,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette décision.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

**Délibération n° 180/2019 : Candidature au portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».**

Le site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » s'étend sur 4754 ha. Il correspond aux vallées alluviales de la Risle et Charentonne dans le département de l'Eure et aux affluents (lits mineurs), ainsi qu'à la Guiel, de sa confluence avec la Charentonne jusqu'à ses sources dans l'Orne. Les enjeux concernent la préservation des cours d'eau (qualité et quantité) et des espèces aquatiques associées (Ecrevisses à pattes blanches, Lamproie de planer, Chabot, Agrion de mercure), la préservation de la vallée alluviale et des prairies (prairies maigres de fauches, mégaphorbiaies, prairies paratourbeuses) et la conservation qui passe par le maintien de l'élevage.

Entre mai 2008 et octobre 2009, la concertation avec les acteurs locaux (élus, exploitants agricoles, représentants socio-professionnels, associations...) a été mise en place pour définir les mesures de maintien de la biodiversité sur le territoire. A l'issue de cette concertation, ces mesures ont été inscrites dans un document d'objectifs (DOCOB) validé par les acteurs et l'Etat.

En application de l'article L. 414-2 du Code de l'environnement, qui suggère que le DOCOB des sites Natura 2000 soit élaboré et suivi par une collectivité territoriale, le Département de l'Eure porte depuis le 16 octobre 2009, date d'approbation du document d'objectifs en comité de pilotage (COFIL), l'animation du site Natura 2000 "Risle, Guiel, Charentonne".

Les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

1. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
2. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
3. Suivis scientifiques
4. Information, communication et sensibilisation
5. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

Par courrier du 19 avril 2019, le Département de l'Eure a fait savoir à la DDTM qu'il ne souhaite plus porter l'animation du site Natura 2000 « Risle, Gueil, Charentonne » pour se recentrer sur l'animation de la politique ENS (espaces naturels sensibles).

Au vu de sa position géographique centrale, et de sa volonté de porter l'animation du SAGE Risle et Charentonne, le Département de l'Eure a proposé la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour porter l'animation de ce site, ce que les services de l'Etat proposent également.

Le coût financier de cette animation correspond à un ETP et aux frais de fonctionnement correspondant à l'accueil de l'animateur. Celui-ci est remboursé par l'Etat selon les modalités suivantes :

1 ETP (salaire et charges) + 15% de frais sur la base charges salariales (incluant véhicules, fournitures, ...).

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire l'opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de se porter candidature à l'animation du site Natura 2000. En cas d'approbation, cette candidature sera ensuite soumise au COPIL.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie comme structure animatrice du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **ACCEPTE** que Monsieur Lionel PREVOST soit le représentant de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour siéger au sein du comité de pilotage ;
- ✓ **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces afférentes à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

#### **Délibération n° 181/2019 : Adhésion à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale (SIL)**

L'objectif de la charte départementale est de renforcer l'attractivité du territoire en rendant plus visibles les diverses activités touristiques et économiques existantes ou à venir tout en préservant les paysages de la pollution visuelle.

Ce déploiement homogène et harmonisé à l'échelle du Département, entre la signalisation d'information locale, la publicité et la signalisation routière, participera à la qualité du guidage des usagers en mettant en valeur les services de proximité et l'offre touristique.

L'idée de réaliser une charte est née des besoins exprimés par différentes collectivités, la réglementation régissant la publicité et les pré-enseignes ne permet pas de répondre à toutes les situations de promotions du territoire, notamment pour certaines activités telles gîte, restauration, station-service, ...

Cette charte sera un document d'aide à la décision qui permettra d'augmenter l'efficacité et la complémentarité des signalisations en optimisant les investissements.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de charte transmis par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale telle qu'annexée à la présente délibération,
- ✓ **ADHERE** à la charte départementale sur la Signalisation d'Information Locale,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer la charte et tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89

### **Délibération n° 182/2019 : Modification des statuts du SDOMODE - Approbation**

Par délibération en date du 19 juin 2019, le comité syndical du SDOMODE (Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure) a proposé une modification des statuts afin d'intégrer la compétence de gestion de la future ressourcerie.

En effet, le 8 mars dernier, le SDOMODE a acheté une partie des bâtiments de l'entreprise Eclair'Prym à Menneval. Ces 4 000 m<sup>2</sup> de bâtiment vont être réhabilités pour abriter la future ressourcerie du SDOMODE. L'ouverture est prévue en mars 2020. Le principe est de remettre en état, réparer et revendre à bas prix des objets en état de fonctionnement déposés en déchetterie par les habitants et ainsi favoriser l'économie circulaire.

Une modification statutaire est ainsi nécessaire et le conseil communautaire est invité à délibérer sur ce projet de modification.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.1521-1 ; L.5111-1 ; L.5211-17 ; L.5211-18 ; L.5211-20 ; L.5219-5 et L.5711-1 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du SDOMODE ;

Vu la décision du comité syndical du SDOMODE en date du 19 juin 2019 proposant la modification des statuts ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les évolutions envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statuts joints à la présente délibération ;

Sur proposition du bureau du 3 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modifications statutaires proposées telles que définies dans les statuts du SDOMODE joints en annexe de la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document relatif à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin public :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	17	89	0	89	0	89



**Conseil Communautaire**  
**14 novembre 2019**

Effectif du conseil communautaire : 126 membres

Membres en exercice : 126

Quorum exigé : 64

Membres présents : 76 à l'ouverture de séance, 75 à la délibération n°184/2019, 76 à la délibération n°189/2019, 74 à la délibération n°200/2019, 73 à la délibération n°203/2019, 67 à la délibération n°205/2019, 66 à la délibération n°206/2019,

Pouvoirs : 16, 13 à la délibération n°205/2019, 12 à la délibération n°206/2019,

Membres votants : 92 à l'ouverture de séance, 91 à la délibération n°184/2019, 92 à la délibération n°189/2019, 90 à la délibération n°200/2019, 89 à la délibération n°203/2019, 80 à la délibération n°205/2019, 78 à la délibération n°206/2019,

Date de la convocation : 08/11/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi quatorze novembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

**Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur LOQUET Christian, Monsieur DIDTSCH Pascal, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur FILET Gérard, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Monsieur JEHANNE Eric, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame LECLERC Marie-Françoise, Monsieur VILAIN Christian, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Madame BLONDEL Véronique, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Madame POTTIER Lydie, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Madame DESRATS Dominique, Monsieur WEBER Claude

**Etaient absents/excusés :** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVION Olivier, Monsieur DECAMPS Alain, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PORTAIS Alain, Monsieur PRIVE Bruno, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine

**Pouvoirs :** Monsieur BELLIES Albert pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur BONAMY Jean-Hugues pouvoir à Madame TURPIN Annie, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur DORGERE François pouvoir à Monsieur VAMPA Marc, Madame DRAPPIER Michèle pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Monsieur PERDRIEL Daniel, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur LEBOURGEOIS Alain pouvoir à Monsieur GOBRON François, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Madame

*PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyne pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.*

**Délibération n° 183/2019 : Avis sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical – Ville de Bernay - année 2020**

Le principe du repos légal des salariés le dimanche, constitue à la fois un acquis social et une règle d'ordre public : « dans l'intérêt des salariés, le repos hebdomadaire est donné le dimanche » (article L. 3132-3 du code du travail). Il connaît plusieurs types de dérogations qui permettent d'accorder le repos hebdomadaire un autre jour que le dimanche, des dérogations permanentes, des dérogations fixées par le Préfet et des dérogations fixées par le Maire.

Ainsi, le Maire a le pouvoir de permettre par arrêté l'ouverture des commerces pour 12 dimanches par an, au bénéfice de chaque catégorie de commerce de détail. L'application de cette dérogation est soumise à des obligations légales comme l'avis de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, la date limite de prise de l'arrêté et la formulation d'un avis du Conseil municipal de la commune concernée sur le projet d'arrêté.

Il est donc demandé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer pour donner un avis quant au projet de dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical que souhaite accorder Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article R.3132-22 du Code du Travail ;

Considérant la demande de Monsieur le Maire de Bernay formulée par courrier en date du 20 septembre 2019 concernant le projet des dates des dimanches potentiellement travaillés par secteur d'activité ;

Considérant que ces dimanches ont été déterminés afin de permettre en 2020 la préparation des fêtes de fin d'année, temps fort de l'activité commerçante de la Ville de Bernay, mais en préservant le commerce de détail alimentaire de centre-ville ; aux commerces de détail alimentaire, y compris dans des magasins non spécialisés, de répondre à la croissance d'activité estivale liée au tourisme et à la présence de résidents secondaires ; aux commerces de détail d'être ouverts pendant les périodes de soldes ; aux concessionnaires automobiles de faire face à des habitudes de consommation différentes des autres commerces de détail et d'organiser des journées portes ouvertes à une échelle nationale ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à la majorité qualifiée des membres présents et représentés** :

- ✓ **REND** un avis favorable sur les dérogations exceptionnelles à l'interdiction du travail dominical accordées par Monsieur le Maire de Bernay au titre de l'année 2020 comme suit :

Secteurs d'activités	Dates des dimanches autorisées par dérogation du Maire de Bernay en 2020	Justification
<b>Secteur d'activités A :</b>		
Commerces de détail de l'habillement et des articles textiles	12 janvier 19 janvier 28 juin 5 juillet 6 décembre 13 décembre 20 décembre 27 décembre	Périodes de soldes et fêtes de fin d'année
Commerces de détail de la chaussure		
Commerces de détail de la librairie		
Commerces de détail de papeterie, fournitures de bureau, bureautique et informatique		
Commerces des articles de sport et d'équipement de loisirs		
Commerces de brocante		
Commerces de détail de quincaillerie		
Commerces de détail d'articles ménagers		
Commerces de bijouterie, joaillerie		

Commerces de détail de jeux et jouets		
Commerces de détail d'équipement de la maison, ameublement et décoration		
Commerces de détail de parfumerie et de produits de beauté		
<b>Secteur d'activités B :</b>		
Commerces de détail alimentaire ou à dominante alimentaire (comprend petits commerces, supérettes, moyennes et grandes surfaces)	5 juillet 12 juillet 19 juillet 26 juillet 2 août 9 août 13 décembre 20 décembre	Saison estivale (touristes et résidents occasionnels) et préparation des fêtes de fin d'année
<b>Secteur d'activités C :</b>		
Concessionnaires automobiles	19 janvier 15 mars 14 juin 11 octobre	Opérations commerciales nationales des constructeurs automobiles

✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	16	76	16	60

**Délibération n° 184/2019 : Fonds de concours petites communes – deuxième partie – projets retenus – Juin à Septembre 2019**

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale concernés.

Dans le projet de territoire de l'Intercommunalité « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « *développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes et notamment par

« *Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires.* »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT
- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE
- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT
- Madame Lydie POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE.

Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

<b>Secteur</b>	<b>Equipements, travaux, études...</b>
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoirs

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Les compte-administratifs des années N-1 et N-2 doivent également avoir été transmis à l'intercommunalité préalablement au versement de la subvention.

Rappelons toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.

Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds concours	Date Conseil municipal	Observation
Calleville	Acquisition de 4 tableaux numériques, 4 ordinateurs, 10 mini-ordinateurs	13 930 €	7 000 €	3 465 €	3 465 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Rampe handicapés pour la bibliothèque	9 759 €	3 903 €	2 929 €	2 927 €	10-mai-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Bec-Hellouin	Réparations dans l'église, pose d'un garde corps à l'escalier de la grande porte	19 904 €	12 917 €	3 981 €	3 006 €	08-févr-19	Réception des CA 2017 et 2018
Le Plessis Ste Opportune	Isolation plafond école + remplacement 2 fenêtres avec volets roulants	7 032 €	2 813 €	2 110 €	2 109 €	13-sept-19	Réception des CA 2017 et 2018
Montreuil l'Argillé	Remplacement de la passerelle menant au champ de foire	19 600 €		9 800 €	9 800 €	14-juin-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Agnan de Cernières	Mise en accessibilité église cimetière et réorganisation du cimetière	12 568 €		6 284 €	2 514 €	08-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018
St Aubin du Thenney	Mise aux normes électricité, vmc, alarme incendie, éclairage, radiateurs électriques	16 155 €	4 846 €	5 654 €	5 654 €	12-avr-19	Réception des CA 2017 et 2018
St Paul de Fourques	Toiture de la Mairie	12 315 €		6 158 €	2 463 €	02-avr-19	révision du montant de fonds de concours suite au refus de la DETR Réception des CA 2017 et 2018

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la majorité qualifiée des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	7	79

#### **Délibération n° 185/2019 : Soutien à la vie associative – Attribution des subventions**

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « ...assure la promotion de l'ensemble des manifestations évenementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ».

La délibération 166-2018 portant sur Le projet de territoire de l'IBTN voté au conseil communautaire du 27 septembre 2018 indique dans son axe 2 la volonté des élus de « développer la solidarité, le vivre ensemble par la culture, le sport et la richesse associative » et de « valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » dans son axe 3.

La loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire dispose que « constituent des subventions, au sens de la présente loi, les contributions facultatives de toute nature, valorisées dans l'acte d'attribution, décidées par les autorités administratives et les organismes chargés de la gestion d'un service public industriel et commercial, justifiées par un intérêt général et destinées à la réalisation d'une action ou d'un projet d'investissement, à la contribution au développement d'activités ou au financement global de l'activité de droit privé bénéficiaire. Ces actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires. Ces contributions ne peuvent constituer la rémunération de prestations individualisées répondant aux besoins des autorités ou organismes qui les accordent ».

Les associations ne peuvent pas demander aux collectivités des subventions pour n'importe quel projet. Elles ne peuvent les demander que pour soutenir des actions qu'elles ont préalablement définies et qui présentent un intérêt général pour les collectivités concernées, ou pour contribuer au financement global de leur activité si celle-ci présente en elle-même un intérêt général pour les collectivités.

La loi Notre du 7 août 2015 a restreint cet objet, dans la mesure où départements et régions ont perdu leur clause de compétence générale. Ces collectivités ne peuvent donc plus accorder de subventions que dans leurs domaines de compétence respectifs (article L.1111-2 du CGCT).

En revanche, toutes les collectivités peuvent toujours librement subventionner des associations intervenant dans le champ des compétences partagées : culture, sport et tourisme, notamment.

Les subventions sont interdites lorsqu'elles sont à destination des cultes, d'activités politiques sauf organisation syndicale représentative remplissant une mission d'intérêt local (art. L.2251-3-1 du CGCT).

L'attribution d'une subvention ne constitue pas un droit pour les associations remplissant les conditions pour l'obtenir. Les collectivités publiques ont, en ce domaine, un pouvoir discrétionnaire et le fait qu'une association ait déjà bénéficié d'une aide durant plusieurs années ne lui donne aucun droit (CAA Marseille, 8 novembre 2012, 11MA01331).

Afin de soutenir l'activité associative du territoire intercommunal, le conseil communautaire a validé un budget de 80 000 € pour le soutien à la vie associative. Il est proposée l'attribution de subventions pour les associations suivantes :

Association	Montant de la subvention	Objet
CSBCK Club Sportif Beaumontais section Canoe-Kayak	500 €	40 <sup>ème</sup> anniversaire
Association Déclic	1 000 €	30 <sup>ème</sup> anniversaire
La compagnie Boublinkí	1 800 €	4 <sup>ème</sup> édition de la Nuit de la lecture
<b>TOTAL</b>	<b>3 300 €</b>	

Les crédits sont inscrits au budget au chapitre 65, article 6574.

Le budget 2019 alloué au soutien à la vie associative est de 80 000 € (hors Amicale du personnel : 20000€).

Lors du conseil communautaire du 28 mars un montant de 49 230€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

Lors du conseil communautaire du 23 mai un montant de 16 200€ (hors Amicale du personnel : 20000€) a été attribué.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1111-2 et art. L.2251-3-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière assure la promotion de l'ensemble des manifestations événementielles culturelles ou sportives favorisant l'attractivité et le rayonnement du territoire ... ;

Vu la loi du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la 3<sup>ème</sup> liste des associations/partenaires subventionnées pour l'année 2019
- ✓ **VOTE** les montants de ces subventions pour l'année 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 186/2019 : Avis du Conseil Communautaire sur l'ouverture d'une ligne de trésorerie par le CIAS.**

Monsieur le Président explique, que le CIAS sollicite la possibilité de souscrire une ligne de trésorerie afin de financer des besoins ponctuels de trésorerie et de faire face à tout risque de rupture de paiement. Il précise que les délais de versements des subventions ou participations par les financeurs sont parfois très longs et que le CIAS doit faire l'avance de trésorerie.

Afin de permettre au CIAS de recourir à cet emprunt court terme, le Conseil Communautaire doit donner son avis conforme.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Générale des Collectivité Territoriale et notamment l'article L2121-34 ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L123-8 et R123-20 ;

Vu l'avis de la Banque des Territoires sur les contrôles des EPCI sur les CIAS ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE son avis conforme et AUTORISE** le Président du CIAS à recourir, chaque année, à une ligne de trésorerie d'un montant maximum de 1 000 000 €.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 187/2019 : Convention financière relative aux travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit entre le syndicat mixte Eure Normandie Numérique et l'Intercom Bernay Terres de Normandie – Avenant n°1 - Engagement financier – Programmation pluriannuelle - Autorisation de signature de la convention**

Il est rappelé que par délibération n°AE2017-02, en date du 26 juillet 2017, le conseil communautaire a, après les réunions de présentation par Eure Numérique, les 10 mars et 6 juillet 2017, procédé au choix et au vote sur un des scénarios proposés par Eure Normandie Numérique, en vue des travaux de réalisation d'un réseau de communications électroniques haut et très haut débit sur son territoire.

Par délibération n° 08-2018, en date du 1<sup>er</sup> mars 2018, rendue exécutoire le 13 mars 2018, le conseil communautaire a autorisé le Président à signer la convention d'engagement financier et de programmation pluriannuelle. Il n'a pas été donné suite à cet avenant repris par l'avenant objet de la présente délibération.



L'évolution du périmètre de l'intercommunalité et de la programmation des travaux ont conduit le conseil communautaire à délibérer le 11 avril 2019 (délibération n° 73 -2019, rendue exécutoire le 12 avril 2019) pour la passation d'un avenant n°1.

Par courrier du 17 octobre 2019, reçu le 21 octobre 2019, le Président d'Eure Normandie numérique nous rappelle en premier lieu cette évolution de périmètre, nous confirme en deuxième lieu, un nouvel échéancier d'appel de la subvention, tenant compte du décalage des travaux de déploiement, et nous informe en troisième lieu, qu' « au vu des résultats des résultats de la délégation de service publique » notre EPCI va pouvoir « bénéficier d'un retour financier » sous la forme d'une avance remboursable, représentant 33% de notre subvention d'origine. Un retour à hauteur de 33 % de notre participation nous sera donc reversé (50% en 2023, puis 25 % en 2024 et 2025).

Il convient donc d'une part, d'AUTORISER le Président à signer l'avenant à la convention financière relative aux travaux, en annexe de la présente délibération et d'autre part de prévoir un ajustement de programmation pluriannuelle des travaux lors de la préparation du budget primitif 2020. (Exercices 2020 à 2025).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer l'avenant à la convention annexée à la présente.
- ✓ **S'ENGAGE** à modifier les crédits correspondants en autorisation de programme pluriannuelle et en crédits de paiement et les financements afférents pour les exercices 2020 à 2025.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

### **Délibération n° 188/2019 : Décision modificative N°3 du Budget Principal**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatif à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget.

Concernant la compétence Transports scolaires, depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs) ; ainsi la Région ne versera plus de subvention et les crédits au compte 7412 peuvent être réduits ; De même les crédits de dépenses à l'article 6247 (frais de transports collectifs) peuvent être diminués de 995 000 €. L'intercom devant remboursé un trop perçu de la Région, il est inscrit une somme de 44 800 € à l'article 678.

Lors de la préparation budgétaire, il a été dit que l'entretien des ouvrages d'assainissement rural était nécessaire et qu'il pourrait être fait soit par une entreprise soit par une équipe dédiée. Les crédits ont été prévu au chapitre 011. Une équipe verte composée de 4 agents a été constituée, ainsi, il est nécessaire de transférer une partie de l'enveloppe sur le chapitre 012 (frais de personnel) 63 000 €. Cette équipe étant également à disposition de Tourisme, un remboursement de frais de personnel par l'OT est prévu.

En 2019 des emprunts prévus au budget, ont été réalisés et les premières échéances trimestrielles doivent être payées dès cette année, il est donc nécessaire d'augmenter les crédits des articles 6611 et 1641.

Des vérifications budgétaires ont fait apparaître que 2 subventions CAF destinées au CIAS ont été encaissées sur le budget général de l'IBTN en 2017 ; La somme de 5 983.70 € doit être reversée au CIAS. Ce reversement est prévu à l'article 678.

Il est également prévu une somme de 7 900 € afin d'annuler des titres sur exercices antérieurs.

Le chapitre 012 frais de personnel est également augmenté, suite à la création de l'équipe verte et à la réaffectation en cours d'année, de certains agents entre budgets.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 3 du budget principal présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°3 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative n°3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60631-252 : Fournitures d'entretien	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-60636-252 : Vêtements de travail	0.00 €	264.00 €	0.00 €	0.00 €
D-615231-831 : Entretien et réparations voiries	63 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156-252 : Maintenance	0.00 €	336.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6227-020 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6247-252 : Transports collectifs	995 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62878-831 : A d'autres organismes	0.00 €	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 058 000.00 €</b>	<b>22 100.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	51 454.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131-831 : Rémunérations	0.00 €	37 800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451-831 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6453-831 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	8 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6454-831 : Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	0.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	24 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>138 454.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-657351-831 : GFP de rattachement	18 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>18 200.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-01 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112-01 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	158.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>7 158.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-673-01 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-673-252 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	0.00 €	1 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-020 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	5 984.00 €	0.00 €	0.00 €
D-678-252 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	44 800.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>58 684.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-70841-831 : aux budgets annexes, C.C.A.S. et Caisse des Ecoles	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R-70872-020 : par les budgets annexes et les régies municipales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	9 000.00 €
<b>TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>
R-7472-252 : Régions	0.00 €	0.00 €	822 704.00 €	0.00 €
R-74751-252 : GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €
R-74758-252 : Autres groupements	0.00 €	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>834 804.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 076 200.00 €</b>	<b>275 396.00 €</b>	<b>834 804.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	49 000.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
D-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	49 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>49 000.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>-751 804,00 €</b>		<b>-751 804,00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 189/2019 : Décision Modificative n°1 du BP 2019 – Transfert de crédits - Budget SPANC**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que face au nombre important de factures impayées concernant la redevance Assainissement Non Collectif, la trésorerie de Bernay a engagé une procédure de recouvrement. Celle-ci a mis en évidence un défaut de signalement de la part de l'utilisateur, auprès de la régie, de l'arrivée ou du départ de son domicile, et ceux sur plusieurs années en arrière.

Les crédits inscrits au Budget Primitif 2019 s'élevant à 5 000 € et ayant déjà mandaté 19 879,16 €, il convient donc de provisionner le compte 678- Autres charges exceptionnelles pour un montant de 40 000 € afin de terminer l'année en cours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2224-8 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L1331-1 et suivants ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe SPANC présentée comme suit :

27056 Code INSEE	<b>INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE</b> SPANC CC INTERCOM BERNAY NORMANDIE	<b>DM n°1 2019</b>
---------------------	--	--------------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-604 : Achats d'études, prestations de services	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-676 : Autres charges exceptionnelles	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles</b>	<b>0.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>40 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

## Délibération n° 190/2019 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Office du Tourisme

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Dans le cadre du renforcement de son identité visuelle et de sa volonté de développer sa communication, l'Intercom Bernay terres de Normandie avait lancé une consultation pour la création deux sites Internet l'un pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie, l'autre pour son office de Tourisme. Les crédits budgétaires ont été prévus sur le budget de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La trésorerie demande que, dans le cadre des flux financiers réciproques, l'IBTN refacture au budget annexe office de Tourisme la création du Site Internet de l'office du tourisme (D62871).

Il est également prévu dans cette décision modificative, le remboursement d'une partie de l'équipe verte au budget principal de l'IBTN. (D6216)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe office de tourisme présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE OFFICE DE TOURISME IBTN	DM n°2 2019
---------------------	--	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

#### Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-60628 : Autres fournitures non stockées	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62871 : A la collectivité de rattachement	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>9 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6216 : Personnel affecté par le GFP de rattachement	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64111 : Rémunération principale	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64131 : Remunérations	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>34 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

## Délibération n° 191/2019 : Décision modificative N°2 du Budget annexe Régie Transports Scolaires

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Suite à un accroissement de l'activité de la régie transport, il est nécessaire d'augmenter le chapitre 012 – charges du personnel, ainsi que la ligne carburant.

Les recettes liées aux prestations de services sont également augmentées.

Depuis septembre 2019, la Région gère en totalité les transports scolaires (inscription des élèves et paiement des factures aux transporteurs); le compte 7472 n'a plus lieu d'être. En effet les recettes provenant de la Région sont désormais considérées comme le paiement de prestations de services et doivent être inscrites à l'article 7061.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 2 du budget annexe Régie Transport présentée comme suit :

<b>27056</b> Code INSEE	<b>INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE</b> REGIE TRANSPORT I BTN	<b>DM n°2 2019</b>
----------------------------	---	--------------------

### **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire** Décision Modificative N°2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6066 : Carburants	0.00 €	12 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Matériel roulant	0.00 €	6 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-618 : Divers	0.00 €	800.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6231 : Annonces et insertions	800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6358 : Autres droits	0.00 €	810.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>800.00 €</b>	<b>19 610.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	0.00 €	7 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-648 : Autres charges de personnel	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
R-7061 : Transport de voyageur	0.00 €	0.00 €	0.00 €	140 040.00 €
R-7083 : Locations diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 680.00 €
<b>TOTAL R 70 : Ventes de produits fabriqués, prestat* de services, marchandises</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>148 720.00 €</b>
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	104 910.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>104 910.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>800.00 €</b>	<b>44 610.00 €</b>	<b>104 910.00 €</b>	<b>148 720.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>43 810.00 €</b>		<b>43 810.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

## **Délibération n° 192/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs**

Il est rappelé qu'il appartient au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

### **Filière administrative :**

Suite au recrutement au sein de la direction des finances dans le cadre d'une mutation en externe, prévu dans le tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> juillet 2019, le poste d'adjoint administratif a été pourvu.

Les postes d'adjoints principal de 2<sup>ème</sup> et de 1<sup>ère</sup> classe sont clos.

Pour répondre aux conditions exigées par la circulaire du 1<sup>er</sup> juillet 2019 « *au moins deux agents polyvalents présents en permanence* » pour la labellisation de la maison de services au public (MSAP) de Beaumont le Roger en « maison France services », il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif.

L'agent en poste à la MSAP de Brionne-Berthouville étant en « contrat parcours emploi compétences » (PEC) de droit privé son poste n'avait pas fait l'objet d'une ouverture au tableau des effectifs. Ainsi, dans le cadre du remplacement de cet agent, il convient d'ouvrir un poste d'adjoint administratif.

Afin de renforcer l'équipe de la direction juridique un rédacteur contractuel a été recruté, le poste vacant devient donc pourvu, portant à 10 le nombre de postes de rédacteur.

Le grade d'administrateur est pourvu suite à la nomination du directeur général des services au grade d'administrateur territorial au 15 juillet 2019. Cette nomination est sans effet en ce qui concerne son détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de 40 000 à 80 000 habitants. Le grade d'attaché hors classe est concomitamment fermé.

Le poste vacant d'attaché territorial est pourvu suite à la régularisation de la situation administrative de l'adjointe au directeur général des services alors sur un poste d'attaché de conservation du patrimoine (fermeture ci-après).

### **Filière culturelle :**

Le poste d'attaché de conservation du patrimoine est clos suite à la régularisation de situation administrative de l'adjointe au directeur général des services.

Le recrutement pour le poste lié à l'ouverture de la classe « conception de musique de film d'animation » (prévu au tableau des effectifs du 1<sup>er</sup> avril 2019) ayant abouti, le poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (4/20<sup>°</sup>) est donc pourvu.

Suite au départ d'un enseignant artistique et à la demande de réduction de durée hebdomadaire d'un autre, il a été nécessaire de procéder à quatre recrutements d'agents à temps non complet pour des durées hebdomadaires de 2,25/20<sup>°</sup> ; 6/20<sup>°</sup> ; 10,5/20<sup>°</sup> et 4,5/20<sup>°</sup>.

### **Filière technique :**

Suite au recrutement de deux agents de voirie, à la stagiairisation sur le grade d'adjoint technique d'un agent contractuel sur le grade de technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe (fermeture ci-après), la pérennisation d'un poste jusqu'alors en accroissement d'activité, quatre postes adjoints techniques doivent être créés et pourvus.

Le poste d'adjoint technique principal de 1<sup>er</sup> classe ouvert à l'occasion du conseil communautaire du 27 juin 2019 est pourvu suite à l'accord de la CAP du 13 juin 2019 sur la mutation par voie de détachement (fonction publique hospitalière vers fonction publique territoriale) de l'agent recruté au sein du service bâtiment.

Deux postes d'adjoints techniques principal de 2<sup>ème</sup> classe doivent être fermés suite à une mutation en externe et une stagiairisation sur le grade d'adjoint technique (vu ci-dessus).

Il est donc proposé aux membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1<sup>er</sup> décembre 2019 et d'adopter le tableau des effectifs ci-dessous actualisé.

**Tableau des effectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au 1<sup>er</sup> décembre 2019**

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
<b>Filière administrative</b>				
Adjoint administratif	38	1	0	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	0	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	0	0
Rédacteur	10	1	0	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	1	0	0	0
Attaché	7	0	0	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	0	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	81	2	4	0
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
<b>Filière culturelle</b>				
Attaché de conservation du patrimoine	0	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	17	17	0	0
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	55	41	5	2
<b>Filière sportive</b>				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique	69	30	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	9	0	0	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	4	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	123	41	3	1
<b>Total</b>	275	86	13	3

**Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 193/2019 : Ressources humaines - Validation du document unique d'évaluation des risques professionnels**

Il est rappelé qu'il appartient à l'autorité territoriale de réduire voire supprimer les risques afin d'assurer la sécurité des agents et de protéger leur intégrité physique et que l'autorité territoriale doit prendre les mesures appropriées et les mettre en œuvre conformément aux principes généraux de prévention énumérés par le Code du travail.

Compte tenu des activités exercées, l'autorité territoriale doit ainsi évaluer les risques professionnels, consigner les résultats dans un document unique d'évaluation des risques professionnels et mettre en



œuvre des actions de prévention.

Vu l'avis favorable, à l'unanimité, du Comité d'Hygiène et de Sécurité et des conditions de travail (CHSCT) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 17 septembre 2019,

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'approuver le document unique afin de pouvoir continuer la démarche et proposer un plan d'actions selon des axes prioritaires à définir.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 108-1 ;

Vu le Code du travail, notamment ses articles L 4121-3 et R 4121-1 et suivants ;

Vu le décret n° 85-603 modifié du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que l'autorité territoriale doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents ;

Considérant que l'évaluation des risques professionnels et sa formalisation dans un document unique d'évaluation des risques professionnels présentent un caractère obligatoire ;

Considérant que cette évaluation des risques est réalisée par unité de travail ;

Considérant l'avis du CHSCT en date du 17 septembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** le document unique d'évaluation des risques professionnels annexé à la présente délibération,
- ✓ **S'ENGAGE** à mettre en œuvre un plan d'actions issues de l'évaluation et à en assurer le suivi, ainsi qu'à procéder à une réévaluation régulière du document unique,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents correspondants.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Madame Véronique BLONDEL ne prend pas part au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 194/2019 : Aménagement – Développement – ZAC du Parc des Granges – Vente d'un terrain à la société ADM Construction**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fixée comme objectif dans le cadre de son projet de territoire de consolider son tissu économique existant. Cela passe par le développement et la commercialisation des Zones d'Activité Economique dont la communauté de communes a hérité lors de sa création.

Ainsi les créations ou les extensions de zones d'activité économique ne pourront être envisagées que lorsque les équipements actuels seront utilisés de façon optimale avec une cible de 80% de taux d'occupation.

Pour répondre à cet enjeu l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est dotée, conformément aux annonces faites lors du petit déjeuner des entreprises d'un service économique capable de relever ce défi.

La société ADM construction est intéressée par l'acquisition d'une parcelle sur le Parc d'Activités et se propose de signer une promesse de vente pour un terrain de 1 968 m<sup>2</sup> cadastré section ZH N°251 au prix de 25 584 € HT (30 700,8 € TTC) soit 13 € HT/m<sup>2</sup>, en référence à l'avis des Domaines du mois de juillet 2019 (plan annexé à la présente délibération). Ce prix de 13€/m<sup>2</sup> correspondant à l'harmonisation des prix de vente sur les terrains à vocation économique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Dans le cadre de sa compétence liée au développement économique, la communauté de communes doit décider la cession dudit terrain à la Société ADM Construction (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération).

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2241-1 ;

Vu l'avis des domaines en date du 13 juillet 2019 ;

Considérant que la politique d'harmonisation des prix de vente sur les Zones d'Activités commercialisées par l'intercom est portée à 13€H.T/m<sup>2</sup>.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de céder à la société ADM CONSTRUCTION (ou toute société qu'elle pourra se substituer pour la réalisation de l'opération), dont le siège social est situé sur la ZAC des GRANGES à Bernay (27300), une parcelle de 1 968 m<sup>2</sup> située à BERNAY (27) ZAC DES GRANGES, cadastrée section ZH N° 251, pour un prix de 13 €/m<sup>2</sup>, soit 25 584 € HT et 30 700,8 € TTC, en référence à l'avis des Domaines en date du 13 juillet 2019.
- ✓ **AUTORISE** Le Président à signer tous les documents nécessaires (avant-contrat et contrat de vente) au bon aboutissement de l'opération

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	16	92	0	92	0	92

**Délibération n° 195/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Serquigny.**

La commune de Serquigny a arrêté par délibération en date du 03 juin 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Démographie :

La commune de Serquigny est confrontée depuis de nombreuses années à une perte d'habitants. Le mouvement structurel de desserrement de la taille des ménages s'observe au sein de la population de ce territoire.

L'hypothèse retenue reste néanmoins le maintien de la population avec la création de 19 logements par an soit 250 logements d'ici à 2030.

Il est recommandé à la commune de veiller à la maîtrise de l'augmentation de la proportion de logements vacants au regard de la trajectoire démographique empruntée ces dernières années et de l'objectif de construction de nouveaux logements.

Densification :

L'objectif de densité préconisée par le schéma de cohérence de territorial du pays Risle-Charentonne la commune de Serquigny est de tendre vers 18 logements à l'hectare. Effectivement, la densité relevée pour l'OAP N°3 Allée de Maubuisson est de 11 logements à l'hectare mais cela peut se justifier par le souhait de préserver le cadre de vie et le patrimoine dans ce secteur.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Serquigny n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Serquigny en date du 03 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Serquigny tel qu'arrêté en date du 03 Juin 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur PREVOST Lionel, Monsieur DELAMARE Frédéric et Madame VATINEL Martine ne prennent pas part au débat et au vote)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

**Délibération n° 196/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Beaumont-le-Roger.**

La commune de Beaumont-le-Roger a arrêté par délibération en date du 25 juin 2019 son projet Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Démographie :

La commune de Beaumont-le-Roger a articulé le développement de son territoire autour d'une hypothèse de croissance démographique de 0,6% par an conduisant à l'horizon 2030 à l'accueil de 300 habitants supplémentaires.

La commune de Beaumont-le-Roger est soumise au mouvement observé plus largement au phénomène de desserrement de la taille des ménages.

Compte tenu du tissu ancien et de la volonté de renouveler son parc de logement, un point particulier devra être mis sur la maîtrise de la proportion de logements vacants.

La commune devra maîtriser l'augmentation de la proportion de ses logements vacants.

Densification :

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation n'atteignent pas l'objectif de densification à savoir 18 logements à l'hectare. Cela ne remet en cause la comptabilité du projet de Plan Local d'Urbanisme avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne au regard des justifications apportées par la commune.

Le projet de Plan Local d'Urbanisme de Beaumont-le-Roger n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Beaumont-le-Roger en date du 25 juin 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Beaumont-le-Roger tel qu'arrêté en date du 25 Juin 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FEDERICI Michel et Madame HESSE Francine ainsi que Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre ne prennent pas part au vote et au débat)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
71	15	86	0	86	0	86

**Délibération n° 197/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Fontaine l'Abbé.**

La commune de Fontaine l'Abbé a arrêté par délibération en date du 09 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Fontaine l'Abbé n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Fontaine l'Abbé en date du 09 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Fontaine l'Abbé tel qu'arrêté en date du 09 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	0	91	0	91

**Délibération n° 198/2019 : Aménagement – Urbanisme - avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en charge de la gestion du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes.**

La commune de Saint-Léger-de-Rôtes a arrêté par délibération en date du 19 juillet 2019 son Plan Local d'Urbanisme. Dans le cadre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, le projet de Plan est soumis pour avis à l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet arrêté du Plan Local d'Urbanisme de Saint-Léger-de-Rôtes n'appelle pas d'observation particulière et n'est pas incompatible avec le Schéma de Cohérence Territorial du Pays Risle-Charentonne.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.131-4, L.132-9 et L.153-16 du Code de l'urbanisme ;

Vu l'article R.153-4 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n°C2012-18 du Comité Syndical du Pays Risle-Charentonne en date du 18 décembre 2012 portant approbation du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Risle-Charentonne ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes en date du 19 juillet 2019 portant arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant qu'aux termes de l'article L.131-4 du Code de l'urbanisme, les dispositions du plan local d'urbanisme doivent être compatibles avec celles du schéma de cohérence territoriale applicable sur le territoire communal ;

Considérant que le projet de Plan Local d'Urbanisme ainsi arrêté n'appelle pas d'observation et est compatible avec les SCOT du Pays Risle-Charentonne.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **DECIDE** de donner un avis favorable au projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Saint-Léger-de-Rôtes tel qu'arrêté en date du 19 juillet 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire : (*Monsieur PIQUENOT Olivier ne prend pas part au débat et au vote*)

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

**Délibération n° 199/2019 : Engagement de l'Intercom dans le projet d'itinéraire équestre régional de Falaise à Jumièges**

Dans le cadre de sa politique touristique en faveur de la destination « *Normandie à cheval* », la Région mène une réflexion sur la mise à jour du Schéma Régional des Itinéraires Equestres (SRIE) à l'échelle de la Normandie, avec une priorité de réalisation favorisant la continuité de l'ex Basse-Normandie vers l'ex Haute-Normandie.

Dans le cadre de la mise en œuvre du SRIE, la Région a confié au Comité Régional de Tourisme Equestre les missions :

- D'identification des itinéraires (boucles et linéaires) structurants pour la destination qu'il serait judicieux d'inscrire au SRIE

- D'expertise technique et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour pallier au manque observé dans le Pays d'Auge permettant de relier l'offre de l'ex Basse Normandie et Haute Normandie

Ce projet se déroulera en 2 phases :

- Une première phase à échéance à l'horizon septembre 2019 avec la création du premier tronçon du tracé dans sa partie Ouest (entre Falaise et Bernay), complété par des boucles. L'Intercom est concerné sur cette phase sur un linéaire de La Trinité de Réville à Bernay via Broglie et Grandcamp ;
- Une seconde échéance aux alentours de septembre 2020 pour la création du reste du linéaire (jusqu'à Jumièges) et de boucles associées.

Ce projet régional s'inscrit dans le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et permet en outre de développer l'économie du tourisme à travers le maillage du territoire par toutes les formes de randonnée. La filière des randonnées équestres reste un segment à développer avec un fort potentiel économique. En effet, les usagers de ce type de loisirs et services représentent un public à fort pouvoir d'achat à la recherche d'itinéraires structurant et de boucles permettant la découverte du patrimoine local. Les touristes à cheval consomment localement tout type de prestations : hébergement, restauration, visites...

L'aménagement de l'itinéraire équestre régional impliquera une participation financière de l'Intercom. En effet, si la structure du projet est portée et financée par la Région, il revient aux Etablissements Publics Coopération Intercommunale d'en assurer l'entretien et les investissements d'aménagements, avec une subvention régionale à hauteur de 80% du montant HT.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget des prochains exercices.

A titre indicatif, les services de la Région ont fourni des éléments financiers :

- Modification des passages à gué sur Broglie : tarifs à déterminer après évaluation des travaux à envisager
- Entretien annuel de l'itinéraire : 160 km répartis pour 90km sur le linéaire et 70km sur des boucles annexes à développer ou non
- Le renouvellement du balisage tous les deux ans. Le premier balisage est assuré par le CRTE et pris en charge par la Région. Le coût est estimé à 14 euros du kilomètre soit 2 240€ pour les 160 km ;
- La signalétique : Création et installation de trois panneaux RIS pour lesquels il restera 900 € à la charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (4 500 € subventionnés à 80%)
- La signalétique des boucles annexes, si elles sont développées, ne sont pas éligibles à une subvention de la Région. La dépense est estimée à 3 500 €
- Le renouvellement de la signalétique restera à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L.5211-1 et L2122-22 du CGCT ;

Considérant le courrier reçu de la région demandant l'avis de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le passage de l'itinéraire équestre sur son territoire ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de la participation de l'Intercom Bernay terres de Normandie à l'itinéraire équestre dans le cadre du SRIE ;
- ✓ **AUTORISE** le principe de l'inscription au budget 2020 et suivants des dépenses d'investissement et de fonctionnement associés au projet ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
75	16	91	5	86	0	86

## **Délibération n° 200/2019 : Convention de partenariat 2019-2020 portant mutualisation de la commercialisation groupes**

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Cette mission était préalablement assurée par Eure Tourisme qui l'a rétrocédée aux territoires volontaires au 1<sup>er</sup> janvier 2018, année de constitution de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie. Depuis, l'Office de Tourisme s'est doté des moyens nécessaires pour assurer cette mission en recrutant, entre autres, une chargée de commercialisation au 1<sup>er</sup> avril dernier.

Il existe une volonté affirmée de développer la commercialisation sur le territoire pour de multiples raisons. D'une part, la richesse de l'offre touristique permet de développer de nombreux circuits touristiques à destination des groupes voire des individuels. D'autre part, il est du rôle d'un Office de Tourisme de mettre en œuvre des actions visant à multiplier le volume d'affaires dépensées sur sa destination.

Eure Tourisme conseille les territoires partenaires dans leurs démarches et les accompagne au sein du club des réceptifs eurois. Dans le cadre du développement touristique de la destination Eure en Normandie, il est proposé une convention de partenariat entre l'Agence de Développement Touristique de l'Eure et l'Office de Tourisme de l'Intercom Bernay Terres de Normandie partenaire immatriculé avec pour objectif de conjuguer leurs efforts pour assurer une meilleure promotion, mener un travail en étroite collaboration et offrir la réponse mieux adaptée aux besoins et aux attentes de la clientèle.

La présente convention, annexée à cette délibération, définit le fonctionnement du « club des réceptifs eurois » et les conditions de collaboration entre ce club et les adhérents membres actifs de celui-ci dans le cadre de la promotion de l'offre groupes dans le département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant les statuts de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie et la présente convention ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la convention annexée.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

## **Délibération n° 201/2019 : Adhésion à l'Association Professionnelle de Solidarité du Tourisme (APST) pour bénéficier de la garantie financière**

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte

par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.

- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Afin de faciliter la souscription d'une garantie financière, Eure Tourisme recommande l'adhésion à l'association Professionnelle de solidarité du Tourisme.

Le montant de l'adhésion se compose comme suit :

- 300 € de droit d'entrée
- 350 € de cotisation annuelle

Soit 650€ la première année et 350€ annuellement par la suite.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;

Considérant la nécessité d'adhérer à l'APST afin de pouvoir obtenir une garantie financière ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** l'adhésion à l'APST
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

#### **Délibération n° 202/2019 : Demande d'immatriculation auprès d'Atout France**

L'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie s'est fixé de nombreux objectifs de développement touristique sur son territoire et notamment, conformément à l'article L133-3 du Code du Tourisme, la conception et la commercialisation de produits touristiques dont la vente de séjours touristiques.

Les étapes suivantes sont nécessaires afin d'obtenir l'autorisation de commercialisation :

- Dans un premier temps l'Office de Tourisme se doit d'être en possession d'un contrat d'assurance garantissant les conséquences pécuniaires de la Responsabilité Civile. Cette garantie est couverte par le contrat de l'Intercom Bernay terres de Normandie auprès de la compagnie PNAS comme visée sur l'attestation annexée à la présente délibération.
- Dans un deuxième temps, l'Office de Tourisme devra souscrire une garantie financière
- Enfin, une demande d'autorisation d'immatriculation auprès d'Atout France est nécessaire et obligatoire avant toute vente de produits touristiques.

Ainsi, il est proposé d'effectuer la demande d'immatriculation auprès d'Atout France.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles du CGCT et notamment ses articles L.5211-1 et L2122-22 ;

Vu l'article L133-3 du Code du Tourisme ;



Considérant que l'immatriculation est indispensable pour la commercialisation ;

Considérant l'avis positif de la Commission Tourisme du 3 octobre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'**unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la demande d'immatriculation auprès d'Atout France
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents permettant le bon aboutissement de ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	16	90	0	90	0	90

**Délibération n° 203/2019 : Demande de labellisation Cap Citergie et approbation du plan d'actions associé.**

Cit'ergie, déclinaison française du label européen european energy award (eea), est porté par l'ADEME. C'est un outil opérationnel structurant qui facilite notamment la réalisation d'un Plan Climat Air Énergie Territorial et la mise en œuvre d'une politique climat-air-énergie performante.

Cit'ergie constitue à la fois un outil opérationnel d'amélioration continue et un moyen de reconnaissance de la qualité de la politique et climatique de la collectivité. La politique climat-air-énergie de la collectivité est formalisée dans un référentiel normalisé au niveau européen.

Le label est attribué en fonction du niveau de performance de la collectivité. Celle-ci résulte des moyens que se donne la collectivité pour atteindre des objectifs énergie-climat : stratégie délibérée, pilotage technique et politique, moyens financiers alloués aux différents domaines, résultats obtenus, etc.

Le Conseil communautaire du vendredi 13 avril 2018 a souhaité engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la démarche de progrès Cit'ergie. Il s'agissait de poursuivre l'action menée par l'Intercom sur le projet TEPOS (territoire à énergie positive) et d'amener la collectivité à devenir exemplaire sur ses pratiques en matière de développement durable.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie demande la labellisation CAP Cit'ergie et souhaite s'engager dans la mise en œuvre du plan d'actions pour obtenir d'ici 2022, le label Cit'ergie.

Dans le cadre de cette démarche, l'Intercom est évaluée sur la base de ses compétences propres sur les 6 domaines suivants ayant des impacts en matière de consommations d'énergie, d'émissions de CO<sub>2</sub> et de la qualité de l'air :

- La planification territoriale,
- Le patrimoine de la collectivité,
- L'approvisionnement énergie, eau et assainissement,
- La mobilité,
- L'organisation interne,
- La coopération et la communication.

6 ateliers thématiques de travail avec les services techniques et administratifs de l'Intercom ont permis de recenser les actions et projets engagés ou à venir ayant des répercussions directes ou indirectes sur les enjeux climat-air-énergie.

L'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

#### **Axe 1 : Planification territoriale**

- Elaborer et mettre en œuvre un programme d'adaptation du territoire aux changements climatique
- Développer une filière « bois-énergie » locale dans le cadre de l'étude pour un Plan d'Approvisionnement Territorial en bois
- Définir et mettre en œuvre une stratégie de prévention et gestion des déchets

- Intégrer au SCOT les objectifs définis dans le PCAET
- Faire appliquer les prescriptions du SCOT à toutes les communes
- Décliner dans le futur PLH les objectifs climat-air-énergie du PCAET
- Vérifier les principaux éléments de la réglementation thermique dans les permis de construire et émettre un avis sur les éléments fournis

#### **Axe 2 : Patrimoine de l'Intercom**

- Mettre en place une comptabilité énergétique et des émissions de gaz à effet de serre des bâtiments de la collectivité
- Réaliser l'état des lieux énergétique des bâtiments
- Mettre en œuvre le suivi des consommations énergétiques de tous les bâtiments
- Elaborer une stratégie patrimoniale et un programme de rénovation
- Etablir une programmation pluriannuelle d'audit et de rénovation énergétique
- Etre exemplaire en terme de maîtrise énergétique sur les bâtiments de l'Intercom (neufs et rénovés)
- Définir des niveaux de performance énergétique pour la construction et la rénovation des bâtiments de l'Intercom : Centre aquatique et l'Espace 360°
- Augmenter la part de consommation des énergies renouvelables thermiques dans les bâtiments publics
- Suivre et économiser l'eau dans les bâtiments publics

#### **Axe 3 : Approvisionnement énergie, eau, déchets, biodiversité**

- Inciter les habitants à réduire leurs consommations d'énergie et à acheter de l'énergie renouvelable
- Déployer des prestations sur la maîtrise de la demande d'énergie avec les EIE ou le SIEGE 27
- Etudier la faisabilité d'une création un dispositif d'aides aux ménages pour l'équipement des foyers en énergie de chauffage renouvelable
- Rencontrer les porteurs de projets d'énergie renouvelable et faciliter leurs démarches
- Augmenter la production d'électricité issue d'énergies renouvelables sur le territoire en mettant en œuvre notamment un partenariat avec les sociétés de développement éolien dans le cadre de l'appel à projet éolien en cours
- Optimiser le potentiel énergétique des systèmes d'assainissement
- Optimiser la gestion des eaux de ruissellement et réaliser les aménagements nécessaires à la rétention des eaux en amont
- Prendre en compte les impacts du changement climatique dans la gestion du risque inondation (limiter l'imperméabilisation dans les aménagements)
- Intégrer les enjeux "lutte contre le ruissellement" dans le SCOT et les documents d'urbanisme
- Préserver la biodiversité du territoire et développer des espaces verts communautaires
- Poursuivre et développer la valorisation des déchets compostables chez les habitants mais aussi sur les pôles techniques et administratifs de l'Intercom

#### **Axe 4 : La Mobilité**

- Promouvoir la mobilité durable en interne au sein de la collectivité au travers la définition et la mise en œuvre d'un Plan de Déplacement Administration (PDA) mais aussi en faisant évoluer le parc de véhicules thermiques avec des véhicules électriques
- Développer le réseau piétonnier et cyclable et les infrastructures liées
- Réaliser un **schéma directeur des modes actifs** pour définir et créer des itinéraires piétonniers et cyclables sur le territoire et au sein des communes mais aussi prévoir les infrastructures associées (parkings à vélos sécurisés)
- Développer le vélo-tourisme avec identification et création d'itinéraires cyclables pour mailler les sites touristiques du territoire
- Etudier l'opportunité de développer une offre de transports publics attractive et de qualité sur le territoire
- Mettre en œuvre les actions du **schéma des mobilités**

### **Axe 5 : Organisation interne**

- Organiser la mise en œuvre des plans d'actions du PCAET et de CIT'ERGIE en réalisant des réunions régulières de suivi et d'arbitrage avec les élus sur les actions programmées
- Suivre l'avancement et évaluer régulièrement la politique climat-air-énergie
- Organiser les ressources humaines pour mener la politique climat-air-énergie en mettre en place des contrats d'objectifs avec les agents en lien avec la politique de développement durable de la collectivité
- Planifier et réaliser des actions de formations pour les agents et les élus sur les thématiques climat-air-énergie
- Financer et budgétiser la politique climat-air-énergie
- Etre exemplaire en matière d'écoresponsabilité de la commande publique en intégrant des critères socio-environnementaux dans tous les marchés

### **Axe 6 : Communication et coopération**

- Faire de la coopération avec les communes du territoire sur les questions climat-air-énergie
- S'approvisionner avec des producteurs locaux pour les manifestations de l'Intercom
- Prévenir et lutter contre la précarité énergétique en généralisant le programme OPAH à tout le territoire et en réalisant une étude d'opportunité pour la création d'un service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie auprès des ménages en difficulté
- Favoriser les activités économiques durables en réalisant des journées d'échanges avec les entreprises pour travailler sur des sujets de développement durable avec elles
- Développer un tourisme durable en créant des itinéraires "vélo-route", en proposant une offre de location de vélo et en étudiant de nouveaux itinéraires de randonnées
- Soutenir une agriculture et une alimentation plus durable sur le territoire
- Soutenir l'utilisation durable des forêts et des espaces boisés
- Mobiliser la société civile en développant la concertation avec les citoyens pour les plans d'actions du PCAET, du PAT, de PLH et du SCOT et en sollicitant notamment l'avis du Conseil de Développement aux enjeux du développement durable
- Inciter les citoyens à une consommation responsable en organisant des événements de sensibilisation au développement durable (Festival au cœur de la famille, ...) et des actions en faveur des citoyens sur les pratiques alimentaires durables
- Accompagner les habitants sur leur projet de rénovation énergétique de l'habitat en réalisant une étude d'opportunité à la création d'un Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique (SARE) de l'habitat
- Soutenir financièrement les initiatives climat-air-énergie des ménages et des acteurs économiques du territoire en développant des aides sur l'achat de vélo électriques, les composteurs, le changement de chaudières, les audits énergétiques de l'habitat, la conversion des exploitations agricoles en agriculture biologique, ...

Le plan d'actions opérationnel pour les 3 prochaines années est annexé à la présente délibération. Il décrit le plan stratégique mis en place pour atteindre les objectifs fixés à moyen terme et présentés ci-dessus. Il a été préparé par l'équipe projet et le comité de pilotage. Il définit les priorités pour les années à venir.

Le Bureau communautaire a validé la démarche et le plan d'actions.

Il comprend notamment la description des actions, les moyens nécessaires, le calendrier de mise en œuvre et les indicateurs retenus pour le suivi.

Les mesures sont ainsi coordonnées, planifiées au niveau d'horizons temporels différents (long terme, moyen terme et court terme).

La conduite opérationnelle du processus Cit'ergie sera réalisée par la direction déléguée à l'environnement, le développement durable et l'agriculture.

S'agissant d'une démarche d'amélioration continue, les services et les élus seront régulièrement associés pour évaluer et réajuster les actions si besoin au travers différentes instances :

- La Commission environnement, développement durable et transition énergétique
- Le Bureau communautaire
- Le Comité de Direction
- Le Comité Interservices Développement Durable avec les services de l'Intercom

Les moyens mis en œuvre par la collectivité pour réaliser son plan d'actions seront suivis annuellement dans le cadre de Cit'ergie, ainsi que les résultats obtenus en matière d'émission de GES, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique, lorsque cela est possible.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

Le travail mené en collaboration avec l'ensemble des services et le soutien de la conseillère Cit'ergie permet de proposer au conseil communautaire un plan d'actions pour la collectivité couvrant les différents champs de compétence de la collectivité. Ce plan permet à la collectivité de s'engager dans les objectifs précités et de demander le label « Cap Cit'ergie » auprès de la Commission Nationale du Label.

Cette délibération précise également la démarche d'évaluation et confirme le mode de gouvernance du projet.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de demande de labellisation « Cap Cit'ergie » avec le plan d'actions associé en vue d'obtenir dans les 3 prochaines années le label « Cit'ergie » pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de transition énergétique concernant la gestion de son patrimoine et l'exercice de ses compétences ;

Vu la Délibération n° 57-2018, relative à démarche Cit'ergie et la participation à l'opération collective Sobriété,

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à demander le label CAP Cit'ergie et à déposer le dossier au nom de l'Intercom Bernay Terres de Normandie auprès de la Commission Nationale du Label.
- ✓ **APPROUVE** le plan d'actions Cit'ergie joint en annexe.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

### **Délibération n° 204/2019 : Approbation du projet de Plan Climat Air Energie Territorial et de l'Evaluation Environnementale Stratégique**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré, de façon participative avec les acteurs du territoire, son projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET).

Pour mémoire, le PCAET est un document de planification de la transition énergétique à la fois territoriale et sectoriel pour les 6 prochaines années. Il comprend les éléments suivants :

- Un état des lieux des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques, de la production d'énergies renouvelables et des potentiels de développement ;
- Des objectifs et une stratégie à long terme pour diminuer les émissions de gaz à effet de serre, les polluants atmosphériques et les consommations énergétiques mais aussi adapter le territoire au réchauffement climatique et réduire sa vulnérabilité ;
- Un programme d'actions sur 6 ans ;
- Un dispositif de suivi et d'évaluation du programme.

Le PCAET est un document de planification soumis à l'évaluation environnementale (*Article R122-17 du Code de l'Environnement*). Pour cela, une Evaluation Environnementale Stratégique (EES) a été réalisée par le bureau d'études MEDIATERRE.

L'élaboration du PCAET a été menée de façon concertée avec les acteurs du territoire. A cet effet, plusieurs ateliers participatifs de travail ont été organisés et ont permis de faire émerger des propositions concrètes à inscrire dans le PCAET.

#### **Les ateliers participatifs suivants ont été réalisés :**

- Le 3 mai 2019, avec **les élus du territoire**, pour définir la stratégie globale du PCAET
- Le 27 mai 2019, avec **les agriculteurs**, pour proposer des actions sur le volet agricole et alimentaire
- Le 3 juin 2019, avec **les élus du territoire**, pour proposer des actions sur les volets :
  - Centres-bourgs et mobilité
  - Patrimoine public
  - Energies renouvelables
  - Forêt, paysage et biodiversité
- Le 5 juin 2019 avec **les habitants**, pour proposer des actions sur les volets :
  - L'énergie dans l'habitat
  - La mobilité durable
  - L'alimentation locale
- Le 2 juillet 2019 avec **les enseignants**, pour proposer des actions sur le volet pédagogique de la transition écologique sur le territoire.

Par ailleurs, les habitants ont été sollicités pour répondre à un questionnaire pour mieux cerner leurs implications en matière de transition énergétique et recueillir leurs propositions d'actions.

Les entreprises ont également été sollicités pour répondre à un questionnaire pour connaître leurs actions en matière de maîtrise de l'énergie et de bilan carbone de leur activité et recueillir leurs souhaits et besoins en matière d'accompagnement sur la transition énergétique.

La stratégie et les objectifs définis dans le PCAET sont en adéquation avec :

- Les objectifs réglementaires nationaux fixé dans la Loi de Transition Energétique pour la Croissance Verte (LTECV)
- La Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC)
- Le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoire (SRADDET) de la Région Normandie
- Le Plan National de réduction des Émissions de Polluants Atmosphériques (PREPA)

De plus, le PCAET intègre la volonté de l'Intercom, dans le cadre de la contractualisation avec la Région Normandie de devenir un « Territoire 100% énergies renouvelables en 2040 ».

Ainsi, l'Intercom se fixe en particulier les objectifs suivants :

#### **1-Diminuer les émissions de gaz à effet de serre sur le territoire (par rapport aux émissions de 2014) pour chaque secteur en tenant compte de l'objectif général de neutralité carbone inscrit dans la SNBC pour l'horizon 2050 :**

- Agriculture : réduction de 88 %
- Transports : réduction de 79,5 %
- Bâtiments résidentiels : réduction de 84 %
- Bâtiments Tertiaires : réduction de 82 %
- Industries : réduction de 48 %
- Déchets : réduction de 44 %

#### **2- Maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone**

Le diagnostic sur la séquestration carbone du territoire a permis d'estimer que les sols et les forêts absorbaient annuellement 90 ktCO<sub>2</sub>e.

Cette séquestration permettrait à l'horizon 2050 d'absorber les émissions résiduelles du territoire et ainsi d'atteindre la neutralité carbone.

L'enjeu principal pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réussir à maintenir les forêts et les types de sols ayant un fort pouvoir d'absorption du carbone en limitant notamment l'étalement urbain.

### **3- Diviser par deux les consommations d'énergie à l'horizon 2040**

L'intercom décide d'aller plus loin que la réglementation en se fixant pour l'année 2040 et non 2050 comme année d'atteinte de cet objectif.

Le territoire doit réduire sa consommation annuelle de près de 750 GWh pour 2040 (par rapport à 2012). Chacun des secteurs devra participer et les efforts seront proportionnellement plus importants sur les secteurs les plus énergivores comme le résidentiel et le transport.

La contribution pour chaque secteur est la suivante :

- Bâtiments résidentiels et tertiaires : réduction de 56,5 %
- Transport : réduction de 60 %
- Industrie : réduction de 25 %
- Agriculture : réduction de 16 %

### **4- Réduire les émissions de polluants atmosphériques à l'horizon 2030**

Les émissions de polluants atmosphériques doivent diminuer, par rapport à 2005, pour suivre les objectifs nationaux, de la façon suivante :

- L'ammoniac (NH<sub>3</sub>) : réduction de 13%
- Les oxydes d'azote (NO<sub>x</sub>) : réduction de 69 %
- Les particules fines (PM 2,5) : réduction de 57 %
- Les particules fines (PM 10) : pas d'objectif national de réduction
- L'oxyde de soufre (SO<sub>2</sub>) : réduction de 77 %
- Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) : réduction de 52 %

### **5- Développer la production d'énergie renouvelable et atteindre pour chaque filières énergétiques les objectifs suivants :**

- Eolien : multiplier par 10 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Solaire photovoltaïque : multiplier par 60 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Hydraulique : maintien de la production actuelle
- Bois énergie : augmenter de 6% la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Solaire thermique : multiplier par 38 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018
- Méthanisation : multiplier par 16 la production annuelle par rapport à celle de l'année 2018

Le plan d'actions pour les 6 prochaines années est annexé à la présente délibération.

L'intercom réalisera un bilan annuel du programme d'actions et évaluera à mi-parcours, en 2022, les résultats obtenus en matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre, de polluants atmosphériques et de baisse de la consommation énergétique mais aussi en termes de développement de la production d'énergie.

Ainsi, l'Intercom s'engage à suivre annuellement le programme d'actions au travers d'indicateurs défini pour chaque action.

La présente délibération a donc pour objet de soumettre au Conseil Communautaire le projet de Plan Climat Air Energie Territorial de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Le projet de PCAET sera soumis, conformément à la réglementation, à la consultation du public par voie numérique pendant 30 jours. Cette consultation aura lieu du 18 novembre au 18 décembre 2019.

Aussi, le projet de PCAET sera transmis, après la présente délibération et conformément à la réglementation, au Préfet de Région et au Président de la Région Normandie pour avis. Le projet de PCAET sera également soumis à l'Autorité Environnementale pour avis.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est le coordinateur de la transition énergétique sur son territoire et qu'elle est, à ce titre, chargée d'élaborer et mettre en œuvre un PCAET ;

Vu la délibération n°58-2018 du Conseil Communautaire du 13 avril 2018 relative aux conditions d'élaboration du PCAET ;

Vu la délibération ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant les objectifs TEPOS (territoire à énergie positive) et le plan d'actions 2017-2020 ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et plus particulièrement l'axe 4 « Dynamiser une économie diversifiée, équilibrée, durable et inventive » reprenant le plan TEPOS ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de PCAET, son plan d'actions et son évaluation environnementale joints en annexe

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	16	89	0	89	0	89

**Délibération n° 205/2019 : Convention pour autorisation de travaux en terrain privé. Travaux de lutte contre les inondations, le ruissellement et l'érosion des sols.**

La parcelle de M. LEFRANCOIS située 22 sente du Brouillard à Grand-Camp a subi une coulée boueuse ayant impacté la maison et le garage et ayant raviné l'allée.

Le phénomène est dû à l'arrivée d'eaux de ruissellement en provenance de la parcelle agricole amont ainsi que de la voirie. Il existe une tranchée drainante se dirigeant dans un puisard muni d'un trop plein. Ce dernier a également débordé lors des orages de juin 2018.

Les travaux consisteront à créer une zone d'infiltration en point bas de la parcelle agricole avec l'installation d'un puisard et la création d'un trop plein. Le trop plein sera dirigé vers une mare (partiellement remblayée actuellement) par le biais d'une canalisation sous la voirie. Ces travaux seront effectués par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La convention a pour but d'autoriser l'intervention des agents de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, ou d'une entreprise mandatée pour elle, sur les propriétés de Monsieur LEFRANCOIS et de Monsieur BOULLIER afin d'effectuer les travaux nécessaires pour protéger au mieux la propriété de Monsieur LEFRANCOIS.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie précisant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente en matière de lutte contre le ruissellement et l'érosion des sols ainsi qu'en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention de Inondations (GEMAPI) ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Monsieur LEFRANCOIS et Monsieur BOULLIER, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	13	80	0	80	0	80

## **Délibération n° 206/2019 : Convention de prestation de services avec la commune de Mesnil en Ouche.**

La commune déléguée de La Barre en Ouche, sur la commune de Mesnil en Ouche, dispose d'une station d'épuration de type filtre planté de roseaux de 1200 équivalents habitants, dont l'exploitation est assurée en régie.

Dans le cadre du transfert de la compétence assainissement collectif effectué au 1<sup>er</sup> janvier 2019, l'agent communal, non titulaire, assure pour le compte de l'Intercom Bernay Terres de Normandie l'exploitation courante sur la station d'épuration.

En conséquence, il convient de rembourser la commune de la rémunération basée sur la base du temps horaire effectué par l'agent pour le compte de la Communauté de communes.

L'assemblée est informée que, s'agissant d'une filière de traitement des eaux usées de type filtre planté de roseaux, le travail est irrégulier sur l'année.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le projet de convention annexé à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de prestation de services entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la commune nouvelle de Mesnil en Ouche, et tout document afférent.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

## **Délibération n° 207/2019 : Marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire**

Monsieur le Président rappelle qu'au titre de la compétence assainissement non collectif, et conformément à l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes doit procéder au contrôle d'Assainissement Non Collectif selon une périodicité n'excédant pas 10 années.

A la suite de la fusion des 5 EPCI, la base de données de gestion du service a été harmonisée. Un volume important de contrôles s'avère nécessaire à mettre en œuvre pour respecter l'échéance réglementaire et nécessiterait des moyens humains importants pour la collectivité à mettre en perspective avec l'effectif actuel et des difficultés de recrutement.

En conséquence, le recours à un prestataire extérieur permettra à la collectivité de répondre à ses obligations à court terme. Il appartiendra à la collectivité de prévoir un lissage de ces contrôles pour anticiper la prochaine échéance.

Monsieur le Président rappelle que le parc d'assainissement non collectif sur le territoire est d'environ 18 000 installations dont environ 1800 disposent d'un contrôle antérieur en 2008.

Au regard des besoins estimés en valeur entre un minimum de 800 contrôles minimum et 3000 contrôles maximum sur une période de 24 mois qui se traduit par une estimation financière de 600 000 euros H-T sur la durée totale de l'accord-cadre, le marché est passé sous forme d'une procédure formalisée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du code de la commande publique.



A l'issue de la procédure de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis et ont été analysées par la commission d'appel d'offres régulièrement convoquée le 01 octobre 2019.

La commission d'appel d'offres, à l'aune du rapport d'analyse des offres, a attribué l'offre économiquement la plus avantageuse comme celle étant formulée par la société :

## **SAUR**

**Sise 8 boulevard Michaël Faraday  
77700 SERRIS**

Le montant des principales prestations du présent accord-cadre ayant notamment servi à l'analyse des offres se caractérise par les prix suivants :

Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 0 à 20EH	95,00 €
Organisation, réalisation des visites au premier passage et rédaction des rapports de 20 à 200EH	170,00 €

Les prestations seront actionnées par bon de commande au fil des besoins au titre des prix unitaires contractuels et dans la limite du seuil maximum de 3 000 contrôles sur la durée totale de l'accord cadre de 24 mois

Ainsi, la présente délibération a pour objet d'autoriser le président à signer le marché avec l'opérateur économique retenu à l'issue de la Commission d'Appel d'Offres.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-8 ;

Vu le code de la commande public et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres d'attribuer le marché de contrôles de bon fonctionnement d'installations d'assainissement non collectif sur le territoire communautaire avec la société SAUR sise 8 boulevard Michaël Faraday à 77700 SERRIS
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché de prestation de contrôle de bon fonctionnement avec la société SAUR.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 604 « achat d'études, prestations de service ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

### **Délibération n° 208/2019 : Conventions de facturation de la redevance assainissement collectif.**

Le Syndicat d'Adduction en Eau Potable de la Vallée de la Risle a renouvelé son contrat de délégation de service public en matière de production et distribution d'eau potable sur son territoire. Ainsi, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la société STGS est exploitante en la matière et assure à ce titre la facturation de l'eau potable.

Dans un souci de simplification et de mutualisation de la facturation de l'eau potable et de l'assainissement collectif, le SAEP a prévu dans son contrat de délégation la possibilité que le titulaire assure la facturation

de la part assainissement pour les exploitants de l'assainissement collectif. Ainsi, les conditions financières sont prévues par le contrat et reprises dans les projets de conventions.

En effet, selon les modes d'exploitation des ouvrages d'assainissement collectif, il incombe à l'exploitant d'assurer la facturation de la redevance assainissement collectif, y compris la part collectivité.

Ainsi, concernant les infrastructures d'assainissement collectif compris dans le périmètre du SAEP Vallée de la Risle, il est proposé 3 conventions de facturation entre d'une part :

- Le SAEP Vallée de la Risle maître d'ouvrage en matière d'eau potable ;
- STGS, titulaire du contrat de délégation de service public de l'eau potable ;

Et, d'autre part, selon le mode d'exploitation de l'assainissement collectif :

1. Commune déléguée de Nassandres sur Risle :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
- VEOLIA au titre de son contrat de délégation ;

2. Communes de Beaumont le Roger, Beaumontel, Serquigny et Nassandres sur Risle pour la commune déléguée de Fontaine la Sorêt :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif,
- SAUR au titre de son contrat de délégation ;

3. Communes de Brionne et Grosley sur Risle

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie, au titre de sa compétence en matière d'assainissement collectif ET en tant qu'exploitant en régie

Ces conventions fixent les conditions de facturation, de reversement des sommes, et de rémunération de la prestation.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire les projets de conventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les articles D2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les projets de convention annexés à la présente ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les 3 conventions de facturation de la redevance assainissement collectif et toutes les pièces relatives à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

**Délibération n° 209/2019 : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne**

En 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB)
- Roumois Nord (CCRN),

- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

		TH2014		
		Mensuel	Annuel	Répartition %
	CCRN	<b>6 796</b>	81 552,00	23,63%
	CCAC	<b>6 364</b>	76 368,00	22,13%
	CCCBI	<b>5 791</b>	69 492,00	20,14%
	CCRCB	<b>3 297</b>	39 564,00	11,46%
	CCVR	<b>3 558</b>	42 696,00	12,37%
	CCQS	<b>2 952</b>	35 424,00	10,26%
		28 758	345 096,00	100,00%
		Sur 5 ans (durée du contrat)	1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 ;

Vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

**Délibération n° 210/2019 : Marché de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

#### **Article 1er – Contexte**

En vertu de l'article L.302-1 du Code de la Construction et d'Habitation, le Programme Local de l'Habitat « définit pour une durée de six ans les objectifs et principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logement et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale en assurant entre les communes et les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre en logements ».

*« Ces objectifs et ces principes tiennent compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale ».*

Il est important de noter que l'élaboration du PLH s'impose aux Communautés de communes de plus de 30 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. L'IBTN s'inscrit dans cette obligation légale.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Pour la réalisation de ce programme local de l'Habitat, l'IBTN souhaite se faire accompagner par un bureau d'études pour mener et accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur les actions suivantes :

- La réalisation d'un diagnostic sur le fonctionnement du marché local du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire concerné.
- La rédaction d'un document d'orientations stratégiques qui énonce les objectifs du P.L.H et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée. Il précisera les secteurs géographiques et les catégories de logements sur lesquels des interventions publiques sont nécessaires ainsi que les besoins sur chaque commune.
- L'élaboration d'un programme d'actions détaillé qui indique les modalités de suivi et d'évaluation. Il précisera les objectifs quantifiés et la localisation de l'offre nouvelle dans chaque secteur et chaque commune, la liste des principales actions envisagées pour l'amélioration du parc de logements publics ou privés existants et les interventions foncières permettant la réalisation du programme. Enfin, il évaluera les moyens financiers nécessaires à sa mise en œuvre.
- Les conditions de mise en place d'un observatoire de l'Habitat sur le territoire.

#### **Article 3 – Montant du marché**

Le coût prévisionnel de l'étude étant fixé à 54 600 euros H-T ainsi le marché a été souscrit sous la forme d'une procédure adaptée prévue aux articles L.2123-1 et R.2123-1 et suivants du code de la commande publique

Le coût de l'offre économiquement la plus avantageuse s'élève à la somme de **62 862.50 € HT soit 75 435 € TTC**. Cette proposition a été élevée par le groupement

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+  
Et

Aire Publique sis 71, rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

Et se décomposant comme suit :

Tranche ferme : Elaboration du diagnostic du PLH : 30 000,00 € H-T soit 36 000 € TTC

Tranche Optionnelle 1 : Elaboration des orientations stratégiques et du programme d'action du PLH :  
29 262,50 € H-T soit 35 115 € TTC

Tranche Optionnelle 2 : Mise en œuvre d'un observatoire de l'habitat : 3 600,00 € H-T soit 4 320 € TTC

Les crédits nécessaires à financer cette proposition sont prévus au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2123-1, L2323-1 et R.2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PASSE** un marché public de réalisation d'une prestation destinée à l'élaboration du premier programme local de l'habitat de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **ACTE** la proposition économiquement la plus avantageuse étant proposée par le groupement de sociétés ainsi constitué :

MERCAT SAS sis 71 rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS mandataire du groupement+  
Et

Aire Publique sis 71,rue du Faubourg Saint Martin – 75010 PARIS, co-traitant

- ✓ **ATTRIBUE** le marché susvisé au groupement précité pour un montant de 62 862.50 euros H-T, soit 75 435 Euros TTC sous réserve de l'exécution de l'ensemble des prestations et sous réserve des retranchements et adjonctions à venir.
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées au budget principal, chapitre 011 de la section de fonctionnement, article 617 « études et recherches ».

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
66	12	78	0	78	0	78

Conseil Communautaire  
18 décembre 2019

*Effectif du conseil communautaire : 126 membres*

*Membres en exercice : 126*

*Quorum exigé : 64*

*Membres présents : 78*

*Pouvoirs : 14*

*Membres votants : 92*

*Date de la convocation : 12/12/19*

*L'an deux mil dix-neuf et le mercredi 18 décembre à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.*

***Etaient présents :*** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BAISSÉ Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Monsieur CAPPELLE Hubert, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur CROMBEZ Guillaume, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur BAUDUIN Pierre, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur JOUEN Guy, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DORGERE François, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame DODELANDE Claudine, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur GOBRON François, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur GROULT Daniel, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Madame HESSE Francine, Madame MARGUERITE Ana, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LÉCONTE Anne-Marie, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LESEUR Michel, Monsieur LHOMME Patrick, Madame MABIRE Dominique, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame ROCFORT Françoise, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SCRIBOT Frédéric, Monsieur SOURDON André, Madame VAGNER Marie-Lyane, Monsieur VAN DEN DRIESSCHE André, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste.

***Etaient absents/excusés :*** Monsieur ADELIN Jean-Michel, Madame ANGOT Josiane, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BENMOKTAR Ludovic, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Madame BLOTIERRE Julie, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur DAVION Olivier, Madame DRAPPIER Michèle, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GROULT Jean-Louis, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEMOINE Béatrice, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MADELAINE Pascal, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Madame POTTIER Lydie, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame TURPIN Annie, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès, Madame VANDERHOEVEN Sandrine, Madame VARANGLE Ingrid, Monsieur WEBER Claude.

***Pouvoirs :*** Monsieur DANIEL Jean-Claude pouvoir à Madame NADAUD Nadia, Madame DECLERCQ Florence pouvoir à Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FEDERICI Michel pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur GRAVELLE Nicolas, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Monsieur JEHANNE Eric pouvoir à Madame CANU Françoise, Madame LEROUVILLOIS Janine pouvoir à Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur MORENO José pouvoir à Madame BINET Brigitte, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PORTAIS Alain pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Monsieur VAMPA Marc pouvoir à Monsieur DORGERE François.

**Délibération n° 211/2019 : Rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales en application de la loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement et du décret n° 2011-687 du 17 juin 2011**

L'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement prescrit aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 50 000 habitants d'élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la Collectivité.

Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

Les modalités sont précisées dans le [décret n°2011-687 du 17 juin 2011](#) relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable.

Le rapport « développement durable » comporte deux parties :

- ✓ l'une relative au bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation ;
- ✓ l'autre relative à une analyse des processus de gouvernance mis en œuvre par la Collectivité pour élaborer, mener et évaluer son action.

Par conséquent, ce rapport met en perspective pour chaque collectivité le bilan de son action et les options stratégiques retenues pour les années à venir et traduites dans sa maquette budgétaire.

Ceci doit se faire au regard des 5 finalités du développement durable, à savoir :

1. *La lutte contre le changement climatique ;*
2. *La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;*
3. *La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;*
4. *L'épanouissement de tous les êtres humains ;*
5. *La transition vers une économie circulaire.*

Ce rapport est présenté pour la deuxième année. Il est annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche-qualité.

Par ailleurs, le CIAS mettant en œuvre la politique sociale de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le rapport développement durable du CIAS a été présenté à son Conseil d'administration le 13 décembre 2019, et intégré au rapport développement durable 2019 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 255 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu le décret 2011-687 du 17 juin 2011, relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;

Vu l'avis du Conseil d'administration du CIAS du 13 décembre 2019 sur le volet social du rapport développement durable ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** sur la base du rapport annexé à la présente délibération, de la situation de la collectivité en matière de développement durable.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92



## **Délibération n° 212/2019 : Projet culturel de territoire 2019-2023**

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que «*la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires* ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

Ce document stratégique de développement culturel local est le fruit d'une concertation avec les acteurs locaux, la population et les élus. Il a été présenté et validé par les membres de la commission culture le 17 septembre 2019 ainsi qu'aux partenaires financiers.

Pour que les différentes projets et partenariats figurant dans le Projet Culturel du Territoire puissent être mis en place,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

✓ **VALIDE** le Projet Culturel de Territoire pour la période 2019-2023.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	14	93	0	93	0	93

## **Délibération n° 213/2019 : Aménagement – Développement – Définition des zones d'activités économiques (ZAE) de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

### **Rappel réglementaire :**

La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) a supprimé la notion d'intérêt communautaire associée à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire, pour les Communautés de Communes et les Communautés d'Agglomération. Par cette mesure, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sus mentionnés, bénéficient des mêmes prérogatives et de la même amplitude d'actions que les Communautés Urbaines et aux Métropoles.

La loi a pour objectif de donner un pouvoir accru aux territoires pour agir en matière de développement économique en permettant des politiques globales d'aménagement économique de son espace, un allègement des contraintes pesant sur les communes et en privilégiant la coopération intracommunautaire à la concurrence.

Cette même loi NOTRe, octroie à l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au 1<sup>er</sup> Janvier 2017 de plein droit en lieu et place des communes membres l'exercice de la compétence dévolue au développement économique emportant, la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

C'est dans ce cadre réglementaire que l'ensemble des ZAE du territoire relèvent dès lors de la compétence de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Bien qu'il n'existe pas de définition légale de la ZAE, la doctrine admet de bâtir celle-ci autour de faisceau d'indices tels que :

- La vocation économique mentionnée dans un document d'urbanisme ;
- LA ZAE est le fruit d'une opération d'aménagement (ZAC, lotissement...);
- La ZAE traduit une volonté publique actuelle ou future d'un développement économique coordonné (acquisition de foncier en vue d'aménager, entretien ou animation...);
- Des aménagements ont été réalisés par la collectivité (VRD notamment);
- Elle présente une certaine superficie et une cohérence d'ensemble ;
- Elle regroupe habituellement plusieurs entreprises ou plusieurs établissements ;

Peut-être ajouté, sur proposition de la commission économique, à ces indices, sans risque d'erreur manifeste d'appréciation, un prérequis : la vocation économique prépondérante, sur une surface minimale d'environ 60% de l'emprise au sol réservé à l'aménagement.

Aussi, au vu des éléments précédemment cités, il est proposé d'arrêter, pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la liste des ZAE transférées suivante :

Nom de la zone	Commune
Vallée de la Couture	BERNAY
La Semaille	BERNAY
Le Bois du Cours	BERNAY
Malouve	BERNAY
Espace Commerciale	BRIONNE
Espace Economique	BRIONNE
L'Arquerie	BROGLIE
Parc de Loisel	NASSANDRES SUR RISLE

#### **Modalité de transfert des biens :**

##### La mise à disposition :

Le régime de la mise à disposition à titre gracieux des équipements transférés prévu par l'article L1321-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) demeure le régime de plein droit.

Dans le cadre de la mise à disposition, les biens des ZAE citées en annexe doivent obligatoirement faire l'objet d'un procès-verbal établi de façon contradictoire entre la commune et la communauté et devant comporter au moins les informations suivantes :

- La consistance ;
- Situation juridique ;
- L'état des biens ;
- L'évaluation de la remise en état.

Le procès-verbal type rédigé et annexé à la présente délibération sera envoyé aux communes propriétaires qui devront le retourner avec les informations et les pièces réclamées après que leurs conseils municipaux aient délibéré pour autoriser sa signature.

Ce régime est celui retenu par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le transfert en pleine propriété s'accompagnant d'un rachat des terrains et d'une moindre coopération du couple «Commune/Interco ». Les communes concernées devront délibérer pour autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition et ainsi permettre à la communauté de communes d'exercer la compétence de développement économique sur la liste annexée à la présente délibération.

Les terrains disponibles à la vente seront commercialisés, gérés et entretenus par la communauté de communes qui autorisera dans le cadre de l'article L5214-16 du CGCT, aux communes de céder aux potentiels acquéreurs dès lors que ces derniers seront connus.

#### **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de République (NOTRe) ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5214-16, L5211-5-III, L5211-17 et L 1321-1 à 1321-5 qui précisent les champs des compétences en matière de développement économique et de la mise à disposition des biens ;

Vu la liste des ZAE annexée à la présente délibération ;

Considérant le modèle de procès-verbal de mise à disposition annexé à la présente délibération ;

Sur proposition de la commission « économie » du 3 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la liste annexée des Zones d'Activité Economique à intégrer à la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les procès-verbaux de mise à disposition des biens des ZAE, avec chacune des communes membres concernées.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
79	14	93	0	93	0	93

#### **Délibération n° 214/2019 : Fixation des tarifs de location de l'extension du centre d'affaires**

Monsieur le Président expose que parmi nos 10 engagements<sup>4</sup> pour l'économie du territoire, pris lors du petit déjeuner des entreprises en début d'année 2019, figure « *Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de co-working* ».

L'extension du Centre d'Affaires est désormais réalisée et les tarifs de location pour les nouveaux bureaux doivent être fixés pour une mise en location début 2020.

On observe sur notre territoire et les territoires voisins des prix de location de bureaux variant entre 8€ et 15€ hors taxes, hors charges par mètre carré.

Afin de se situer au niveau des prix du marché, avec un outil neuf et répondant aux attentes avec des aménités telles qu'un centre-ville à moins de 5 minutes à pieds et la gare aux pieds des locaux du centre d'affaires, le tarif de 12€ HT/HC/m<sup>2</sup> est proposé pour les bureaux et espaces autres que la salle de réunion.

Concernant la nouvelle salle de réunion de 52 m<sup>2</sup> il est proposé un tarif de location de 80€ HT la demi-journée et 120€ HT la journée entière.

Le service supplémentaire du rétroprojecteur sera facturé 10€HT l'utilisation (demi-journée ou journée entière)

4

#### **Les 10 engagements**

1. Ne pas augmenter la fiscalité en 2019
2. Créer une lettre économique trimestrielle
3. Ouvrir une maison de l'économie (avril 2020)
4. Accompagner les entreprises sur la question des exonérations
5. Harmoniser le prix de vente des parcelles de nos zones d'activités
6. Etendre notre centre d'affaires et proposer un espace de co-working
7. Accompagner nos entrepreneurs dans la transmission et la reprise d'entreprise, en lien avec la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métiers et de l'Artisanat
8. Créer des services dédiés à l'économie et à l'agriculture au sein de notre Intercom
9. Affirmer notre volonté d'alimenter les cantines en circuits courts et de faire de notre futur centre nautique un exemple au niveau écologique et énergétique
10. Organiser en juin 2019 le premier déjeuner de l'économie durable, de l'agriculture et du tourisme

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses article L2122-22 et L2122-23 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°06/2018 relative aux délégations au Président et au Bureau du 1er mars 2018 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **FIXE** les prix de location des locaux créés par l'extension du centre d'affaires à 12€ HT/HC/m<sup>2</sup> et pour la nouvelle salle de réunion de 52 m<sup>2</sup> un tarif de location de 80€ HT la demi-journée et 120€ HT la journée entière.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

### **Délibération n° 215/2019 : Rapport 2019 sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes**

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20.000 habitant-e-s d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport est avant tout une vraie opportunité pour les collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale. Ils/Elles pourront ainsi chaque année diagnostiquer et analyser leurs faiblesses et leurs forces dans ce domaine. Évaluer ses politiques en matière d'égalité femmes-hommes est non seulement efficace mais indispensable pour parvenir à l'égalité réelle.

Celui-ci concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité ou de l'EPCI que les politiques menées sur son territoire.

Son contenu comporte donc deux volets en données chiffrées : un volet interne sur la politique de Ressources Humaines et un volet territorial.

Concernant la politique interne des Ressources Humaines, on y trouvera les données relatives à l'effectif permanent, à la pyramide des âges, par cadre d'emplois ...

Pour le volet territorial, il est important, dans la perspective de la mise en œuvre d'actions par l'Intercom Bernay terres de Normandie de se doter de données sexuées pour identifier les spécificités propres du territoire en matière d'inégalités.

Ce rapport est présenté et annexé à la présente délibération. Son contenu sera enrichi, chaque année à la faveur de la mise en place de nos outils d'observation et d'analyse, dans le cadre de notre démarche qualité.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la réunion du comité technique du 4 décembre 2019,

Vu la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales et les EPCI ;

Considérant qu'il est nécessaire de présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes concernant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire ;

Considérant que le présent rapport dresse un bilan chiffré par l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les hommes et les femmes tant en interne que sur le territoire.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport 2019 sur la situation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en matière d'égalité entre les femmes et les hommes qui lui a été présenté.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94

### **Délibération n° 216/2019 : Exercice 2020 – Débat d'orientation budgétaire – Rapport d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire est une étape importante et obligatoire du cycle budgétaire annuel des collectivités locales et des établissements publics :

- ✓ Importante, car elle permet de débattre des orientations budgétaires et des engagements pluriannuels envisagés.<sup>5</sup>
- ✓ Obligatoire, dans les communes de plus de 3 500 habitants (Article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale. Les EPCI appliquent les règles budgétaires et comptables des communes par renvoi des articles L. 5211-36 et R.5211-13 aux dispositions du livre III de la deuxième partie du CGCT, c'est-à-dire aux articles L. 2311-1 à L. 2343-2 et R.2311-1 à D.2343-10 qui constituent les textes applicables aux finances communales.), il doit avoir lieu dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif de l'exercice.

La loi NOTRe a renforcé les droits des conseillers communautaires en matière budgétaire. Comme pour les communes de plus de 3 500 habitants et plus, le président doit présenter au conseil communautaire, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires. Ce rapport donne lieu à un débat et à un vote en assemblée, dans les conditions fixées par le règlement intérieur. Notre règlement intérieur, dans son article 13, comporte une disposition contraire à l'obligation de vote relative au débat. Il sera donc proposé d'y déroger au regard de la hiérarchie des normes (disposition légale supérieure à un acte réglementaire) et d'ADOPTER une modification préalable prenant en compte les obligations réglementaires de vote.

Il est ainsi pris acte de ce débat par une délibération spécifique, transmise au représentant de l'État dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre, publiée et mise à disposition du public préalablement informé. Un délai de quinze jours est fixé pour des obligations de transmission et de publicité. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret<sup>6</sup>.

Lorsque l'établissement public de coopération intercommunale compte plus de 10 000 habitants et comprend au moins une commune de 3 500 habitants et plus, le rapport sur les orientations budgétaires comporte en sus, la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

<sup>5</sup> Dans le cas d'un vote non obligatoire du budget en AP/CP ou AE/CP

<sup>6</sup> Voir infra

Le vote du budget de l'exercice 2020 sera inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communautaire du jeudi 6 février 2020. La tenue de ce débat le 18 décembre 2019, respecte donc l'obligation relative au délai.

Le calendrier de préparation du budget de l'exercice 2020 a été avancé de deux mois afin de s'orienter progressivement vers la tenue d'un débat d'orientation budgétaire en fin d'exercice N-1 et un vote du budget dans les 2 mois, avec pour objectif d'améliorer le taux de réalisation des dépenses d'investissement.

Les statuts modifiés<sup>7</sup>le 31 octobre 2018, l'intérêt communautaire modifié le 12 septembre 2019 (délibération n°162-2019, le projet de territoire voté le 5 juillet 2018, décliné en actions concrètes le 27 septembre 2018, le travail conduit en CLECT et en réunions dédiées au pacte financier et fiscal, les travaux et propositions du conseil de développement, constituent la clé de voute de la préparation budgétaire et encadrent politiquement le débat.

Un séminaire budgétaire a eu lieu en bureau communautaire le samedi 16 novembre 2019 et s'est déroulé en 3 séquences :

1. Une première de diagnostic politique, stratégique, opérationnel et organisationnel : « *Ce que nous avons (bien) fait...* »
2. Une deuxième de présentations de l'agrégation des comptes du territoire (pacte financier et fiscal) et de la prospective budgétaire (PPI et plan de référence financier avec focus sur l'assainissement) ; « *Nos (relatifs) moyens financiers...* ».
3. Une troisième a été consacrée aux arbitrages et aux choix : « *Ce que nous priorisons, ce que nous prévoyons et ce à quoi nous renonçons... (volontairement)* ».

La mise en œuvre des tableaux de bord mensuels de pilotage et de gestion, d'outils de pilotage en ressources humaines et d'analyse financière en 2018, vient utilement et efficacement aider au débat et à la décision. En 2019, ces évolutions ont été complétées par un outil de suivi des portefeuilles de projets sous Microsoft Project (en cours), ont donné et donneront lieu à des présentations régulières de l'avancement des projets sous la forme de diagrammes de Gantt (Centre nautique et espace 360°).

Nous disposons de portraits de territoire de l'Interco et de chaque commune membre qui contribuent au panorama complet et à la préparation du pacte financier et fiscal.

Par son vote, le conseil communautaire prendra non seulement acte de la tenue du débat mais également de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le D.O.B.

Le rapport du D.O.B, annexé à la délibération sera ensuite transmis aux Maires (sous 15 jours), et mis à la disposition du public (sous 15 jours).

En application de l'article D2312-3 du CGCT<sup>8</sup>, le rapport prévu à l'article L2312-1 du CGCT, applicable à notre établissement public de coopération intercommunale (*Etablissement public de plus 10 000 habitants*), comporte :

- ✓ 1° *Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.*
- ✓ 2° *La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.*

<sup>7</sup> L'arrêté préfectoral est en cours

<sup>8</sup> Créé par Décret n°2016-841 du 24 juin 2016 - art. 1

- ✓ 3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

B. – Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport prévu au troisième alinéa de l'article L. 2312-1, présenté par le maire au conseil municipal, comporte, au titre de l'exercice en cours, ou, le cas échéant, du dernier exercice connu, les informations relatives :

- ✓ 1° A la structure des effectifs ;
- ✓ 2° Aux dépenses de personnel comportant notamment des éléments sur la rémunération tels que les traitements indiciaires, les régimes indemnitaires, les nouvelles bonifications indiciaires, les heures supplémentaires rémunérées et les avantages en nature ;
- ✓ 3° A la durée effective du travail dans la commune.

Il présente en outre l'évolution prévisionnelle de la structure des effectifs et des dépenses de personnel pour l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Ce rapport peut détailler la démarche de gestion prévisionnelle des ressources humaines de la commune.

Ce rapport peut s'appuyer sur les informations contenues dans le rapport sur l'état de la collectivité prévu au dixième alinéa de l'article 33 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Enfin, le II de l'article 13 de loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 énonce :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

1° L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;

2° L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette.

Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes. »

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.2312-1 et D2312-3, L. 5211-36 et R.5211-13 ;

Vu la présentation du projet de rapport en commissions des finances du 19 novembre 2019 et du 4 décembre 2019, les réponses apportées aux questions et la prise en compte des observations ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Sous réserve de précisions et compléments apportés au rapport d'orientation budgétaire sur la base des informations nécessaires à l'élaboration budgétaire transmises par la Préfecture entre la date de transmission de ce document et la date de réunion du conseil communautaire et/ou de la commission des finances réunie le 4 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat notamment sur la question du FPIC, des fonds de concours et des enjeux de fiscalité pour le territoire et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DEROGE**, à l'article 13 du règlement intérieur, en ce qu'il ne prévoit pas de vote relatif au DOB ;

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le débat d'orientations budgétaires,
- ✓ **PROCEDE** au VOTE des orientations budgétaires, sur la base du rapport ci-annexé et précédemment exposé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	8	86	0	86

**Délibération n° 217/2019 : Motion de soutien à l'action concernant le maintien des services de la DGFIP - Projet du Gouvernement relatif au réseau territorial de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Eure**

Monsieur le Président précise qu'en application des dispositions des articles L. 5211-1 (alinéa I) et L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales (alinéa IV), le conseil communautaire émet des vœux sur tous les objets d'intérêt local.

Le Ministère de l'action et des comptes publics a engagé une réflexion sur la réorganisation territoriale des services locaux de la Direction des Finances Publiques, réforme qui doit être terminée au 1er janvier 2022.

Selon le Ministère, l'objectif est de « renforcer la présence des services des finances publiques dans le territoire, par un déploiement d'un accueil de proximité dans un plus grand nombre de communes, qui réponde mieux, dans ses modalités, aux attentes des usagers et au contexte local ».

Pour atteindre ces objectifs « certaines tâches vont être regroupées pour permettre ainsi de dégager des marges de manœuvre nécessaires à l'augmentation de la présence des Finances Publiques dans le département ».

Sous couvert de renforcer la présence des services publics, cette restructuration prévoit objectivement la suppression de l'ensemble du réseau des trésoreries à l'objectif 2022. Ce réseau serait remplacé par seulement cinq services de gestion comptable : Pont-Audemer, Bernay, Evreux, Les Andelys et Verneuil sur Avre.

La trésorerie de Brionne ne serait pas conservée, et ses compétences seraient transférées à Bernay.

En ce qui concerne les impôts, seuls les services de Bernay, Evreux et Vernon subsisteraient. Au total, cette réorganisation représenterait la suppression de 6 postes sur Brionne.

L'accueil du public, qui représente plusieurs dizaines de milliers d'usagers par an dans l'Eure, devra être assuré par des permanences en mairie, dans les MSAP..., uniquement sur rendez-vous avec le déplacement ponctuel d'un agent de la DGFIP (les rendez-vous étant à prendre par internet...).

Même si une concertation est actuellement engagée avec les collectivités et partenaires sociaux, ce projet porte atteinte à l'organisation territoriale du service public dont la population se trouvera encore une fois plus éloignée. Ce sont encore les administrés les plus fragilisés qui seront pénalisés.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

De s'opposer au projet de restructuration des services des finances publiques et demande le maintien de l'ensemble des services de la Trésorerie à Brionne et dans l'Eure.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** de soutenir la motion concernant le maintien des services de la DGFIP.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	0	94	0	94



## **Délibération n° 218/2019 : Définition de l'intérêt communautaire – chemins de randonnées pédestres.**

Monsieur le Président rappelle que par délibération n°162-2019, en date du 12 septembre 2019, le conseil communautaire a complété la délibération AG 2017-47 du 14 décembre 2017, modifiée par la délibération 228-2018 en date du 13 décembre 2018.

Les statuts de notre établissement public de coopération intercommunale, modifiés par délibération du 31 octobre 2018 et arrêtés par Monsieur le Préfet de l'Eure le 28 février 2019, énoncent :

*« ... 5)Autres voies : Chemins de randonnée et voies vertes*

*- La communauté de communes est compétente pour la création, l'aménagement, la signalisation, le balisage et l'entretien des circuits de randonnées d'intérêts touristiques et balisés ou classés en tant que tels, définis par délibération du conseil communautaire. Cet intérêt touristique est défini par délibération du conseil communautaire.*

*- La communauté de communes assure l'entretien courant de la voie verte Evreux/Pont Authou sur le tronçon traversant son territoire et de la voie verte Bernay-Broglie ainsi que des équipements connexes afférents (parking, aire de pique-nique, mobilier urbain, parcours de santé, sanitaires...). La signalisation touristique et de rabattement, le gros entretien de la bande de roulement, les ouvrages d'art et les équipements de sécurité (barrières, potelets) restent à la charge du Département... »*

« L'objet de la présente délibération est donc de définir les circuits d'intérêts touristiques et balisés ou classés en tant que tels »

Le tourisme vert est en effet en plein essor ; plus d'un français sur trois déclare pratiquer un sport de nature et plus d'un vacancier sur deux déclare pratiquer un sport pendant ses congés, avec en tête des activités la randonnée pédestre et/ou vélo. En 2018, la randonnée était la 4<sup>ème</sup> demande à l'accueil des Offices de Tourisme : 1449 demandes soit 11% des demandes totales (200 demandes de plus à la fin octobre 2019). L'importance d'avoir une offre structurée et valorisée est synonyme de retombées économiques conséquentes sur le territoire. En effet, l'absence d'une offre randonnée organisée est dissuasive aux yeux des amateurs de cette pratique. De surcroît, le territoire intercommunal dispose de nombreux atouts en termes d'itinérance douce et notamment une richesse du patrimoine bâti et naturel harmonieusement réparti sur l'ensemble de l'Intercom, deux voies vertes, deux vélo routes, un itinéraire équestre régional en réflexion pour ne citer que ces éléments.

A la demande de l'Office de Tourisme Bernay Terres de Normandie une étude est réalisée en 2019-2020 sur toutes les filières de la randonnée par Eure Tourisme, Agence départementale de Développement Touristique (ADT). Dans un premier temps, l'accent a été porté sur la randonnée pédestre pour structurer et qualifier cette offre. L'objectif était de définir des circuits à vocation touristique et économique considérés comme étant d'intérêt communautaire dont les aménagements, la gestion, l'entretien, le balisage et la promotion seront pris en charge par l'Office de Tourisme. Ces itinéraires feront l'objet d'une inscription au Plan Départemental d'Itinéraires et de Promenades (PDIPR) garantissant ainsi leur pérennisation.

L'étude menée par l'ADT, en partenariat avec la Fédération Départementale de Randonnée Pédestre, a porté sur les 725 km de chemins pédestres existants, représentant 66 circuits.

Les résultats de l'étude ont fait apparaître 19 circuits à valoriser en priorité du fait de l'intérêt touristique et économique pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le Département.

Pour être qualifiés d'intérêt communautaire, les chemins de randonnée pédestre répondent aux critères définis suivants :

- Vocation touristique : disposer d'un certain nombre d'éléments patrimoniaux, architecturaux et/ou naturels présentant des caractéristiques particulières et originales, typiques du territoire, variété et qualité des espaces paysagers
- Vocation économique : l'itinéraire doit permettre de valoriser diverses activités économiques dont des commerces, lieux de visites, producteurs locaux, hébergeurs...
- Inscription au PDIPR

Sont ainsi qualifiés d'intérêt communautaire et proposés à ce titre au conseil communautaire, les circuits balisés suivants :

- L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
- Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
- Moulins et Lavoires, 7 km (Livet sur Authou)
- Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)
- La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)
  
- Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
- Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
- Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
- Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)
- Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.
  
- Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
- Le Câtelier, 9km (Caorches Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.
  
- Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
- Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)
- La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.
  
- Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
- Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
- Le Buisson Cornu, 10 km (Mélécourt, Saint Pierre de Cernières)
- La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu loi n°2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République fixant les compétences des EPCI à fiscalité propre et notamment son article 68 ;

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriale et notamment son article L 5214-16 ;

Vu le code du Tourisme et notamment ses articles L133-3 et L134-1 ;

Vu la délibération n°AG2017-47 du Conseil Communautaire en date du 14 décembre 2017 modifiée portant définition de l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°203-2018 du Conseil Communautaire en date du 31 octobre 2018 portant modification statutaire ;

Vu la délibération n°228-2018 en date du 13 décembre 2018 ;

Sur proposition du bureau communautaire après présentation aux communes le jeudi 5 décembre 2019 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à la **majorité qualifiée** :

- ✓ **DEFINIT** L'intérêt communautaire des circuits mentionnés ci-dessus, le reste sans changement, la délibération faisant l'objet d'une nouvelle présentation consolidée ;

## Nouvelle rédaction consolidée de l'intérêt communautaire

### **2. La politique locale du commerce**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la communauté de communes est compétente en matière de « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ».

Cette compétence doit être distinguée de la compétence de sauvegarde du dernier commerce, codifiée à l'article L. 2251-3 du CGCT et qui, en cas de carence de l'initiative privée, donne à une commune ou à un groupement de communes la possibilité d'intervenir sur un service nécessaire à la satisfaction des besoins de la population.

Interpellé sur l'ambiguïté de la formulation figurant à l'article L. 5214-16 du CGCT et rappelée plus haut, l'Etat a fait savoir dans une réponse ministérielle datée du 31 mai 2018 (réponse n°QE03725) que **l'intérêt communautaire porte sur la politique locale du commerce et le soutien aux activités commerciales.**

Il appartient donc à la communauté de communes de définir ce qui, au sein de cette compétence, relève de ses attributions.

Cette ligne de partage permet à la communauté de n'exercer que les missions qui, par leur coût, leur technicité, leur ampleur ou leur caractère structurant s'inscrivent dans une logique intercommunale, tout en laissant au niveau communal les compétences de proximité.

Lors de la réunion de séminaire du 30 novembre 2018, au vu de l'ensemble de ces éléments, il a été décidé de faire porter l'intérêt communautaire sur les actions suivantes :

- Etudes, observations et conseils des (aux) porteurs de projets commerciaux en accord avec les villes ;
- Valorisation et promotion des produits locaux de qualité notamment en accompagnant le développement de circuits de proximité.

### **3. En ce qui concerne la compétence « *Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées* », sont reconnues d'intérêt communautaire :**

- L'élaboration et la mise en œuvre d'un programme local de l'habitat (PLH) ;
- La réalisation d'opérations programmées d'amélioration de l'habitat (OPAH) et d'un programme d'intérêt général (PIG) ciblant notamment les personnes ayant des difficultés à se loger.

En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions suivantes sont reconnues d'intérêt communautaire :

### **4. En ce qui concerne la compétence « *action sociale d'intérêt communautaire* », les actions, services et équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire.**

En matière d'accueil de la petite enfance, la gestion des services et équipements suivants :

- Les Relais Parents Assistants Maternels (R.P.A.M.)
  - Site de Beaumont-Le-Roger - Maison de l'Enfance – 17, rue Pont-aux-Chèvres - 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
  - Site de Serquigny – 11, rue Max Carpentier - 27470 SERQUIGNY
  - Site de Brionne – Rue des Martyrs - 27800 BRIONNE
  - Site de Broglie – C.C.R.I.L. - 652, Route de l'Église - 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE
- Multi-Accueil
  - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER
- Les micro-crèches
  - Site de Goupil-Othon – Rue du Neubourg – Lieu-dit Le Presbytère - 27170 GOUPIL-OTHON
  - Site de Serquigny – rue Max Carpentier (le Haras) – 27470 SERQUIGNY
- Les lieux d'accueils enfants-parents (L.A.E.P.)
  - Site de Beaumont-Le-Roger – Maison de l'Enfance – 17, rue du Pont-aux-Chèvres – 27170 BEAUMONT-LE-ROGER

- Site de Brionne – Rue des Martyrs – 27800 BRIONNE
- Site de Broglie – C.C.R.I.L. – 652, Route de l'Église – 27270 LA TRINITE-DE-REVILLE

En matière de politique jeunesse, la gestion des services et équipements suivants :

- Le Pôle Initiatives Jeunes sis à Bernay ;
- Les pôles adolescents situés à Beaumont-le-Roger, Brionne, Serquigny et Nassandres sur Risle ;

En matière d'accueil de loisirs et d'accueil périscolaire, la gestion des services et équipements suivants :

- Les accueils de loisirs sans hébergement situés à Beaumont-le-Roger, Serquigny, Nassandres-sur-Risle, la Trinité-de-Réville, Neuville-sur-Authou, Harcourt et Saint-Éloi-de-Fourques ;
- Les espaces périscolaires de Bosrobert, Calleville, Franqueville, Harcourt, Saint-Éloi-de-Fourques et Neuville-sur-Authou.

En matière d'insertion, sont reconnus d'intérêt communautaire les actions et services suivants :

- Permettre l'insertion sociale et économique des jeunes de 16 à 25 ans par la participation à la Mission Locale de l'Ouest de l'Eure
- Contribuer à la réinsertion sociale et professionnelle par l'organisation et la gestion d'un chantier d'insertion portant sur l'aménagement paysager et la préservation de l'environnement.

En matière d'animation de la vie sociale, sont reconnus d'intérêt communautaire la gestion des services et équipements suivants :

- L'Espace de Vie Sociale qui a vocation à être transformé en centre social-tiers-lieu « solidaire », sis au Centre de Culture, de Ressources, d'Initiatives et de Loisirs (C.C.R.I.L.) de la Trinité-de-Réville.
- La coordination des acteurs de l'animation de la vie sociale du territoire

En matière de politique en faveur des personnes en perte d'autonomie, sont reconnus d'intérêt communautaire, les services et équipements suivants :

-Gestion d'un Service d'aide et d'accompagnement à domicile en régie ou en partenariat avec les associations en charge d'un service de maintien à domicile des personnes âgées de plus de 60 ans, des personnes sortant d'hôpital de moins de 60 ans n'ayant aucun enfant mineur à charge ainsi que des personnes handicapées du territoire.

*Le service d'aide et d'accompagnement à domicile géré par le CCAS de la ville de Bernay sera transféré au 1<sup>er</sup> octobre 2019.*

-Gestion de la résidence autonomie Serge Desson sise rue de Belgique à Beaumont Le Roger

-Définition des besoins en termes de structures d'hébergement destinées à accueillir les personnes âgées autonomes ainsi que les personnes handicapées.

Cette modification donnera lieu au transfert à la communauté du service d'aide à la personne aujourd'hui porté par le CCAS de la commune de Bernay.

Ce transfert n'interviendra cependant qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 aurait soulevé de redoutables difficultés de gestion et fait peser un risque sur la continuité dudit service. Se rendant à ces arguments, la préfecture a donc donné son accord pour différer la date à laquelle ce transfert deviendra exécutoire.

En ce qui concerne les études, construction et aménagement des bâtiments nécessaires à l'exercice de la compétence action sociale :

L'Intercom ou les communes, selon les cas, prennent en charge les études et la construction des bâtiments qu'ils mettent à disposition du C.I.A.S. pour l'exercice de la compétence action sociale.

5. **En ce qui concerne la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la gestion et l'entretien des équipements suivants sont reconnus d'intérêt communautaire :**

- La construction d'un nouveau centre aquatique structurant sur le territoire intercommunal

- La piscine située à Bernay ;
- Le gymnase et les équipements sportifs attenants situés à La Barre-en-Ouche (Mesnil-en-Ouche) ;
- Le gymnase intercommunal situé à Brionne ;
- Le gymnase situé à Beaumont-le-Roger ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase situé à Serquigny ainsi que les équipements sportifs attenants ;
- Le gymnase intercommunal Maurice de Broglie situé à Chamblac ;
- Le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;
- L'école de musique située à Brionne ;
- L'école de musique située à Beaumont-le-Roger ;
- L'école de musique située à Serquigny ;
- La bibliothèque située à Beaumont-le-Roger ;
- La bibliothèque située à Neuville-sur-Authou ;
- La bibliothèque Alban Cayrol située au Bec-Hellouin ;
- L'espace culturel et multimédia situé à Saint-Eloi-de-Fourques ;
- Le centre de culture, de ressources d'initiatives et de loisirs situé à la Trinité-de-Réville.

**6. En ce qui concerne la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie », l'intérêt communautaire est défini de la façon suivante :**

- En zone urbanisée, sont d'intérêt communautaire, les voies communales et chemins ruraux revêtus de ligne d'eau à ligne d'eau, bordures incluses, à l'exception des voies urbaines listées en annexe 1. Pour les communes de Aclou, Berthouville, Boisney, Bosrobert, Brétigny, Brionne, Calleville, Franqueville, Harcourt, Hecmanville, La Haye-de-Calleville, La Neuville-du-Bosc, Le Bec-Hellouin, Livet-sur-Authou, Malleville-sur-le-Bec, Morsan, Neuville-sur-Authou, Notre-Dame-d'Epine, Saint-Cyr-de-Salerno, Saint-Eloi-de-Fourques, Saint-Paul-de-Fourques, Saint-Pierre-de-Salerno, Saint-Victor-d'Epine, Broglie, Capelle-les-Grands, Chamblac, La Chapelle Gauthier, Ferrières-Saint-Hilaire, Grand-Camp, La Goulafrière, Mélicourt, Mesnil-Rousset, Montreuil-l'Argillé, Notre-Dame-du-Hamel, Saint-Agnan-de-Cernières, Saint-Aubin-du-Thenney, Saint-Denis-d'Augerons, Saint-Jean-du-Thenney, Saint-Laurent-du-Tencement, Saint-Pierre-de-Cernières, Saint-Quentin-des-Isles, La Trinité-de-Réville et Verneusses, la communauté de communes est compétente sur la totalité de l'emprise de voirie (trottoirs, accotement, ...) ;
- En zone rurale, toutes les voies communales et chemins ruraux revêtus, sur la totalité de l'emprise, de limite de propriété à limite de propriété sont d'intérêt communautaire ;
- Les voies départementales transférées à la Ville de Bernay, en zone urbaine et en zone rurale, listées en annexe 2, sont exclues de l'intérêt communautaire ;
- Sont d'intérêt communautaire les parkings listés dans l'annexe 3.
- *Aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay*
- *Autres voies : chemins de randonnée et voies vertes d'intérêt touristique et communautaire :*
  - L'Abbaye, 22km (Brionne-Le Bec Hellouin)
  - Les Bénédictins, 8 km (Le Bec Hellouin)
  - Moulins et Lavoires, 7 km (Livet sur Authou)
  - Le Bosc, 5 km (La Neuville du Bosc)
  - La Grande Boissière, 10 km (Saint Victor d'Epine, Neuville sur Authou)
  - Panorama sur la Risle et Charentonne, 7 km (Nassandres sur Risle)
  - Le Hom, 9 km (Beaumont le Roger, Grosley sur Risle). Modifier le tracé pour passer dans Beaumont le Roger.
  - Les deux Chesnay, 10 km (Fontaine l'Abbé, Serquigny)
  - Le Parc Parissot, 6 km (Beaumontel, Beaumont le Roger)
  - Circuit des Moulins, 12 km (La Houssaye). Raccourcir le tracé pour éviter le long passage sur le plateau.
  - Le Moulin Fouret, 12 km (Saint Aubin le Vertueux). Faire évoluer le tracé pour le raccourcir et emprunter la voie verte.
  - Le Câtelier, 9km (Caorchés Saint Nicolas). Régulariser le passage en propriété privée.
  - Nature et Patrimoine, 12 km (Saint Aubin le Guichard)
  - Pierre Ronde, 11 km (Beaumesnil, Saint Aubin des Hayes, Sainte Marguerite en Ouche)

- La Vallée de La Risle, 13 km (Ajou, Saint Aubin sur Risle, Champignolles). Tracé à retravailler pour le raccourcir.
- Le Tour de Ferrières, 12 km (Ferrières Saint Hilaire)
- Le Bosc Morel, 4.5km (Broglie)
- Le Buisson Cornu, 10 km (Méricourt, Saint Pierre de Cernières)
- La Vallée du Guiel, 10 km (Montreuil l'Argillé, Saint Denis d'Augeron, Verneusses)

#### **ANNEXE 1 : LISTE DES VOIES URBAINES EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

##### Sur la commune de Bernay :

Rue du Général de Gaulle	Rue de Geôle	Ruelle des Prés
Rue Adolphe Thiers	Rue Mutel de Boucheville	Ruelle du Cagnard
Rue du Général Leclerc	Rue Viret	Ruelle des Closages
Rue Léon Gambetta (de la place de la République à la rue de l'Abbatiale)	Rue de l'Union	Ruelle du Calvaire
Rue Auguste Leprévost (e la rue de la comédie à la rue Thiers)	Rue des Ruisseaux	Ruelle du Mont Milon
Rue de l'Abbatiale	Impasse de la Fontaine Claire	Ruelle Jean Querey
Rue Delamotte (de la rue Thiers à la rue Guillaume le Conquérant)	Rue Gaston Folloppe	Ruelle de l'Abr. de la Grosse Tour
Rue Albert Glatigny	Allée Blache	Place Langevin
Rue Robert Lindet	Rue St-Vincent de Paul	Place Malherbe
Rue Pierre Asse	Passage du Grand Bourg	Place Galilée
Rue Thomas Lindet	Ruelle des Lavandières	Place André Chenier
	Ruelle Hébert	Place Mirabeau
	Ruelle des 3 Pierres	Ruelle Bucaille
	Ruelle Frémont	Rue de la Côte aux Cerfs
	Ruelle Renard	

##### Sur la commune de Beaumont-le-Roger :

Rue Chantereine  
 Rue Saint-Nicolas (pour la partie située entre la place de l'église et la rue de la foulerie)  
 Rue Jules Prior (pour la partie située entre la rue Chantereine et la place Notre Dame de Vieilles)  
 Place Notre Dame de Vieilles.

##### Sur la commune de Brionne :

Impasse de la Poterne	Rue d'Artois
Impasse de la Soie	Allée Guillaume le Conquérant
Impasse Fruchard	
Place du Chevalier Herluin	
Place Frémont des Essarts	
Place Lorraine	
Promenade de la Risle	
Rue de Campigny	
Rue de la Laine	
Rue de la Poterne	
Rue de la Soie RD 130	
Rue de l'Eglise	
Rue Lemarrois RN 138	
Rue Maréchal Foch	
Rue Saint Denis	
Voie d'accès à la Place du Vieux Couvent	
Rue du Général de Gaulle	
Rue Tragin	
Rue des Martyrs	
Rue de la Gare	
Rue de la Varende	
Rue de Cormeilles	
Rue Emile Neuville	

**ANNEXE 2 : VOIES DEPARTEMENTALES TRANSFEREES A LA VILLE DE BERNAY EXCLUES DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

- ✓ rue Jacques Daviel, boulevard du Bas Bouffey et rue de Carentonne : cette voie commence à la route départementale 833 (avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Fontaine-l'Abbé ;
- ✓ rue Bernard Gombert et route de Saint-Quentin-des-Isles : cette voie commence à la route départementale 833 (rond-point de l'avenue du 8 mai 1945) et se termine à la limite communale avec Saint-Aubin-le-Vertueux ;
- ✓ rue de Courbépine, de Bernay au Theil-Nolent : cette voie commence à la VC 701 et se termine à 1604 m et continue en RD 40 ;
- ✓ côte St Michel : cette voie commence à la VC 700 et se termine à la limite du panneau d'agglomération ;
- ✓ rue Guy Pépin, route d'Orbec : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches-Saint-Nicolas ;
- ✓ Boulevard de Normandie, route de Rouen, avenue Lottin de Laval : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Menneval ;
- ✓ rue du Général de Gaulle, avenue Jean de la Varende, avenue Liberge de Granchain,, route de Thiberville : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438 ;
- ✓ Rue de Saint-Nicolas : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la limite communale avec Caorches et Saint-Nicolas ;
- ✓ Rue Louis Gillain (de Bernay à Trouville par Cormeilles) : cette voie commence à la route départementale 133 et se termine à la route départementale 438.

**ANNEXE 3 : LISTE DES PARKINGS RELEVANT DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE**

Commune	Parking / Places
Communes du territoire de l'ex-communauté de communes de Bernay et des environs	La communauté de communes prend en charge la réfection de l'ensemble des aires de stationnement à l'exclusion de celles situées sur les voiries urbaines listées en annexe 1 des présents statuts. Les parkings Paul Dérou et Albert Glatigny / Hôtel Dieu de la Ville de Bernay, bien que situés sur ces voiries urbaines, sont également à la charge de la communauté de communes.
Communes du territoire de l'ex-communauté de commune du canton de Broglie	L'ensemble des parkings classés ainsi que les parkings créés pour accompagner la réalisation de projets d'intérêt communautaire.
Aclou	Parking de la Mairie Parking Philippe Bullet
Le Bec-Hellouin	Parking du cimetière Parking Robert de Torigni Parking sur les places Mathilde et Guillaume le Conquérant Parking de la Mairie Parking de l'Abbaye
Berthouville	Parking de la mairie et de l'école
Boisney	Parking de l'église Parking Mairie / Ecole
Bosrobert	Parking Mairie Parking de l'Eglise Parking de l'école et de la salle des fêtes
Brétigny	Parking de la mairie et de l'école Parking Mare du Jonquet

Calleville	Parking du cimetière Parking de la Mairie Parking de l'école et du périscolaire Parking de la Maison des associations
Franqueville	Parking de la salle communale Parking de la Mairie Parking de l'église
Harcourt	Parking de Saint-Ouen Parking du Général Chrétien Parking école Parking de la salle des fêtes Parking Gîte Parking rue Delhomme Parking rue du stade Parking du cabinet médical
Hecmanville	Parking de la mairie
La Haye-de-Calleville	Parking de la mairie, de l'école et de la salle des fêtes
La Neuville-du-Bosc	Parking de la caserne des pompiers Parking de la petite salle Parking devant la Mairie Parking de la place Parking devant et à côté de la salle polyvalente

Le Noyer-en-Ouche	Mairie Place de l'Eglise Salle des Fêtes Aire de Tri Sélectif
Livet-sur-Authou	Parking de l'église Parking de la mairie Parking latéral devant épicerie
Malleville-sur-le-Bec	Parking de la mairie Parking de la salle polyvalente
Mesnil-en-Ouche	
<i>Ex-commune d'Ajou</i>	Carrefour RD140 / RD35 Mairie Tennis Eglise de Mancelles Place de Mancelles Eglise de Saint-Aubin-sur-Risle Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Barre en Ouche</i>	Ancienne gendarmerie + aire de tri sélectif Mairie Salle des fêtes + aire de tri sélectif Arrière salle des fêtes Groupe scolaire Collège Cimetière Zone d'activités
<i>Ex-commune de Beaumesnil</i>	Mairie Eglise Gendarmerie Monuments aux morts Calvaire 3CB Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Bosc-Renoult-en-Ouche</i>	Cimetière



	Eglise Près du lotissement Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Epinay</i>	Mairie Ecole Cimetière Mare Blanche Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Gisay-la-Coudre</i>	Mairie + aire de tri sélectif Route de La Roussière Aire de camping-cars
<i>Ex-commune de Gouttières</i>	Mairie Cimetière Salle des Fêtes Aire de Tri sélectif
<i>Ex-commune de Granchain</i>	Mairie Parking municipal Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Jonquerets-de-Livet</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Landépereuse</i>	Eglise Ecole Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de La Roussière</i>	Mairie + aire de tri sélectif Eglise Salle des Fêtes
<i>Ex-commune de Saint-Aubin-des-Hayes</i>	Mairie + aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Sainte-Marguerite-en-Ouche</i>	Mairie / église Abri-bus Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de St Aubin Le Guichard</i>	Mairie Ancienne école Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Saint-Pierre-du-Mesnil</i>	Mairie / église Aire de tri sélectif
<i>Ex-commune de Thevray</i>	Mairie Cabine Téléphonique Salle des Fêtes Aire de tri sélectif
Neuville-sur-Authou	Parking école et Mairie Parking de l'église Parking de la bibliothèque
Notre-Dame-d'Epine	Parking de l'église Parking de la Mairie
Saint-Cyr-de-Salerne	Parking de l'église Parking de la Mairie Parking annexe de la Mairie
Saint-Eloi-de-Fourques	Parking du cimetière Parking de la mairie et de la salle d'activités Parking de l'espace accueil loisirs « Enfance Jeunesse » Parking de la médiathèque et du plateau multisports
Saint-Paul-de-Fourques	Parking de la salle des fêtes Parking de la mairie et de l'école
Saint-Pierre-de-Salerne	Parking de l'église Parking de l'école
Saint-Victor-d'Epine	Parking de la Mairie

- ✓ **PRECISE** que cette définition de l'intérêt communautaire pendra effet à dater de son caractère exécutoire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	1	93	1	92

**Délibération n° 219/2019 : Finances - Pacte financier et fiscal de solidarité – (FPIC- fonds de concours – fiscalité et solidarité)**

La recomposition des périmètres intercommunaux intervenue au 1er janvier 2017 a notamment pour conséquence une nouvelle répartition des ressources au sein des territoires. Les EPCI recomposés doivent maintenant repenser leurs relations financières avec leurs communes membres. Les pactes financiers et fiscaux de solidarité peuvent ainsi permettre de matérialiser la recherche de ces nouveaux équilibres entre ce qui est perçu et ce qui est redistribué.

Les contours du pacte financier et fiscal sont définis à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts (CGI). Le pacte financier et fiscal est obligatoire lorsque l'EPCI est une communauté urbaine, une métropole, ou lorsqu'il est signataire d'un contrat de ville, ce qui est notre situation. Il convient de souligner que dans ce dernier cas, en l'absence de pacte, l'EPCI est tenu d'instituer une dotation de solidarité communautaire au profit des communes bénéficiaires du contrat de ville. Dans ce cas, le montant de la dotation de solidarité communautaire est au moins égal à 50 % de la dynamique de fiscalité professionnelle constatée par rapport à l'année précédente.

Le pacte se matérialise par une délibération communautaire qui n'a pas de portée juridique en tant que telle mais qui traduit d'une certaine manière l'état d'avancement de la solidarité territoriale. C'est le contenu du pacte qui contraindra les différents acteurs. Par exemple, si un pacte pose les conditions d'une dotation de solidarité communautaire, cette dernière ne pourra être effectivement mise en place que si le conseil de communauté délibère pour l'instituer à une majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ainsi, les décisions de principe contenues dans le pacte ne sont pas normativement supérieures aux différents textes encadrant les dispositions qui le constituent.

La conclusion ou la rénovation d'un pacte peut être initiée aussi bien par l'EPCI que par la commune. Il peut être opportun d'y avoir recours pour une meilleure allocation des ressources au sein du territoire, par exemple en cas de départ d'entreprises ou d'accroissement de charges de centralité. Le plus souvent, la conclusion d'un pacte doit être précédée d'une analyse financière et fiscale attentive du territoire afin de détecter les faiblesses structurelles, les marges de manœuvre et les inégalités du territoire. Il peut être couplé à un projet de territoire pour en assurer la réussite.

C'est la voie qu'a choisie notre EPCI en mettant en œuvre son projet de territoire et en réalisant une analyse consolidée des comptes administratifs 2018.

Selon la « Banque des Territoires » : « *Chaque pacte financier a ses caractéristiques propres mais on peut distinguer globalement les pactes "offensifs" des pactes à but plutôt "défensifs". Les premiers répondent à une logique de promotion des investissements structurants au profit du territoire : dans ce cas les ressources sont concentrées volontairement au niveau de l'EPCI. A l'inverse, le pacte défensif correspond à une entente plus formelle, visant à répondre à une obligation légale, à atténuer les inégalités de ressources ou à une meilleure répartition de la fiscalité entre les contribuables, dans un but de péréquation.* »

Il faut noter toutefois que la question de l'actualisation des pactes existants se posera très certainement au regard de la nouvelle architecture fiscale des territoires redéfinie par la réforme de la fiscalité locale en cours.

*Ainsi, un amendement adopté après l'article 78 du PLF pour 2020 prévoit de réécrire intégralement les dispositions entourant le pacte financier et fiscal et la dotation de solidarité communautaire (DSC). Ainsi, les collectivités concernées par des contrats de ville prorogés jusqu'au 31 décembre 2022 devraient être tenues d'adopter un nouveau pacte avant la fin de l'année 2020. En outre, les critères permettant de répartir la DSC entre les communes seraient revus et précisés.*

« Si le pacte financier ne constitue pas une baguette magique permettant de surpasser tous les blocages politiques et financiers au sein d'un territoire, il permet néanmoins de favoriser un meilleur portage des investissements structurants et d'assurer davantage de transparence financière au sein du territoire. »

Parmi les leviers actionnables, il est possible d'envisager, en lien avec le travail conduit par la CLECT et la commission des finances :

- la révision libre des attributions de compensation ;
- la mise en place d'un régime dérogatoire au FPIC ;
- la signature de conventions de fonds de concours ;
- la mutualisation ;
- les transferts de fiscalité, notamment dans le cas de zones économiques

« Enfin, les pactes financiers pourraient se voir attribuer un nouveau rôle, pour le moins inattendu. En effet, dans un récent rapport, la Cour des comptes préconise ainsi de prévoir dans chaque pacte financier intercommunal la prise en compte du plafond de dépenses fixé par le contrat de maîtrise des dépenses ou l'arrêté préfectoral pour la ville-centre ou l'EPCI... »

Monsieur le Président rappelle que deux réunions ont été organisées les 19 avril et 5 décembre 2019 au conservatoire intercommunal pour élaborer le pacte financier et fiscal.

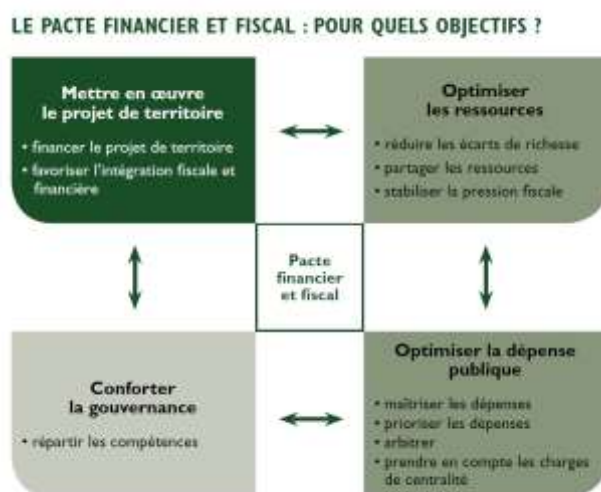


Lors de ces 2 réunions, ont été exposés, sur la base des notifications fiscales et de dotations et du portrait de territoire croisé :

#### 1. Les éléments de contexte :

- D'une intercommunalité encore jeune
- Forte d'un projet de territoire et d'un contrat de territoire construits en 2018
- Dont l'organisation et la gouvernance sont désormais opérationnelles
- Qui peut anticiper plus sereinement la transition avec 2020
- Aux marges financières et des pistes d'économies (Espace 360 °)<sup>9</sup>
- Qui a initié une nouvelle dynamique économique
- Dans un contexte qui reste toutefois contraint tant du point de vue de nos marges de manœuvre que de l'effort fiscal soutenable ?

Les objectifs du pacte financier et fiscal ont été rappelés :



Le contenu des pactes est précisé par la loi (art. 1609 nonies C du CGI) : « Ce pacte tient compte des efforts de mutualisation des recettes et des charges déjà engagés ou envisagés [par la communauté] à l'occasion des transferts de compétences, des règles d'évolution des attributions de compensation, des politiques communautaires poursuivies au moyen des fonds de concours ou de la dotation de solidarité communautaire ainsi que des critères retenus par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

<sup>9</sup> Texte modifié

intercommunale à fiscalité propre pour répartir, le cas échéant, les prélèvements ou versements au titre du Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC).

Les jalons du calendrier de travail prévisionnel étaient les suivants :

*Portraits de territoire de janvier à juin, Agrégation des données mai/juin, Restitution en juillet/août, Groupes de travail thématiques transversaux de mai à octobre, Avis du conseil de développement (octobre), Adoption du pacte en novembre/décembre.*

Cependant le retard pris dans l'agrégation des données dont la disponibilité complète n'a été effective qu'en novembre 2019, n'a pas permis de respecter l'ensemble des phases initialement envisagées.

L'agrégation des comptes issus des comptes administratifs du territoire a été présentée lors de la seconde réunion du pacte.<sup>10</sup>

COMMUNE	SOUS-TOTAL COMMUNES	SOUS-TOTAL IBTN/CIAS	TOTAL GENERAL
Population INSEE	57 508	57 508	57 508
Population DGF	60 635	60 635	60 635
<b>Compte/Année</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>	<b>2018</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>48 805 176 €</b>	<b>36 971 030 €</b>	<b>85 776 207 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>40 513 521 €</b>	<b>35 496 324 €</b>	<b>76 009 845 €</b>
EPARGNE DE GESTION (= (013+70+73+74+75)-(011+012+014+65))	8 571 887 €	2 477 858 €	11 049 745 €
EPARGNE BRUTE ( <i>capacité d'autofinancement brute</i> ) (=recettes réelles-dépenses réelles)	8 291 655 €	1 474 707 €	9 766 362 €
TAUX D'EPARGNE BRUTE (seuil d'alerte <8%) (=épargne brute/recettes réelles)	16,99%	3,99%	11,39%
REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE DETTE (compte 1641)	3 807 467 €	948 405 €	4 755 872 €
EPARGNE NETTE (seuil d'alerte < 0€) ( <i>capacité d'autofinancement nette</i> ) (=épargne brute-remboursement en capital de dette)	4 484 188 €	526 301 €	5 010 490 €
TAUX D'EPARGNE NETTE (=épargne nette/recettes réelles)	9,19%	1,42%	5,84%
ENCOURS DE DETTE AU 31/12/18 ( <i>incomplet</i> )	31 410 274 €	9 288 384 €	40 698 658 €
CAPACITE DE DESENETTEMENT (seuil d'alerte >12 ans) (=dette/épargne brute)	3,8 ans	6,3 ans	4,2 ans
TAUX D'ENDETTEMENT (=encours dette/recettes réelles)	64,36%	25,12%	47,45%
Recettes réelles de fonctionnement par habitant	848,67 €	642,88 €	1 491,55 €
Dépenses réelles de fonctionnement par habitant	704,48 €	617,24 €	1 321,73 €
Produits des impositions directes par habitant	221,88 €	272,04 €	493,93 €
Encours de dette par habitant	546,19 €	161,51 €	707,70 €
DGF par habitant	176,70 €	52,60 €	229,31 €
Dépenses de personnel/Dépenses réelles de fonctionnement	52,58%	24,77%	39,59%
Dépenses de fonct et remb dette en capital/Recettes réelles de fonctionnement	90,81%	98,58%	94,16%

Le bureau communautaire s'est réuni en séminaire budgétaire le samedi 16 novembre au matin pour préparer les propositions au conseil communautaire.

Ces propositions sont les suivantes :

<sup>10</sup> Voir rapport d'orientation budgétaire

## 1. Fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales – FPIC :

	Répartition droit commun	Répartition dérogatoire encadrée	Répartition dérogatoire libre
Part communauté	Au prorata du CIF	Au maximum 130% du montant droit commun Au minimum 70% du montant droit commun	Librement déterminée
Part communes	Solde à répartir	Solde à répartir	Solde à répartir
Critères de répartition entre communes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance de potentiel financier / hab.</li> <li>Population DGF</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Insuffisance de potentiel financier / hab.</li> <li>Population DGF</li> <li>Écart de revenu / hab.</li> <li>Autres critères (facultatifs)</li> </ul> <b>MAIS</b> La répartition de chaque commune ne peut s'écarter de plus de 30% par rapport à sa répartition droit commun.	Librement déterminée
Règles de majorité	Pas de délibération spécifique	Délibération à la majorité des <b>2/3 du conseil communautaire</b>	Délibération à l' <b>unanimité du conseil communautaire</b> <b>OU</b> Délibération à la <b>majorité des 2/3 du conseil communautaire ET accord de tous les conseil municipaux</b>
Délais de délibération		EPCI : 2 mois à compter de la notification	EPCI : 2 mois à compter de la notification, Communes : 2 mois à compter de la délibération de EPCI



La répartition dérogatoire encadrée<sup>11</sup> (à hauteur de 30%) sera proposée au vote du conseil communautaire à partir de la prochaine notification du FPIC (exercice 2020).

Pour mémoire, la répartition au titre de l'exercice 2019 est la suivante :

Fiche d'information FPIC 2018 (Métropole + DOM) : répartition de droit commun du FPIC au sein de l'ensemble intercommunal (entre l'EPCI et ses communes membres)									
Exercice		2018		Département		27			
Ensemble intercommunal:		200066413 CC INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE							
Répartition FPIC au niveau de l'ensemble intercommunal (EI)									
Montant prélevé Ensemble intercommunal				0					
Montant reversé Ensemble intercommunal				1 547 242					
Solde FPIC Ensemble intercommunal				1 547 242					
Cet Ensemble intercommunal est				bénéficiaire net					
Répartition du FPIC entre l'EPCI et ses communes membres									
	Prélèvement			Montant définitif	Reversement			Solde FPIC	
	Montant de droit commun	Montant maximal de prélèvement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de prélèvement part epci (-30%) (au 2/3)		Montant de droit commun	Montant maximal de reversement part epci (+30%) (au 2/3)	Montant minimal de reversement part epci (-30%) (au 2/3)	Montant de droit commun	Montant définitif
Part EPCI	0	0	0	724 193	541 451	505 935	724 193		
Part communes membres	0	0	0	823 049	805 791	1 040 307	823 049		
TOTAL	0	0	0	1 547 242	1 547 242	1 547 242	1 547 242		

## 2. Fonds de concours « descendants » dit des « petites communes » :

Le dispositif instauré par le projet de territoire et mis en œuvre en 2019 sera pérennisé sous réserve d'évolutions sur ses règles d'attribution (nature des travaux en lien avec les orientations du projet de territoire, conditions d'octroi en lien avec les ratios financiers des communes attributaires et de la transmission de leurs documents comptables de l'année N-1).

Avec les fonds de concours, l'EPCI a la possibilité d'intervenir dans le financement d'équipements communaux : une dérogation au principe de spécialité de l'EPCI.

Le fonds de concours doit avoir pour objet de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement.

<sup>11</sup> Flèche bleue

Il finance les dépenses de fonctionnement ou d'investissement directement afférentes à cet équipement (pas de financement de l'emprunt contracté ou de prestations de services par exemple...)

Le total des fonds de concours doit être, au plus, égal à la part autofinancée par le bénéficiaire et le montant versé ne peut dépasser 50% du reste à financer, après déduction des subventions reçues.

Conditions de majorité : délibérations concordantes à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Un principe : la définition de critères de versement des fonds de concours. La communauté de communes ne doit pas être un simple « financeur » ; **il est souhaitable que la réalisation des projets communaux réponde aux orientations du projet de territoire.**

Les fonds de concours sont réversibles : les communes peuvent en verser à la communauté. Dans le cadre de la réalisation du futur centre nautique, cette solution sera étudiée en particulier dans le cadre de la constitution d'une SEMOP : société d'économie mixte à opération unique.

### 3. Mutualisation

Une réflexion a été engagée visant à mieux prendre en compte la vocation de « porte d'entrée » des communes membres et du rôle joué par les secrétaires de mairie qui pourrait être valorisé soit par la mise en place d'activités accessoires rémunérées soit par un reversement aux communes, à définir dans le cadre du calcul des attributions de compensation.

### 4. Accords préexistants.

Par délibération du 30 janvier 2013, le conseil communautaire de la Communauté des Communes Rurales de Brionne a approuvé à l'unanimité le rapport de CLECT du 22 janvier 2013, reprenant pour la ville de Brionne :

- Les recettes liées à la fiscalité additionnelle (reversement et modalités d'actualisation)
- Evaluation des charges transférées
- Montant de l'attribution de compensation provisoire 2013.

La chambre régionale des comptes dans son rapport du 23 janvier 2015 avait relevé la « contrainte financière pesant » sur la collectivité de Brionne et préconisé « une meilleure mutualisation des moyens » dont le reversement de fiscalité additionnelle était le révélateur. Ce reversement permettait de neutraliser l'impact sur le contribuable en respectant les règles de taux, situation singulière d'une commune isolée dans un EPCI à fiscalité mixte.

Ce reversement nécessitait bien entendu le vote d'une délibération à l'unanimité. Ce fut le cas. Le principe de continuité juridique s'impose aux EPCI (notamment à ceux issus d'une fusion). Dès lors que la délibération de l'ancienne communauté de Brionne apparaît conforme aux conditions exigées pour la fixation dérogatoire des AC, il n'y a pas d'obligation de la remettre en cause.

Par courrier du 19 février 2019, Monsieur le Préfet de l'Eure demande toutefois au Président « d'inviter le conseil communautaire à mettre fin de manière définitive à ce reversement au plus tard au 31 décembre 2019 et de le tenir informé – des décisions prises à ce sujet.

Des solutions doivent donc être recherchées pour concilier ces deux injonctions quelque peu contradictoires sans aboutir à une décision du juge administratif et en recherchant dans la mesure du possible un arbitrage équilibré et juste.

Il a été proposé aux élus présents lors de la dernière réunion de pacte financier et fiscal de respecter les accords préexistants, « pacte financier et fiscal » dans l'esprit, tout en créant les conditions d'une extinction progressive suivant le tableau suivant :

Reversement conventionnel de la fiscalité additionnelle pendant la période de lissage												
	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fiscalité additionnelle perçue par l'Intercom à reverser à la commune en lissage	375 788 €	341 626 €	307 463 €	273 301 €	239 138 €	204 976 €	170 813 €	136 650 €	102 398 €	68 325 €	34 163 €	0 €

La réforme annoncée des pactes financiers et fiscaux en 2020 semble justifier le maintien de la situation actuelle qui pourra, sous réserve que l'Intercom dégage les ressources nécessaires, migrer progressivement vers la mise en place d'une dotation de solidarité communautaire, prenant en considération les charges de centralité des communes « centres » maillées et en particulier celle de Bernay, concernée par le contrat de ville et une recherche d'harmonisation fiscale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **PREND ACTE** de la tenue du débat
- ✓ **ADOpte** ce premier pacte financier et fiscal susceptible d'être révisé à partir de 2020 pour la durée du prochain mandat.

Résultats du vote :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
80	14	94	15	79	18	61

**Délibération n° 220/2019 : Fonds de concours petites communes – deuxième et troisième partie – Projets retenus suite à la transmission des comptes administratifs - Septembre à Novembre 2019**

En application de l'article L5212-26 du code général des collectivités territoriales et afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements public de coopération intercommunale concernés.

Dans le projet de territoire de l'Intercommunalité « *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable – pour une économie forte* » adopté à la majorité absolue du conseil communautaire du 5 juillet 2018, et plus précisément dans son axe 2 « *développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative* » il est indiqué que la solidarité s'exercera sous diverses formes et notamment par « *Le versement de fonds de concours aux « petites communes », dont la taille reste à définir, pour accompagner leurs projets visant à entretenir, rénover, mettre en valeur leur patrimoine historique, leurs équipements publics et associatifs et leurs investissements concourant à la transition énergétique. Une enveloppe globale de 250 000€ par an sera affectée à ce fonds de concours, dont les dossiers seront instruits par une commission ad hoc assurant une représentation adaptée des « petites » communes. Ce montant arrêté forfaitairement a vocation à augmenter en fonction des capacités budgétaires.* »

En ce qui nous concerne, le fonds de concours a donc vocation d'aider les « petites communes » de moins de 1 000 habitants à financer les projets.

Le principe de la mise en œuvre de fonds de concours a été réaffirmé lors de l'adoption à l'unanimité du Débat d'Orientation Budgétaire lors du conseil communautaire du 21 février 2019.

Pour mémoire, le conseil communautaire en date du 27 septembre 2018, a porté désignation des 17 membres listés ci-dessous pour constituer la commission fonds de concours petites communes (délibération n°167/2018) :

- Monsieur Patrick ANNEST
- Madame Béatrice CARISSAN
- Monsieur Dominique CIVEL
- Monsieur Jean-Luc DAVID
- Monsieur Edmond DESHAYES
- Monsieur Jean-Louis GROULT

- Monsieur Patrick HAUTECHAUD
- Monsieur Bernard JUIN
- Madame Anne-Marie LECONTE
- Monsieur Michel LESEUR
- Monsieur Patrick LHOMME
- Madame Dominique MABIRE
- Monsieur Georges MEZIERE,
- Monsieur Olivier PIQUENOT
- Madame Lydie POTTIER
- Monsieur Jean SAMPSON
- Monsieur André VAN DEN DRIESSCHE

Cette commission s'est réunie pour la première fois le 7 novembre 2018 afin d'élire un Président en son sein et d'établir un règlement intérieur.

L'Elu référent en charge du fonds de concours petites communes est Monsieur Georges MEZIERE

Cette commission fonds de concours petites communes a notamment défini son champ de financement et d'interventions sur les registres suivants :

<b>Secteur</b>	<b>Equipements, travaux, études...</b>
Bâtiments communaux	Accessibilité
Bâtiments communaux	Isolation, portes, fenêtres, toiture
Cimetière	Plans, clôtures, portail, allées
Défense incendie	Borne, réserves, aménagements mares
Ecole	Achat photocopieur
Ecole	Cour d'école, aire de jeux, jeux extérieurs fixes sécurisés
Ecole	Tableau numérique
Eglise	Restauration bâtiment, vitraux, boiseries, chauffage, cloches, paratonnerre...
Eglise	Restauration biens mobiliers : tableaux, statues...
Environnement	Zéro phytos
Equipements sportifs et de loisirs	Plateaux sportifs
Parking	Création et réfection
Voirie	Assainissement en traverse (hors voies interco)
Voirie	Création chemin piétonnier, piste cyclable
Voirie	Création ou restauration passerelles sur cours d'eau
Voirie	Nouvelles signalisation verticale et horizontale
Voirie	Trottoirs

Toutes les communes qui sont candidates à cette aide financière doivent transmettre les documents suivants à la commission :

- Une note qui décrit le projet précisant l'intérêt pour la commune et pour le territoire
- Le calendrier de réalisation
- Le ou les devis
- Le plan de financement
- Une attestation de non commencement des travaux ou d'acquisition
- La délibération du conseil municipal actant le projet

Les compte-administratifs des années N-1 et N-2 doivent également avoir été transmis à l'intercommunalité préalablement au versement de la subvention.

Rappelons toutefois, vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 – article 186 JORF 17 août, que le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours.



Au vu des éléments fournis par la commission fonds de concours petites communes sur l'examen des projets présentés entre janvier et juin 2019, il vous est donc aujourd'hui proposé d'acter une aide financière au titre du fonds de concours réparti comme suit :

Commune	Descriptif	Montant projet	Autre subvention	Financement commune	Fonds concours	Date Conseil municipal	Observation
Beaumontel	Isolation et remplacement chaudière de la salle des fêtes	13 602 €		6 801 €	6 801 €	24-mai-19	3ème partie
Berville la Campagne	Mise aux normes défense incendie, achat de terrain, clôture, zone de retournement	49 244 €	19 738 €	14 753 €	14 753 €	28-nov-18	2ème partie
Capelles les Grands	Restauration de la toiture	29 299 €	8 790€ (Département) 11 719€ (DETR)	5 860 €	2 930 €	15-nov-19	3ème partie
Franqueville	Réaménagement de la cours d'école	25 875 €		14 305 €	11 570 €	28-août-19	3ème partie
St Pierre de Salerne	Accessibilité et réfection de la sacristie	4 116 €		2 058 €	2 058 €	18-mai-19	2ème partie

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ENTERINE** les financements des projets listés ci-dessus
- ✓ **AUTORISE** le versement des subventions dans le cadre du fonds de concours aux projets retenus par la commission ;
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous documents relatifs à cette décision

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	4	88	0	88

**Délibération n° 221/2019 : Autorisation à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que, « dans le cas où le budget n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, du 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, l'exécutif peut, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits. Le comptable est alors en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin d'autoriser Monsieur le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif

2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement non objet d'autorisations de programme dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Crédits votés BP 2019 a	RAR 2018 inscrits au BP 2019 b	Crédits ouverts par DM en 2019 c	Montant total à prendre en compte d = a+c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée au titre de L 1612-1 CGCT
PRINCIPAL	20	433 282	180 775	-82 000	351 282	<b>87 820</b>
	204	3 714 704	0	- 578 831	3 135 873	<b>783 968</b>
	21	2 599 825	1 292 650	0	2 599 825	<b>649 956</b>
	23	1 221 798	453 249	0	1 221 798	<b>305 449</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF TTC	20	161 717	8 797	0	161 717	<b>40 429</b>
	21	414 667	20 094		414 667	<b>103 666</b>
	23	612 188	503 050		612 188	<b>153 047</b>
	458	630 000	1 500		630 000	<b>157 500</b>
ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	21	850 453	0	0	850 453	<b>212 613</b>
	23	336 416			336 416	<b>84 104</b>
NON COLLECTIF	20	31 000	936	0	31 000	<b>7 750</b>
	21	36 500	43 069	0	36 500	<b>9 125</b>
	23	48 040	0	0	48 040	<b>12 010</b>
	458	1 351 649	42 051	0	1 351 649	<b>337 912</b>
TOURISME	21	26 722	0	0	26 722	<b>6 680</b>
REGIE TRANSPORT	21	162 000	0	0	162 000	<b>40 500</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Budget Primitif 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie voté le 13 avril 2018 par délibération du conseil communautaire ;

Vu les décisions budgétaires modificatives ;

Considérant que l'adoption du Budget Primitif 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ne sera pas programmée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et qu'il sera voté au plus tard au mois d'avril 2020 (date prévue le 6 février 2020) ;

Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2020 et jusqu'au vote du Budget Primitif 2020, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessus pour le budget principal et les budgets annexes Assainissement, Tourisme et régie transport.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 222/2019 : Décision modificative N°4 du Budget Principal de l'IBTN**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Il est nécessaire d'ajouter des crédits au chapitre 012 charges de personnel pour un montant de 30 000 € par diminution du compte de dépenses imprévues et de prévoir un changement de chapitre en investissement pour une dépense inscrite au compte 2148 alors que l'article approprié est le 2041412 pour un montant de 38 930 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 4 du budget principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE BUDGET PRINCIPAL	DM n°4 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative N°4

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-64111-020 : Rémunération principale	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-64168-020 : Autres emplois d'insertion	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6455-020 : Cotisations pour assurance du personnel	0.00 €	9 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-022-01 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 022 : Dépenses imprévues ( fonctionnement )</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>30 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-2041412-812 : Communes du GFP - Bâtiments et installations	0.00 €	38 930.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2148-812 : Constructions sur sol d'autrui - Autres constructions	38 930.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>38 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>38 930.00 €</b>	<b>38 930.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 223/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement collectif HT**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, car au moment de l'élaboration du budget l'intercom ne disposait pas de tous les contrats et tableaux d'amortissement des emprunts transférés par les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement collectif HT présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ASSAINISSEMENT COLLECTIF HT	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-618-921 : Divers	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-66111-921 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>1 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	4 306.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>4 306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-21532-921 : Réseaux d'assainissement	4 306.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>4 306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>4 306.00 €</b>	<b>4 306.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 224/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Assainissement collectif IBTN TTC**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, car au moment de l'élaboration du budget l'intercom ne disposait pas de tous les contrats et tableaux d'amortissement des emprunts transférés par les communes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N° 1 du budget annexe Assainissement collectif IBTN TTC présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE SCE ASSMT COLLECTIF CC INTERCOM IBTN	DM n°1 2019
---------------------	---	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative N° 1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-1641-921 : Emprunts en euros	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2111-921 : Terrains nus	500.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>500.00 €</b>	<b>500.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 225/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe ZAE Les Granges**

L'ensemble des dépenses et des recettes relatives à l'activité du service doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget primitif peut être modifié au cours de l'exercice par décisions budgétaires. Le budget primitif étant un document prévisionnel, il peut être nécessaire d'ajuster en cours d'année ces prévisions. Ces corrections s'effectuent dans le cadre de décisions modificatives tout en respectant les principes relatifs à la préparation, au vote et à l'équilibre du budget

Des ajustements doivent être réalisés au niveau des crédits liés aux emprunts, ces corrections nécessitent de modifier quelques écritures d'ordre.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code Général des Collectivités Territoriales articles L 1612-4 et L 1612-11 ;

Vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N° 1 du budget annexe ZAE les Granges présentée comme suit :

27056 Code INSEE	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE ZAE les GRANGES	DM n°1 2019
---------------------	--	-------------

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

Décision modificative N1

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-023 : Virement à la section d'investissement	36.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>36.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-608 : Frais accessoires sur terrains en cours d'aménagement	0.00 €	36.00 €	0.00 €	0.00 €
R-796 : Transferts de charges financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €	36.00 €
<b>TOTAL 043 : Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36.00 €</b>
D-66111 : Intérêts réglés à l'échéance	0.00 €	29.00 €	0.00 €	0.00 €
D-66112 : Intérêts - rattachement des intérêts courus non échus	0.00 €	7.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 66 : Charges financières</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>36.00 €</b>	<b>72.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36.00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	36.00 €	0.00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>36.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-1641 : Emprunts en euros	0.00 €	2 060.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0.00 €</b>	<b>2 060.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
D-2138 : Autres constructions	2 096.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>2 096.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>2 096.00 €</b>	<b>2 060.00 €</b>	<b>36.00 €</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0.00 €</b>		<b>0.00 €</b>

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 226/2019 : Ressources Humaines – Modification de la durée hebdomadaire de travail de trois enseignants artistiques**

En application du décret 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer des cours supplémentaires dans les disciplines artistiques suivantes : batterie, flûte traversière et saxophone,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le décret 91-298 du 20 mars 1991 ;

Vu le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 ;

Vu l'avis favorable des agents concernés ;

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 4 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** de modifier la durée hebdomadaire du temps de travail des agents ci-dessous à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 comme suit :
  - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 2/20<sup>èmes</sup> à 3/20<sup>èmes</sup> pour le professeur de saxophone, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique,
  - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 4,75/20<sup>èmes</sup> à 5,25/20<sup>èmes</sup> pour le professeur de flûte traversière, sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 2<sup>ème</sup> classe,
  - Augmentation du temps de travail hebdomadaire de 6/20<sup>èmes</sup> à 6,75/20<sup>èmes</sup> pour le professeur de batterie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 227/2019 : Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – prorogation de la durée de la concession d'aménagement**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué, par délibération du 29/11/2019 (délibération N°220/2018), une Concession d'Aménagement ayant pour objet la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay à la société SHEMA.

Cette Concession a été notifiée le 12 mars 2019 pour une durée de 15 ans (soit jusqu'au 12 mars 2034).

Conformément aux missions afférentes à l'aménageur, la SHEMA procédera le 10 Décembre 2019 à :

- ✓ L'acquisition du site industriel situé au 1025 route de Broglie, Parc d'activité de la Malouve à Bernay, cadastré section AL 16 numéro 16 (ainsi que les parcelles liées AM – 127-128-129-150 sur lesquelles se situe une cuve enterrée de récupération des eaux incendies).
  - ✓ La signature d'un crédit-bail immobilier au profit de la société N'Pack pour une durée de 15 ans, (soit jusqu'au 10 décembre 2034) avec option d'achat à terme, sur une partie de ce site.
- Il est rappelé que la Convention d'aménagement prévoit que les biens propriété de l'aménageur non encore cédés ou revendus aux tiers au terme de la Concession, deviendront propriété du Concédant (l'Intercom Bernay Terres de Normandie).

Il est dès lors nécessaire de prévoir une prorogation de la durée de la Concession d'Aménagement, afin que son terme advienne postérieurement à celui du crédit-bail immobilier. Il est proposé de proroger le terme de la Concession au 31 Décembre 2034, portant sa durée à 15 ans 9 mois et 19 jours.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer un avenant de prorogation de la durée de la Concession d'aménagement pour la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	2	90	0	90



**Délibération n° 228/2019 : Projet de territoire – développement économique – concession d'aménagement – requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay – validation de l'APD – conditions locatives – cession du mobilier**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a attribué, par délibération du 29/11/2019 (délibération N°220/2018), une Concession d'Aménagement ayant pour objet la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay à la société SHEMA.

La Concession comporte notamment l'aménagement d'un tiers lieu, dénommé Espace 360°, sur un bâtiment du site industriel situé au 1025 rue de Broglie, parc d'activité de la Malouve à Bernay. L'Espace 360° comprendra une maison de l'économie, une salle de conférence et des locaux de travail. La location de cet espace à l'Intercom Bernay Terres de Normandie pendant la durée de la Concession et une cession, en tant que bien de reprise, pour une valeur de 220 000 €HT à terme, sont prévus.

La faisabilité financière de l'opération telle qu'arrêtée à la signature de la Concession, s'appuyait notamment, concernant le volet « tiers-lieu » de l'opération, sur les données suivantes :

- Montant des travaux (réhabilitation du bâtiment existant, aménagement d'un parking, mobilier de la salle de conférence) : 1 379 095 €HT
- Recettes :
  - o Loyer tiers-lieu : 142 650 € hors taxes, hors charges, par an
  - o Cession du bien de reprise en fin de concession : 220 000 €HT
  - o Participation du concédant : 400 000 €HT, en deux exercices

Il a été présenté au Bureau Communautaire du 28 novembre 2019, l'avant-projet de l'Espace 360°, qui a émis un avis favorable sur ce dernier. Les remarques suivantes ont été formulées : demande d'intégration d'un ascenseur, demande de travail sur l'identification du futur tiers-lieu à mener (mise en place d'une enseigne, ou d'un totem) et étude de l'installation de panneaux photovoltaïques en partenariat avec le SIEGE de l'Eure (dans le cadre du dispositif « photovoltaïque sur bâtiments publics »). Elles seront intégrées durant la phase PRO (projet) de l'opération.

L'estimation travaux pour la réalisation de l'Espace 360° a été mise à jour, en conformité avec l'avant-projet. En raison notamment de l'état de vétusté important de l'existant révélé par les diagnostics bâtimentaires menés, l'enveloppe travaux est aujourd'hui estimée à 2 240 470 € HT, comprenant 200 000 €HT pour la fourniture du mobilier de la salle de conférence du tiers-lieu. Afin de concourir à l'équilibre financier de l'opération, il est proposé de revoir de la manière suivante les conditions locatives, ainsi que les recettes de cessions liées au tiers-lieu :

- Loyer tiers-lieu : 172 000 € hors taxes, hors charges, par an
- Cession du mobilier de la salle de conférences à l'Intercom Bernay Terres de Normandie à la mise en service du tiers-lieu (prévisionnellement fin 2020) : 200 000 € hors taxes
- Cession du tiers-lieu en tant que bien de reprise en fin de concession à valeur nulle : - €HT
- Participation du Concédant : 400 000 € HT, en deux exercices – 2019 et 2020 (inchangée)

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération n°220/2018 du jeudi 29 Novembre 2018 ;

Sur proposition du bureau communautaire du 28 Novembre 2019 sur l'avant-projet de l'Espace 360° ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des membres présents et représentés** :

- ✓ **VALIDE** l'avant-projet de l'Espace 360° et son estimation prévisionnelle
- ✓ **VALIDE** les nouvelles conditions locatives du tiers-lieu / Espace 360°
- ✓ **VALIDE** une cession du mobilier de la salle de conférence à la mise en service du tiers-lieu, pour une valeur de 200 000 €HT

✓ **VALIDE** la cession du tiers-lieu, au terme de la Concession, à valeur nulle

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	4	88	2	86

**Délibération n° 229/2019 : Création d'un Conseil Intercommunal de Sécurité, de la Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CISPDR).**

Monsieur le Président rappelle que le C.I.S.P.D.R, une instance de référence autour de laquelle se mobilisent les institutions et les organismes publics et privés concernés, constitue le cadre unique de réflexion, de concertation sur les priorités données à la lutte contre l'insécurité et la prévention de la délinquance et de la radicalisation.

Il permet d'avoir une vision d'ensemble des problématiques de délinquance sur le territoire pour anticiper les actions à mener, agir sur les causes de la délinquance, aider les victimes, lutter contre la récidive, veiller et lutter contre toute forme de radicalisation.

Il précise qu'un poste de coordonnateur est désigné pour la mise en place de cette politique locale de prévention de la délinquance à l'échelle du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, en lien avec les acteurs et avec l'aide éventuelle d'une expertise externe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

Vu le décret n° 2007/1126 du 23 juillet 2007 relatif au Conseil Local et au Conseil Intercommunal de la Sécurité et de la Prévention de la Délinquance ;

Vu la loi n°2011-267 du 14 mars 2011 d'orientation et de programmation pour la performance de la sécurité intérieure ;

Vu la délibération n°2014-262 du 26 juin 2014 portant autorisation unique concernant le traitement de données relatifs aux personnes faisant l'objet d'un suivi par le maire dans le cadre de ses missions de prévention de la délinquance ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2211-5 alinéa3 ;

Considérant que la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance contient des dispositions relatives à l'échange de l'information aux fins de prévention de la délinquance.

Considérant que le C.I.S.P.D.R. permet de définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et de la tranquillité publique. Les principales priorités définies par les C.I.S.P.D.R. sont généralement les suivantes : la délinquance des mineurs, la lutte contre les incivilités, la prévention et la lutte contre les toxicomanies, l'aide aux victimes, la médiation, la sécurité routière, les démarches de sécurisation, l'éducation à la citoyenneté, et la prévention de radicalisation.

Considérant qu'il convient de missionner un coordonnateur chargé de l'animation et de la coordination du dispositif local de la prévention de la délinquance à l'échelle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant que le rôle du coordonnateur est de mettre en œuvre les orientations stratégiques de la politique municipale de prévention de la délinquance et de sécurité, d'élaborer le budget prévisionnel des actions menées et d'en suivre les dépenses tout en dynamisant le partenariat avec les institutions, les organismes publics et privés, la société civile concernée.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

✓ **DECIDE** la création d'un C.I.S.P.D.R. sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, présidé par le Président ou son représentant,

- ✓ **PRECISE** que la composition du C.I.S.P.D.R. sera la suivante :

**Dans le Conseil plénière :**

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Des représentants de l'Etat désignés par le Préfet (notamment gendarmerie et Education nationale),
- Des représentants d'associations, établissements ou organismes œuvrant notamment dans le domaine de la prévention, de la sécurité, de l'aide aux victimes, du logement, des transports collectifs, de l'action sociale ou des activités économiques, désignés par le président du C.I.S.P.D.R.,
- Des élus,
- Des personnes qualifiées : représentants les services municipaux.

**Dans le conseil des maires dédiés au C.I.S.P.D.R.** : tous les maires de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

**Dans le conseil restreint :** le C.I.S.P.D.R. sera composé d'un nombre réduit de membres représentatifs de son instance plénière.

- Le Président de l'EPCI ou son représentant,
- Le Sous-Préfet de Bernay ou son représentant,
- Le Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance d'Evreux, ou son représentant,
- Le Président du Conseil Départemental ou son représentant,
- Le DASEN ou son représentant,
- Le Directeur de la DDCS ou son représentant,
- 8 élus communautaires,
- La coordinatrice.

**Dans les groupes thématiques** composés de techniciens.

- ✓ **AUTORISE** le Président à **procéder à l'installation du Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation** et à signer tous les documents y afférents,
- ✓ **DESIGNE** Mme Jenny IROLCI au poste de coordonnateur du C.I.S.P.D.R. sous l'autorité du Directeur Général des Services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Résultats du vote au scrutin ordinaire :**

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 230/2019 : Approbation du Protocole d'engagements renforcés et réciproques.**

Monsieur le Président rappelle que la politique de la ville est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants.

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Elle mobilise et adapte, en premier lieu, les actions relevant des politiques publiques de droit commun et, lorsque la nature des difficultés le nécessite, met en œuvre les instruments qui lui sont propres.

Elle s'inscrit dans une démarche de co-construction avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de conseils citoyens, selon des modalités définies dans les contrats de ville, et sur la co-formation.

Cette politique est mise en œuvre au moyen des contrats de ville.

La durée des Contrats de ville a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022 par la loi du 28 décembre 2018 de finance pour 2019 afin de caler à la feuille de route du Pacte de Dijon. Cette rénovation des Contrats de ville prendra la forme d'un Protocole d'engagements renforcés et réciproques, ajouté au contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer le Protocole d'engagements renforcés et réciproques ci-annexé.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

### **Délibération n° 231/2019 : Renouvellement du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales de l'Eure**

Les communautés de communes du canton de Broglie, de l'Intercom du Pays Brionnais et de l'Intercom Risle et Charentonne étaient chacune signataires d'un contrat enfance jeunesse (C.E.J.) avec la Caisse d'Allocations Familiales ; contrats qui ont été transférés à l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à la fusion du 1<sup>er</sup> janvier 2017.

Il convient à présent de renouveler ces contrats arrivés à leur terme au 31 décembre 2018, en un C.E.J. commun, contrat d'objectifs et de co-financement passé entre la CAF, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et son Centre Intercommunal d'Action Sociale (C.I.A.S.) qui met en œuvre l'action sociale de la collectivité.

Au travers du contrat « enfance et jeunesse », la CAF vise deux objectifs principaux :

- **Favoriser le développement et l'optimisation de l'offre d'accueil** par :
  - ⇒ Un soutien ciblé sur les territoires les moins bien servis, au regard des besoins repérés
  - ⇒ Une réponse adaptée aux besoins des familles et de leurs enfants
  - ⇒ Un encadrement de qualité
  - ⇒ Une implication des enfants, des jeunes et de leurs parents dans la définition des besoins, la mise en œuvre et l'évaluation des actions
  - ⇒ Une politique tarifaire accessible aux enfants des familles les plus modestes
- **Contribuer à l'épanouissement des enfants et des jeunes** et à leur intégration dans la société par des actions favorisant l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation pour les plus grands.

Le contrat est conclu à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, pour une durée de 4 ans et est fondé sur deux exigences principales, qui conditionnent son soutien financier :

- L'efficacité : offrir une meilleure visibilité sur les actions et moyens à mettre en place.
- L'équité territoriale et sociale : la priorité est donnée aux territoires et publics les moins bien couverts.

Ce renouvellement du contrat Enfance Jeunesse sera le dernier et assurera la transition avec la Convention Territoriale Globale (CTG), convention de partenariat qui visera à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette convention se concrétisera par la signature d'un accord entre la CAF et l'intercommunalité afin de disposer d'une vision globale et décloisonnée intégrant les actions des différents opérateurs sur le territoire.

La CTG optimisant l'utilisation des ressources sur le territoire, elle constitue un levier décisif à la définition, la mise en œuvre et la valorisation du projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du Projet Social de Territoire de son C.I.A.S.

De plus, en mobilisant l'ensemble des ressources, elle renforce les coopérations et contribue ainsi à une plus grande efficacité et complémentarité d'interventions.

Aussi, le Conseil d'administration du C.I.A.S. ayant (approuvé ce renouvellement de contrat par délibération du 13 décembre 2019), il est proposé au conseil communautaire d'autoriser Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance jeunesse avec la CAF pour la période 2019-2022 et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre du renouvellement de ce contrat.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder au renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la CAF et à signer tous documents nécessaires à cette opération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 232/2019 : Attribution du marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470)**

**Article 1er - Contexte**

L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite réparer le pont de Fontaine l'Abbé situé sur la VC n° 11. Ce pont vétuste présente une dégradation générale des piles et plus particulièrement celles sur berges ainsi que ses gardes corps.

Pour sécuriser ce pont, une limitation de tonnage a été mise en place en 2018 mais il est urgent de réparer les piles qui subissent chaque année les impacts de la rivière lors des variations dues aux intempéries.

**Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Le présent marché a pour objet, la réalisation de travaux de réfection du pont de Fontaine l'Abbé (27470) situé sur la VC n° 11.

**Article 3 – Montant du marché**

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 45 000 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 43 936,63 euros HT (X euros TTC) sur la durée totale du contrat.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget général et imputés au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

**Article 4 – Procédure**

Cette consultation a été lancée le 24 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 18 novembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du Code de la commande publique.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

**Article 5 – Durée du marché**

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

La durée globale des travaux est estimée comme suit :

	<b>Solution de base (estimation)</b>	<b>Point de départ du délai</b>
Délai relatif à la période de préparation	30 jours calendaires	Ordre de service
Délai des travaux	60 jours calendaires	Ordre de service

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNNAUTAIRE :

Vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants ;

Vu le rapport d'analyse des offres ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470) ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la réfection du pont du Moulin Saint-Rémy à Fontaine l'Abbé (27470), à la société :

**GIFFARD GENIE CIVIL**  
**ZI LES HERBAGES**  
**76170 LILLEBONNE**  
**France**  
**SIREN : 40068403100034**  
**Tél : 02.35.38.32.96**

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget principal et imputées au chapitre 021 (immobilisation incorporelle), article 2151 (réseau de voirie).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

### **Délibération n° 233/2019 : Attribution du marché public d'assurances**

#### **Article 1er - Contexte**

A échéance du 31 décembre 2019, un certain nombre de contrats d'assurances arrivent à terme, dès lors il convient de recenser les différents risques auxquels s'exposent l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie afin de garantir ces deux établissements.

#### **Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire**

Conformément à l'article L2113-10 et L2113-11 du nouveau Code de la commande publique, le présent marché est souscrit sous forme d'allotissement et ce afin de favoriser la concurrence dans un premier temps et de circonscrire les besoins en famille homogène et en unité d'achat dans un second temps.

Ainsi le marché est divisé en quatre lots déterminés comme suit :

Lot n°01 : Responsabilité civile

Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Lot n°03 : Biens immobiliers

Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

#### **Article 3 – Le montant prévisionnel du marché**

Le coût prévisionnel de cet accord-cadre est estimé à 601 500 euros HT sur la durée totale du contrat de 48 mois sous réserve des révisions de prix et des variations de la masse salariale brute hors charges patronales, l'évolution des m<sup>2</sup> de surfaces bâties et de l'acquisition ou cession de véhicules à moteur  
Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 011, article 616.

#### **Article 4 – Procédure envisagée**

Cette consultation a été lancée le 19 octobre 2019 pour une remise des offres fixée au 06 décembre 2019 à 16h00. Au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée la consultation a été passée sous la forme d'un appel d'offres ouvert soumis aux dispositions des articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants du nouveau code de la commande publique.

A l'issue du délai de consultation, onze offres ont été déposées dans les délais impartis.

## Article 5 – Durée du marché

Il sera exécutoire au 1er janvier 2020 pour une durée de quatre ans. Il expirera le 31 décembre 2023.

Les membres de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie compétente pour attribuer les marchés souscrits dans le cadre du groupement de commandes se sont réunis le 10 décembre 2019 afin de procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse au regard des critères de sélection détaillés dans les pièces de la consultation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L2124-2, R2124-2 et R2161-2 et suivants ;

Vu le choix d'attribution de la Commission d'Appel d'Offres dont la séance s'est tenue le 10 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **PASSE** un marché d'assurances pour garantir les risques suivants :

Lot n°01 : Responsabilité civile

Lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine

Lot n°03 : Biens immobiliers

Lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Ledit marché sera conclu pour une durée de quatre ans à compter du 01 janvier 2020 et avec pour terme le 31 décembre 2023

- ✓ **ACTE** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de retenir comme étant les offres économiquement les plus avantageuses les propositions de :

### **Pour le lot n°01 : Responsabilités civiles**

Au groupement :

Paris Nord Assurances Services, courtier et AREAS DOMMAGES, assureur sis

159 rue du faubourg Poissonnière

75009 PARIS

Pour un taux de 0,07194 % TTC s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales en valorisant le niveau de garantie fixé à 10 millions d'euros tous dommages confondus

### **Pour le lot n°02 : Véhicules terrestres à moteur et bris de machine**

Au groupement :

PILLIOT, courtier et GLISE assureur

Sis rue de Witternesse

62921 Aire sur la Lys

Pour une prime annuelle de 30846,22 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de véhicules

### **Pour le lot n°03 : Biens immobiliers**

A la société MAIF CGS Collectivités Territoriales

200 avenue Salvador Allende

79038 Niort Cedex

Pour un taux de 0,3260 euro TTC par m<sup>2</sup> soit sur une surface à assurer de 36 377 m<sup>2</sup> avec une franchise de 1000 euros par sinistre, une prime annuelle de 11 860,43 euros TTC sous réserve de l'évolution, le retranchement ou l'adjonction de bâtiments

### **Pour le lot n°04 : Risques statutaires exclusivement pour le CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

Au groupement

GRAS SAVOYE, courtier et-CNP, assureur  
Dont le siège est sis 33/34 quai de Dion Bouton  
92814 PUTEAUX

En valorisant la prestation supplémentaire éventuelle avec application d'une franchise de 15 jours pour la maladie ordinaire et sans franchise pour la longue maladie, les accidents du travail, la maternité et la maladie grave pour un taux de 4,37 % s'appliquant sur la masse salariale brute hors charges patronales du personnel titulaire du CIAS estimée à 1 224 217 euros soit une prime 53 498 euros TTC

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur les budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du C.I.A.S de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au chapitre 011, article 611.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 234/2019 : Modification contractuelle au marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif**

**Article 1er – Contexte et objet**

Le 8 janvier 2014, l'ancienne communauté de communes du canton de Broglie notifiait à la société COVED, le marché de collecte des déchets ménagers et assimilés et de gestion du financement incitatif.

Pour rappel, le présent marché a été conclu pour une durée de 8 ans à compter de sa notification.

En vue de l'harmonisation de la collecte des déchets triés, il a été convenu qu'à compter du 01 janvier 2020, le territoire de l'ancienne communauté de communes de Broglie sera dotée de bacs jaunes.

Cela implique un passage de la collecte en sacs vers des bacs jaunes avec un temps de collecte qui sera plus conséquent.

En outre et toujours dans un souci d'homogénéisation sur les procédures mises en place sur les territoires des anciennes communautés de communes de Bernay, Beaumont-le-Roger et Beaumesnil, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite également modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0.5, une fois tous les 15 jours.

Enfin, la dernière concordance entre l'exécution des contrats réside dans l'extension du principe de décalage de collecte toutes les fois où il y a un jour férié. De ce fait, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 lorsqu'il y aura un jour férié, la collecte du samedi sera différée au lundi.

Il est important de noter que ces modifications se neutralisent financièrement et n'ont donc pas d'incidences financières sur le présent marché.

**Article 2 – Procédure**

L'article L.2194-1 du nouveau code de la commande publique prévoit les conditions de modification du marché. « Un marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence dans les conditions prévues par voie réglementaire, lorsque :

... 2° Des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires ; ...

Qu'elles soient apportées par voie conventionnelle ou, lorsqu'il s'agit d'un contrat administratif, par l'acheteur unilatéralement, de telles modifications ne peuvent changer la nature globale du marché. »

Le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 de ce même code ne peut être supérieur à 50% du montant du marché initial. Lorsque plusieurs modifications successives sont effectuées, cette limite s'applique au montant de chaque modification.



Aussi conformément aux articles R.2194-1 et suivants du nouveau code de la commande publique, l'Intercom Bernay Terres de Normandie qui s'est substituée à la communauté de communes du canton de Broglie suite à la fusion intervenue le 01 janvier 2017, souhaite modifier le marché en cours par voie d'avenant.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1414-4 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2194-1, R.2194-1 et R.2194-2 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à souscrire une modification contractuelle avec la société COVED (Collecte Valorisation Energie Déchets)  
1, rue Antoine Lavoisier  
78280 Guyancourt  
SIRET : 343 403 531 02478  
  
Portant sur les points suivants :
  - Doter de bacs jaunes l'ancien territoire de la communauté de communes de Broglie
  - De modifier la fréquence de collecte de C 1, une fois la semaine, à C 0.5, une fois tous les 15 jours.
  - De décaler les jours de collecte toutes les fois où il y a un jour férié
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 235/2019 : Portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » et demande de subventions**

Le site Natura 2000 FR2300150 "Risle, Guiel, Charentonne" a été désigné le 12/12/2008 comme site d'intérêt communautaire au titre de la Directive Habitats, Faune, Flore de 1992, puis en tant que Zone Spéciale de Conservation (ZSC) par l'arrêté ministériel du 29/08/2012.

Le site Natura 2000 est localisé sur les cours d'eau de la Risle, de la Charentonne, du Guiel et de leurs affluents et correspondent aux vallées alluviales de ces rivières. Il est totalement inclus sur le territoire du bassin versant Risle - Charentonne qui fait l'objet d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion, des Eaux (SAGE). Ces vallées, riches en zones humides, possèdent un patrimoine naturel remarquable unique pour le département de l'Eure.



Validé en 2009, le document d'objectifs (DOCOB) du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » a été élaboré sous le pilotage du Département de l'Eure, qui en assure l'animation depuis cette date.

En perspective du désengagement annoncé par la Conseil Départemental de l'Eure afin de recentrer son action sur la politique des espaces naturels sensibles, et sur sollicitation des services de l'Etat, le Conseil communautaire a accepté, le 12 septembre dernier, de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne ».

La candidature a donc été présentée lors du COPIL Natura 2000 qui s'est tenu le vendredi 11 octobre 2019 à Bernay. A l'issue des votes, la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été approuvée, et le portage de l'animation lui a été confiée.

Lors de ce même COPIL, M. Lionel PREVOST a été réélu Président du COPIL.

Il est rappelé que les missions de la structure animatrice s'articulent autour des volets suivants :

6. Mise en œuvre du processus de contractualisation (gestion des habitats et des espèces)
7. Suivi des évaluations des incidences et veille à la cohérence des politiques publiques
8. Suivis scientifiques
9. Information, communication et sensibilisation
10. Gestion administrative, financière et animation de la gouvernance du site.

L'animation des sites Natura 2000 relève de la compétence de l'Etat. Cependant, en vertu de la loi pour le développement des territoires ruraux de février 2005, les collectivités locales peuvent, si elles le souhaitent, se saisir de la gouvernance des sites Natura 2000. Des financements sont mobilisables pour l'animation.

Ces financements proviennent de l'Europe (FEADER) et du Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire. D'autres financeurs peuvent participer au financement de ce dispositif ou d'actions en lien avec l'animation en fonction des choix opérés localement.

Les dépenses éligibles, à condition qu'elles soient justifiées, portent sur :

- 1- des coûts réels liés à la mise en œuvre de l'opération (payés sur la base de devis-factures, de fiches de paie, d'une comptabilité de suivi du temps passé, ...) :
  - Prestations de service et frais de sous-traitance (recours à un organisme tiers pour réaliser tout ou partie de l'opération) ;
  - Dépenses de rémunération de personnel ;
  - Frais de déplacements, d'hébergement et de restauration (sur la base de frais réels ou de coûts forfaitaires).
- 2- des frais de structure (ou coûts indirects) dans la limite de 15 % des frais de personnel éligibles.

Le plan de financement pour la 1<sup>ère</sup> année d'animation, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2020, est donc le suivant :

	<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>
Prestations de service (formations, études spécifique, ...)	19 930 €	
Frais de personnel (animateur + encadrement + renfort chargé de mission agricole)	50 816 €	
Frais de déplacements	2 400 €	
Coûts indirects (15% frais de personnel)	7 622 €	
Subvention de l'Etat		40 384 €
FEADER		40 384 €
<b>TOTAL</b>	<b>80 768 €</b>	<b>80 768 €</b>

Une demande de subvention devra être faite chaque année.

Ainsi, la présente délibération a pour objet de soumettre au Conseil Communautaire la validation du portage de l'animation et à demander les subventions correspondantes.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut préserver et valoriser son patrimoine naturel, et pour cela a déjà engagé des actions comme l'élaboration du Plan Pluriannuel de Restauration et d'Entretien (PPRE) de la rivière Charentonne et ses affluents et s'est portée candidate pour le portage de l'animation du SAGE Risle-Charentonne ;

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018, et notamment l'axe 3 « Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie » ;

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 414-1 à 414-7 ;

Vu la délibération n°180/2019 du Conseil Communautaire du 12 septembre 2019 acceptant de proposer la candidature de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'animation sur site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;

Vu la décision du COPIL du site Natura 2000 du 11 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Environnement, développement durable et transition énergétique réunie le 24 septembre 2019 ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le portage de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » par l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **APPROUVE** le plan de financement de l'opération pour l'année 2020 ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter les aides financières possibles pour l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne »,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de l'animation du site Natura 2000 « Risle, Guiel, Charentonne » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à recruter un animateur Natura 2000.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 236/2019 : Aide à la destruction des nids de frelons asiatiques – convention avec les communes**

Afin d'organiser et de coordonner la lutte contre l'invasion des frelons asiatiques, un plan collectif a été mis en place dans le département de l'Eure et il a été créé un guichet unique pour recueillir les signalements de nids. L'animation et la coordination sont confiées au Groupement de Défense Sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Il est rappelé que le Département de l'Eure a créé une aide spécifique pour les particuliers en prenant en charge 30 % du coût de destruction des nids de frelons asiatiques dans la limite de 100 € d'aide.

De plus, par délibération n°74-2019 du 11 avril 2019, le Conseil Communautaire a décidé de prendre en charge une participation équivalente à celle du Département de l'Eure soit 30% du montant de la prestation (plafond de 100€ par an et par particulier) de la destruction des nids situés sur les terrains privés.

Préalablement, une déclaration auprès du guichet unique devra être faite par le particulier et la destruction faite par une entreprise référencée sur la plateforme.

Afin de simplifier les démarches administratives des habitants, il est proposé aux communes qui le souhaitent que la commune verse aux particuliers le montant cumulé de l'aide de la commune et de celle de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et se fasse rembourser ensuite par l'Intercom Bernay Terres de Normandie la part qui lui revient. Pour cela, il est nécessaire d'établir une convention entre les deux collectivités. L'objet de la présente délibération est donc d'approuver ce projet de convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :**

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 411-5 à L. 411-9, L. 415-3, R. 411-46 et R. 411-47 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 1424-2, L. 1424-4, L. 2122-24 ;

Vu le décret 2017-595 du 21 avril 2017 relatif au contrôle et à la gestion de l'introduction et de la propagation de certaines espèces animales et végétales ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 mars 2014 modifié portant reconnaissance des organismes à vocation sanitaire dans le domaine animal ou végétal ;

Vu l'arrêté ministériel du 14 février 2018 relatif à la prévention de l'introduction et de la propagation des espèces animales exotiques envahissantes sur le territoire métropolitain ;

Vu l'arrêté n° DDTM/SEBF/2019-052 organisant la lutte contre le frelon asiatique dans le département de l'Eure du 21 février 2019 ;

Vu la délibération n°74-2019 du 11 avril 2019 du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le projet de convention ci-annexé.
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 237/2019 : Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » - candidature**

En septembre 2015, les 193 États membres de l'ONU ont adopté le programme de développement durable à l'horizon 2030. C'est un « agenda 2030 » pour les populations, pour la planète, pour la prospérité, pour la paix et par les partenariats.

Les 17 objectifs de développement durable (ODD) forment le cœur de l'agenda 2030. Ils couvrent l'intégralité des enjeux de développement dans tous les pays tels que le climat, la biodiversité, l'énergie, l'eau, la pauvreté, l'égalité des genres, la prospérité économique ou encore la paix, l'agriculture, l'éducation, ...

Du fait de ses compétences stratégiques en matière d'aménagement et de développement du territoire, la Région Normandie élabore le SRADDET, accompagne financièrement les territoires engagés, coordonne avec la DREAL de Normandie le réseau normand des territoires durables et organise annuellement les Rencontres Normandes du Développement durable.

La Région Normandie situe son propre engagement en matière de développement durable dans une perspective de contribution à l'Agenda 2030 à travers la révision de sa démarche territoriale de développement durable et à travers l'IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 ».

Ce dispositif IDEE Stratégie « Territoire durable 2030 » s'adresse aux territoires normands qui souhaitent élaborer une stratégie globale de territoire portant sur différents thèmes s'inscrivant dans les piliers du développement durable (économie, social, environnement et axe transversal), en lien avec les politiques régionales et les 17 ODD. Il s'agit d'un dispositif ensemblier des politiques régionales qui incite à s'engager ambitieusement dans un véritable projet de territoire.

Pour sélectionner les territoires qui seront accompagnés, la Région Normandie a lancé un 2<sup>e</sup> Appel à Manifestation d'Intérêt « **Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain** », dont le cahier des charges est joint à la présente note de synthèse. Il permet à un territoire d'accéder à une seule aide globale à l'ingénierie, en rassemblant plusieurs dispositifs régionaux différents. Il permet aussi à un territoire de traiter plusieurs enjeux simultanément en assurant la transversalité entre ceux-ci.

Le montant de l'aide régionale et la durée du projet seront déterminés en fonction des thèmes de travail choisis par le territoire. L'aide financière de la Région sera limitée à 50% du montant des dépenses éligibles. Une aide plafonnée à 150 000 €, sur une durée maximale de 3 ans, financera les 4 thèmes obligatoires du dispositif (biodiversité, transition énergétique, démarche interne de développement durable, économie circulaire et déchets), à laquelle s'ajouteront les aides liées aux thèmes supplémentaires choisis par le porteur de projet.

Les dépenses pouvant être prises en charge sont les dépenses de personnel (sauf pour le volet thématique culture), les prestations de conseils et d'études, les frais d'animation.

Du fait que l'Intercom Bernay Terres de Normandie est déjà lauréate de l'AMI « Territoire 100 % énergie renouvelable en 2040 » pour lequel elle a obtenu une subvention de 20 000 €, cette somme serait déduite du montant maximal cité ci-avant.

Monsieur le Président rappelle que l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déjà engagé dans plusieurs démarches de développement durable (TEPOS, Cit'ergie, PCAET, mobilité, projet alimentaire territorial, ...). Les différentes actions en matière de développement durable sont d'ailleurs présentées au regard des ODD dans le rapport sur le développement durable approuvé chaque année, et dont la version 2019 a été préalablement présenté. Pour poursuivre son engagement, et élaborer une stratégie globale et transversale de développement durable, il est donc proposé au Conseil Communautaire de se porter candidate à cet AMI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 faisant de la mobilité un enjeu fort ;

Vu le rapport développement durable 2019 présenté le 18 décembre 2019 ;

Vu la démarche Cit'ergie engagée et son plan d'action approuvé par la délibération n°203-2019 du 14 novembre 2019, et l'obtention du label Cap Cit'ergie par la Commission Nationale réunie le 20 novembre 2019 ;

Vu le projet de PCAET approuvé par la délibération n°204-2019 du 14 novembre 2019 reprenant le projet TEPOS – 100 % énergie renouvelable en 2040 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite devenir exemplaire auprès des autres acteurs du territoire sur les questions de développement durable et ainsi mener l'élaboration d'une stratégie globale en la matière ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTÉ** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie se porte candidate à l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter toutes subventions en lien avec l'AMI « Territoire durable 2030 – Territoires pilotes d'innovation pour demain » ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 238/2019 : Appel à projet 2019-2020 « Programme National pour l'Alimentation » - candidature**

La loi du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt affirme l'objectif de la politique publique de l'alimentation : « assurer à la population l'accès à une alimentation sûre, diversifiée, en quantité suffisante, de bonne qualité gustative et nutritionnelle, produite dans des conditions économiquement et socialement acceptables pour tous, favorisant l'emploi, la protection de l'environnement et des paysages et contribuant à l'atténuation et à l'adaptation aux effets du changement climatique ».

La loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable promulguée le 1er novembre 2018 reprend ce principe.

Les objectifs généraux de cette politique sont :

- de défendre le modèle alimentaire français,
- de mieux répondre aux attentes des consommateurs,
- de contribuer au maintien de la compétitivité du secteur agricole et agroalimentaire français.

Afin de répondre au mieux à ces objectifs, le Programme National pour l'Alimentation (PNA) se recentre sur 4 priorités : la justice sociale, la solidarité, l'éducation alimentaire de la jeunesse, la lutte contre le gaspillage

alimentaire et l'ancrage territorial et la mise en valeur du patrimoine en rapprochant producteurs et consommateurs.

Un appel à projet a donc été lancé par le Ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation, le Ministère des Solidarités et de la Santé et l'Agence de l'Environnement et de la Maitrise de l'Energie, afin de valoriser et d'accompagner des initiatives régionales émergentes ou en cours de réalisation qui répondraient à une ou plusieurs priorités du PNA. Ils souhaitent particulièrement encourager l'émergence des PAT (Projets Alimentaires Territoriaux) sur l'ensemble du territoire national, dans des territoires ruraux, urbains ou péri urbains.

La démarche PAT a été initiée par l'Intercom Bernay Terres de Normandie à l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017. Cette démarche permettra de mettre en évidence et en cohérence l'ensemble des initiatives liées à l'agriculture et l'alimentation durable et permettra d'accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits de proximité pour construire une économie forte.

L'alimentation sera donc le liant entre les différents enjeux inhérents au système alimentaire du territoire (enjeux économiques, sociaux et environnementaux). Le PAT aura comme objectifs globaux :

- ✓ Favoriser et développer des filières alimentaires de proximité, notamment par l'approvisionnement de la restauration collective en produits locaux et/ou bio (dans un premier temps) ;
- ✓ Recréer un lien de confiance entre consommateurs et producteurs, notamment en faisant la promotion des produits de notre territoire ;
- ✓ Promouvoir et donner accès à une alimentation saine et de qualité pour tous (communication, agro-tourisme) ;
- ✓ Dynamiser et maintenir des filières emblématiques du terroir (telles que l'élevage et l'arboriculture) ;
- ✓ Développer une économie sociale et solidaire agricole et alimentaire ;
- ✓ Coordonner et faire émerger les initiatives citoyennes ;
- ✓ Accompagner le développement de pratiques agricoles innovantes et ayant un moindre impact sur l'environnement (agriculture de conservation, agriculture biologique, agriculture conventionnelle intégrée).

L'alimentation se trouve donc être un véritable levier pour redynamiser une économie valorisant les savoir-faire du territoire, plus respectueuse de l'environnement, sociale et solidaire.

Ainsi, en répondant à cet appel à projet, et dans le cas où l'Intercom Bernay Terres de Normandie serait retenue, elle bénéficierait d'une subvention (à hauteur de 70 %) pour finaliser le diagnostic du système alimentaire du bassin de vie, élaborer une stratégie PAT 2020 et commencer à mener des actions concrètes de terrain (animations, formations, évènements).

Il est donc proposé aux Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de candidater à cet appel à projet.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTÉ** de candidater à l'appel à projet 2019-2020 du « Programme National pour l'Alimentation »
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

## Délibération n° 239/2019 : Lancement d'un dispositif d'accompagnement pour la restauration collective scolaire et médico-sociale

### Contexte du projet

A l'occasion de l'élaboration du Projet de Territoire 2018-2020 et de l'entrée dans le programme TEPOS (Territoire à énergie positive) en 2017, la démarche PAT (projet alimentaire territorial) a été initiée début 2019 par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, avec un enjeu important, celui de la restauration collective. Ainsi, une étude spécifique a été menée en 2019 sur ce sujet. Il en est alors ressorti que l'accompagnement des acteurs du territoire de la restauration collective est nécessaire pour développer une démarche d'approvisionnement en produits locaux et pour la lutte contre le gaspillage alimentaire.

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie et ses partenaires proposent d'accompagner 4 établissements sur 3 années (2020-2023) : 3 écoles élémentaires et un EHPAD. Pour les écoles, seront sélectionnés un établissement par type de cuisine : cuisine centrale (autogérée), cuisine autonome (autogérée), cuisine satellite (gestion concédée). Les établissements seront accompagnés pour relever 6 enjeux (cf. tableau ci-dessous) et notamment sur le volet du respect de la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (article 11 de la loi EGalim), promulguée le 1er novembre 2018, et de la lutte contre le gaspillage alimentaire.

<b>La santé</b> Alimentation saine de qualité, diversifiée Qualité nutritionnelle et gustative des repas Prise en compte des problèmes de santé (dénutrition, allergies, troubles déglutition, troubles cognitifs)	<b>La réglementation</b> Réglementation sanitaire Valorisation des bio déchets Loi EGalim pour 2022 (50 % de produits de qualité dont 20 % bio, 1 repas végétarien/semaine, plan de diversification des protéines) <b>Les recommandations</b> GEM-RCN	<b>L'environnement</b> Réduction de l'impact sur l'environnement (réduction du gaspillage alimentaire d'au moins 50%, transport, gaz à effet de serre, réduction de l'utilisation des contenants plastiques)
<b>L'économie</b> Maîtrise du budget Emploi local Maintien de l'agriculture locale	<b>Le lien social et territorial</b> Plaisir du repas et bien-être des convives Création de liens entre les producteurs, les convives et l'équipe de cuisine Appartenance et connaissance de son territoire et de sa gastronomie	<b>La communication</b> Véhiculer une image positive de son établissements (auprès notamment des familles des convives) Valoriser le travail des équipes de restauration Sensibiliser les convives sur ces défis

Les établissements qui s'engageront dans cette démarche bénéficieront d'une communication pour valoriser leur engagement et pourront obtenir un label « Restaurant Ecoresponsable » si les objectifs fixés sont atteints à l'issue de l'accompagnement.

### Objectifs de l'Intercom et de ses partenaires

- Conforter et dynamiser l'économie agricole du territoire en maintenant les bassins de productions et les emplois.
- Répondre aux nouvelles attentes de la société et aux 6 enjeux évoqués au-dessus.
- Développer l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio dans la restauration collective tout en diminuant le gaspillage alimentaire.

### Etapas et calendrier prévisionnel de la démarche

Candidatures	Clôture : 10 février 2020 Sélection : fin février 2020
Rencontre entre les établissements retenus	Mars - Avril 2020
Diagnostic – co-construction d'un plan d'actions par établissement	Mai - octobre 2020
Signature des chartes d'engagements - temps officiel	Mai - juin 2020
Accompagnement des actions prioritaires par établissement	Septembre 2020 – juin 2022
Temps collectifs (formations, mises en relation, ateliers, journées d'études)	Septembre 2020 - juin 2022
Clôture de l'expérimentation – Restitution, valorisation, communication	Novembre - décembre 2022

Séances  
d'½  
journées  
5 fois  
par an



Les établissements sélectionnés pourront bénéficier d'un accompagnement individuel et d'un accompagnement sur des temps collectifs afin de faciliter l'échange d'expérience et de mutualiser les formations ou journée d'études.

#### Proposition d'accompagnement du collectif d'établissements

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 3 ans)
Réunions collectives (partage d'expériences, visites terrain)	5,5
Organisation de formations mutualisées (gestionnaires, cuisiniers)	3
Travail sur une logistique locale mutualisée	2,5
Projet pédagogique mutualisé (mettre en place un évènement autour de la promotion d'une alimentation saine)	1,5
<b>TOTAL jours</b>	<b>12,5</b>

#### Propositions d'accompagnement par établissement

- pour le volet développement de l'approvisionnement en produits locaux et/ou bio :

Types d'accompagnements	Nombre de jours (sur 3 ans)
Etats des lieux + aide à la production d'un plan d'actions	1,5 x 4
Mise en lien avec producteurs : - locaux et bio (du réseau de l'Intercom et des CIVAM/ABN)	2 x 4
Mise en place de test d'approvisionnement	1 x 4
Mise en place d'un approvisionnement régulier	1,5 x 4
Appui à l'élaboration des marchés publics	1,5 x 4
Suivi et évaluation	2 x 4
Appui à l'organisation d'évènement + projet pédagogique (semaine du goût par ex)	1 x 4
Communication sur la démarche	0,5 x 4
<b>TOTAL jours</b>	<b>44</b>

- la diminution du gaspillage alimentaire

Types d'accompagnements	Nombre de séances	Nombre de jours (sur 3 ans)
Pesée pour quantifier le gaspillage – état des lieux	1 pesée/trimestre	5x4
Animation sur le tri	3	2
Animation sur le gaspillage alimentaire	3	2
Animation sur le compostage	3	2
Réunion collective de restitution	4	1,5
<b>TOTAL nombre jours (interne Intercom)</b>		<b>27,5</b>

#### Budget prévisionnel pour le cycle d'accompagnement 2020 - 2022

Cet accompagnement, coordonné par le service agriculture de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sera mené par :

- Le CIVAM Normand pour le volet approvisionnement,
- Le service déchets ménagers de l'Intercom pour le volet gaspillage alimentaire.

D'autres partenaires seront sollicités pour des actions ponctuelles.

Coût estimé de la prestation pour l'accompagnement pour le volet approvisionnement	28 250 €
Aide estimée de la Région (versée au CIVAM pour ce type de dispositif)	15 136 €
Reste à charge estimé pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie	13 114 €

**Le budget total, sous réserve de l'obtention de la subvention de la part du partenaire principal, est de 13 114 € pour un accompagnement de 4 établissements sur 3 années.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité ;

Sur proposition de la Commission ruralité et agriculture réunie le 9 octobre, puis le 4 décembre 2019 ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTÉ** de lancer l'appel à candidature, objet de la présentation délibération, selon les modalités définies ci-dessus ;
- ✓ **INSCRIT** aux budgets 2020, 2021 et 2022 cette opération ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 240/2019 : Projet pilote de développement de l'approvisionnement en légumes locaux dans les restaurants collectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

L'approvisionnement de la restauration collective scolaire et médico-sociale en produits locaux et/ou bio est le prisme par lequel l'Intercom Bernay Terres de Normandie a décidé d'amorcer son **Projet Alimentaire Territorial** ; pour dynamiser une économie agricole diversifiée et durable en s'adaptant aux besoins et comportements alimentaires du futur dans un contexte de dérèglement climatique et de raréfaction des ressources. Cette stratégie se veut répondre aux objectifs et aux dispositions évoqués dans la loi pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et une alimentation saine et durable (loi EGALIM), promulguée le 1er novembre 2018.

Suite à la réalisation d'un état des lieux sur les dynamiques d'organisation et les modes d'approvisionnement de la restauration collective du territoire, il a été constaté un manque pour l'offre en légumes locaux et bio sur le territoire. Ce manque a été, par ailleurs, constaté à l'échelle du département de l'Eure.

En outre, plusieurs études ont démontré que les volumes de produits demandés par les collèges d'un département sont faibles et représentent de petites surfaces de production (ex dans l'Orne : 31 collèges = 1,3 ha nécessaires pour produire l'ensemble des besoins annuels en carottes, salades, tomates, radis et betteraves). Ainsi, le département compte des dizaines d'exploitations maraîchères dont les capacités de production peuvent répondre aux demandes de l'ensemble des collèges et plus encore. La faible présence de légumes locaux dans les restaurants collectifs eurois est principalement liée à un manque de relation entre l'offre et de la demande.

Face à ce constat, le Département de l'Eure propose, en binôme avec la Chambre d'Agriculture, de déployer un **plan d'actions orienté vers la création de partenariats durables entre maraîchers et acheteurs** dont la finalité sera la **contractualisation** sur une ou plusieurs années. En raison de dynamiques déjà engagées, notamment à travers la mise en place de son Projet Alimentaire Territorial, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a été choisie comme territoire pilote pour ce projet.

Pour que la restauration collective représente un réel débouché, la demande de produits devra être significative. C'est pourquoi, le projet propose d'associer les EHPAD, les écoles élémentaires mais aussi les collèges (compétence départementale) ainsi que les lycées (compétence régionale) du territoire, pour que les volumes demandés soient suffisants et apporter une régularité de débouchés aux maraîchers locaux, notamment lors des périodes de vacances scolaires estivales.

L'action est financée par la convention du Département de l'Eure avec la Chambre d'Agriculture. Aucune contrepartie financière ne sera sollicitée auprès de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour sa participation à ce projet.

Le plan d'action du projet se décline en 5 phases :

Phase 1 : Recensement de la demande (3 mois)

*Etape incontournable pour la corrélérer à l'offre locale.*

Un questionnaire sera rédigé pour connaître les besoins et pratiques des acheteurs en gestion directe et adressé à l'ensemble des :

- Collèges de l'Eure,
- EHPAD de l'Eure,
- Autres restaurants gérés (ou cogérés) par le Département de l'Eure (RIA, ...)

Ce questionnaire intégrera différents axes qui permettront de caractériser finement la demande (volume, saisonnalité, mode de production, niveau de transformation, prix, ...) et concernera une gamme de 7 légumes majoritairement consommés en restaurants collectifs.

Phase 2 : Identification de l'offre

Les producteurs de légumes du département seront recensés, localisés et leurs productions caractérisées.

Phase 3 : Synthèse demande/offre

Cette étape aura surtout pour objectif d'identifier les freins actuels et d'apporter les 1ères préconisations pour lever ces freins (par exemple besoins en légumeries).

Phase 4 : Croisement de l'offre et des demandes

Cette étape sera dédiée à la sollicitation des producteurs. Plusieurs bassins géographiques seront déterminés pour permettre la mise en relation commerciale de proximité entre producteur(s) et acheteurs.

Phase 5 : Contractualisation

La contractualisation devra engager producteurs et acheteurs sur une durée, une quantité et un prix qui pourra prendre la forme d'un marché à bons de commande engagé via l'outil Agrilocal 27.

Le démarrage du plan d'actions est prévu dès que possible et compte s'étendre sur une durée de 6 mois.

Ce projet est donc une opportunité pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de consolider et de développer la filière maraîchère sur le territoire, d'offrir des débouchés solides aux producteurs engagés dans la démarche et de répondre aux objectifs prévus par la loi EGALIM dans la restauration collective en développant des circuits de proximité à travers des partenariats fournisseurs/acheteurs durables.

Il est donc proposé au conseil communautaire de délibérer pour décider de la participation de l'Intercom Bernay Terres de Normandie à ce projet en tant que territoire pilote sur le département de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le projet de territoire 2018 – 2020 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie approuvé le 5 juillet 2018 ;

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour son territoire une économie forte, diversifiée et durable et donc prendre en compte et accompagner le potentiel de développement sur le territoire des circuits courts / de proximité (cf. projet de territoire) ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après consultation de la Commission ruralité et agriculture réunie le 4 décembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACCEPTÉ** de participer au projet pilote de développement de l'approvisionnement en légumes locaux dans les restaurants collectifs de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en tant que territoire pilote ;
- ✓ **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

### **Délibération n° 241/2019 : Approbation des statuts du Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle**

Le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle (SIBVR) exerce la maîtrise d'ouvrage en matière de gestion de rivières depuis la confluence de la Risle avec la Charentonne sur la commune de Nassandres sur Risle jusqu'à l'ouvrage de la Madeleine à Pont Audemer.

Ce syndicat couvre deux EPCI : l'Intercom Bernay Terres de Normandie et la Communauté de Communes de Pont Audemer Val de Risle.

Depuis la mise en place de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondation (GEMAPI) en janvier 2018, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est substituée aux communes historiquement adhérentes à ce syndicat.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a également repris en charge les anciennes cotisations des communes et a élu de nouveaux délégués.

La période de transition de deux ans octroyée par la loi pour la mise en place de la GEMAPI s'achève et de ce fait le Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle souhaite se transformer en syndicat mixte afin de permettre aux EPCI d'y adhérer. Une modification des statuts et du périmètre du syndicat est parallèlement proposée.

Dans ces nouveaux statuts le syndicat prévoit d'exercer la partie GEstion des Milieux Aquatiques (GEMA) de la GEMAPI à savoir les items suivants de l'article L211-7 du code de l'environnement :

- Item 2° : l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce lac ou à ce plan d'eau,
- Item 8° : la protection et la restauration des sites, des systèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Par ailleurs, afin de tendre vers une gestion cohérente des cours d'eau, le syndicat étend son périmètre aux affluents de la Risle. Il assurera donc la maîtrise d'ouvrage en matière de GEMA du ruisseau du Bec (communes de Bosrobert et Le Bec Hellouin) ainsi que le ruisseau du Torrent (commune de Livet sur Authou).

Il est précisé que les nouveaux statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée générale du SIBVR en date du 23 octobre 2019, et que les EPCI concernés ont 3 mois pour donner leur avis sur les nouveaux statuts.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour acter les modifications statutaires du SIBVR en SMBVR et d'y adhérer.

#### LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts du SMBVR approuvés le 23 octobre 2019 et mis en annexe de la présente délibération ;

Vu le code de l'Environnement, et notamment son article L211-7 ;

Vu la loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 janvier 2014 ;

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE) du 7 août 2015 ;

Vu la loi relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la Gestion des Milieux Aquatiques et de la Prévention des Inondations (GEMAPI) du 30 décembre 2017 ;

Sur proposition du Bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** la transformation du Syndicat Intercommunal de la Basse Vallée de la Risle en Syndicat Mixte de la Basse Vallée de la Risle,
- ✓ **APPROUVE** les statuts du SMBVR annexés à la présente ;
- ✓ **DECIDE** d'adhérer à cette structure,
- ✓ **ACCEPTTE** l'élargissement du périmètre d'action comme indiqué dans les nouveaux statuts,
- ✓ **ACCEPTTE** le transfert de la compétence GESTion des Milieux Aquatiques (GEMA) correspondant aux items 2° et 8° de l'article L211-7 du code de l'environnement, au SMBVR sur son périmètre d'action.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	2	90	0	90

### **Délibération n° 242/2019 : Portage et animation du Contrat de Territoire Eau et Climat (CTEC)**

Dans le cadre de son 11<sup>ème</sup> programme (2019 – 2024), l'Agence de l'Eau Seine Normandie souhaite renforcer sa politique contractuelle à l'échelle des territoires à travers les Contrats Territoriaux Eau et Climat (CTEC).

Ces contrats sont des outils privilégiés permettant de planifier des actions et définir ainsi une stratégie territoriale cohérente à l'échelle d'une unité hydrographique.

Ainsi, l'Agence de l'Eau Seine Normandie, en partenariat avec les acteurs concernés, souhaite mettre en place ce type de contrat à l'échelle du bassin versant de la Risle sur les thématiques à enjeux que sont les milieux aquatiques et la biodiversité ainsi que l'assainissement.

La démarche d'élaboration du Contrat Territorial Eau et Climat nécessite l'identification d'une structure porteuse. Compte-tenu de sa position centrale dans le bassin versant de la Risle et de son engagement à porter le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), l'Intercom Bernay Terres de Normandie est la structure ciblée pour porter et animer le Contrat Territorial Eau et Climat.

Ce contrat permet de garantir les financements des actions qui y seront inscrites, et permet également de majorer à 90 % (au lieu de 80%) les travaux de restauration de la continuité écologique (RCE).

Pour le portage et l'animation du CTEC, l'Agence de l'Eau Seine Normandie peut attribuer une aide financière.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le portage du CTEC du bassin de la Risle par l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le courrier de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 10 octobre 2019 proposant à l'Intercom Bernay Terres de Normandie de porter le Contrat Territoriale Eau et Climat ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des membres présents et représentés** :

- ✓ **ACCEPTTE** que l'Intercom Bernay Terres de Normandie soit la structure porteuse du Contrat Territorial Eau Climat et l'anime ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie pour financer l'animation ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 243/2019 : Maîtrise d'œuvre pour des travaux de restauration de mares sur le secteur de Mesnil en Ouche**

Dans le cadre du programme de restauration de mares s'inscrivant dans la continuité de l'appel à projet « Restaurons nos mares dans l'Eure » du Conseil Départemental, un premier travail de recensement et de diagnostic a été réalisé sur la commune nouvelle de Mesnil en Ouche en 2018 et 2019.

C'est ainsi que 9 mares ont été sélectionnées pour leurs intérêts écologique, hydraulique et paysager.

Afin de lancer une opération de restauration des mares, il est nécessaire de recourir aux services d'un maître d'œuvre. Pour cela, un appel d'offres a été lancé en août 2019. Après analyse, le marché a été attribué à Alise environnement, pour un montant de 11 500 € HT / 13 800 € TTC.

L'ensemble des études et travaux pour la restauration des mares est subventionné à hauteur de 80 % (60 % AESN et 30 % Département de l'Eure) avec un reste à charge pour la collectivité de 20 %.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'acter le candidat retenu dans le cadre de ce marché et de solliciter l'Agence de l'Eau Seine Normandie et le Département de l'Eure pour l'obtention des subventions.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de restauration des mares sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, secteur Mesnil en Ouche ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACTE** le choix du bureau d'étude **ALISE ENVIRONNEMENT** pour réaliser la maîtrise d'œuvre études et travaux,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur Le Président à solliciter les subventions auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie et du Département de l'Eure pour financer cette mission de maîtrise d'œuvre ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
78	14	92	0	92	0	92

**Délibération n° 244/2019 : Montant des redevances d'Assainissement Non Collectif**

Monsieur le Président rappelle que le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) est un Service Public Industriel et Commercial (SPIC) qui fait donc l'objet d'un budget annexe qui doit s'équilibrer en recettes et en dépenses.

Pour équilibrer les dépenses, conformément aux articles R2224-19 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire doit instaurer des redevances, objet de la présente délibération.

Monsieur le Président rappelle que les tarifs en vigueur avaient fait l'objet d'une harmonisation par délibération n°36/2018 du 5 avril 2018.

La redevance pour le contrôle de l'entretien et du bon fonctionnement sans convention d'entretien avait alors été fixée comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH (équivalent habitant) 32 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 64 €/an
- Installation de 101 EH et plus 1818 €/an

En fonction des résultats des exercices budgétaires précédents, de la nécessité de réaliser un nombre important de contrôles à court terme afin de respecter la périodicité maximale de 10 ans, de la volonté d'épurer les impayés sur la gestion financière et des conclusions de l'appel d'offres permettant de sous-traiter la partie technique de ces contrôles, il est à ce jour possible de diminuer le montant de cette redevance.

Ainsi, il est proposé d'appliquer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de nouveaux montants comme suit :

- Installation inférieure ou égale à 20 EH 29 €/an
- Installation entre 21 et 100 EH 58 €/an
- Installation de 101 EH et plus 87 €/an

Le tarif s'applique par installation. Cependant, lorsque sur une même unité foncière, avec le même propriétaire, un même site privé dispose de plus de 10 installations d'assainissement non collectif, il est proposé dans la cadre de la présente réévaluation d'appliquer un coefficient correcteur de 0,25 à la redevance, avec un montant plancher de 290 €, tenant compte du fait que le déplacement et la préparation est dans ce cas présent mutualisé à l'ensemble des installations présentes sur le site.

Par ailleurs, Il est proposé de reconduire le même montant pour les redevances suivantes :

- Contrôle de conception : 100 € facturé au propriétaire du projet (hors usagers déjà assujettis à la redevance pour contrôle de bon fonctionnement) ;
- Contrôle de réalisation d'une installation neuve : application de la redevance annuelle au propriétaire à partir de l'année suivant la réalisation du contrôle.

Monsieur le Président rappelle qu'en date du 28 juin 2018, le Conseil Communautaire a harmonisé les modalités de services rendus pour l'entretien des installations d'assainissement non collectif. Deux options sont alors proposées :

- Un entretien portant uniquement sur la réalisation de prestations de vidanges, facturé à la prestation, à partir d'un marché à bons de commande, et dont les modalités feront l'objet d'une prochaine délibération.
- Un entretien complet de la filière comprenant les vidanges, un passage préventif au maximum tous les deux ans, des interventions curatives si nécessaire, et la redevance annuelle pour le contrôle de bon fonctionnement. Le montant de cette prestation est établi à 110 € / an, majoré selon certaines spécificités techniques telle que le type de filière ou le volume des ouvrages de prétraitement. Pour tenir compte des problématiques d'entretien sur ces installations, il est proposé de réévaluer comme suit :
  - o Majoration complémentaire de 60€ / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations conséquentes comme décrit dans le tableau ci-après ;
  - o Majoration complémentaire de 120 € / an pour équilibrer la prestation d'entretien sur des installations à partir de 21 EH.

Ainsi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver les montants et modalités d'application des redevances d'assainissement non collectif.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2224-8 et suivants, et les articles R2224-19 et suivant ;

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L1331-1-1 et suivants ;

Vu l'arrêté du 27 avril 2017 fixant les modalités de l'exécution de la mission de contrôle des installations d'Assainissement Non Collectif ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **FIXE** le montant des redevances d'assainissement non collectif comme suit :

Type de service	Redevance (en €, sans TVA)	Emission de la facture <i>Les factures seront émises au moyen d'un titre de paiement par la Trésorerie de Bernay.</i>
<b>Contrôle d'entretien et de bon fonctionnement, contrôle de réalisation,</b> sans convention d'entretien, par installation traitant une charge brute de pollution : 1/ Inférieure ou égale à 20 EH : 2/ entre 21 EH et 100 EH : 3/ 101 EH et plus : <u>Pour les sites disposant de + de 10 installations :</u> Coefficient correcteur appliqué Montant plancher	29 € / an / installation 58 € / an / installation 87 € / an / installation  0,25 290 €	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N
<b>Entretien</b> – entretien complet de l'installation conformément à la convention d'entretien signée avec l'utilisateur, ainsi que le contrôle de bon fonctionnement (selon modalités définies par convention) Base : Majoration dans les cas suivants : - Filière agréée ou Prétraitement supérieur à 6,5 m <sup>3</sup> - ANC à partir 21 EH et plus	110 € / an / installation + 60 € / an / installation + 120 € / an / installation	La facture sera émise dans le courant de l'année N au propriétaire de l'installation au 1 <sup>er</sup> janvier de l'année N
<b>Contrôle de conception,</b> de l'implantation des installations neuves 1/ Inférieures ou égales à 20 EH : 2/ de 21 EH et plus :	100 € / installation 200 € / installation	Le pétitionnaire en sera informé lors de l'instruction de son dossier, et un titre de perception sera adressé au propriétaire du projet.
<b>Contrôle</b> de bon fonctionnement d'une installation d'assainissement non collectif <b>dans le cadre de la vente</b> du bien immobilier et dont le dernier contrôle date de plus de 3 ans, selon le délai de transmission choisi par le demandeur : <ul style="list-style-type: none"> <li>• supérieur à 15 jours</li> <li>• inférieur ou égal à 15 jours</li> </ul>	90 € / installation 180 € / installation	Le délai court à compter de la réception du formulaire signé par le demandeur et s'arrête à l'envoi du rapport par nos services
En cas d'impossibilité d'accès du SPANC à la propriété privée (article 1331-11 du Code de la Santé Publique), impossibilité liée soit au refus de l'utilisateur, soit à l'absence de réponse pour la réalisation de notre contrôle, ou de la prestation d'entretien (pour les usagers signataire d'une convention) malgré plusieurs avis de visite, un montant équivalent au montant de la redevance, majoré de 100% sera facturé en application de l'article L1331-8 du Code de la Santé Publique. Le montant de la redevance pris en compte correspondra au service qui doit être rendu (contrôle de bon fonctionnement, entretien, ou contrôle de réalisation).		

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
76	14	90	0	90	0	90



## **Délibération n° 245/2019 : Conventions pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Bernay et de Brionne**

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les stations d'épuration de Bernay et de Brionne traitent les matières de vidange issues des sous-produits des installations d'assainissement non collectif. Ces équipements répondaient à une demande du Département de l'Eure de disposer de lieux d'accueil pour le traitement de ces matières en adéquation avec les besoins du territoire, notamment dans le cadre du schéma départemental d'élimination des déchets et des sous-produits issus de l'assainissement (de compétence départementale au moment de son élaboration). Un financement spécifique avait alors été octroyé par le Conseil Départemental.

Pour gérer cette activité, une convention pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique doit être mise en place avec toutes les entreprises de vidanges souhaitant dépoter sur les stations d'épuration de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Du fait des transferts de compétence successifs, il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer ces deux conventions mises à jour.

Pour rappel, le prix pour le dépotage des matières de vidanges a été harmonisé par délibération n°70/2019 du 11 avril 2019 à hauteur de 15€ / m<sup>3</sup> dépoté.

S'agissant d'une exploitation en régie sur la station d'épuration de Brionne, la convention est bipartite entre l'Intercom Bernay Terres de Normandie et l'entreprise de vidange. La station d'épuration de Bernay faisant l'objet d'une exploitation par prestations de service, elle est tripartite, comprenant en plus la Compagnie Fermière de Services Publics (VEOLIA) en charge de l'exploitation

La convention a pour objet de déterminer les conditions techniques dans lesquelles la société pourra déverser dans les stations d'épuration de Bernay ou de Brionne les matières de vidanges issues des fosses toutes eaux ou fosses septiques, d'une part, et financières, d'autre part.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, les articles L2224-8 et suivants ;

Vu l'instruction budgétaire M49 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les 2 projets de conventions annexés à la présente délibération ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **ADOpte** les conventions types annexées à la présente délibération
- ✓ **Autorise** Monsieur le Président à signer les conventions pour le dépotage des matières de vidange d'origine domestique à la station d'épuration de Bernay et de Brionne avec les entreprises nous sollicitant, et tout documents afférents à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

## **Délibération n° 246/2019 : Etude de mise en place de la tarification incitative – demande de subvention auprès de l'ADEME et de la Région Normandie**

La gestion des déchets ménagers représente, aujourd'hui plus que jamais, un enjeu majeur pour les collectivités. En effet, suite au Grenelle de l'environnement, des objectifs ambitieux en matière de réduction des déchets ont été fixés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie, compétente en matière de collecte et de traitement des déchets des ménages et assimilés, est consciente des évolutions à venir et souhaite réfléchir afin d'adapter son service pour faire face à ces importantes modifications réglementaires.

Depuis la loi de finances de 2012, les collectivités peuvent choisir d'intégrer au calcul de la TEOM une part incitative liée à la quantité de déchets produits (TEOMi).

Dans le cadre d'une tarification incitative, l'utilisateur est encouragé à modifier son comportement pour limiter l'augmentation de sa contribution financière au service public de gestion des déchets.

Le recours à la tarification incitative vise à :

- La prévention de la production de déchets,
- L'augmentation du tri et du recyclage,
- L'optimisation des collectes,
- La maîtrise des coûts.

Il est proposé de lancer une consultation dans le cadre d'une étude préalable à l'instauration de la tarification incitative. Celle-ci doit permettre l'analyse en amont des conséquences d'un point de vue technique, financier et organisationnel et la présentation d'un plan d'actions de mise en place.

Dans ce cadre, il est proposé au conseil communautaire de solliciter une subvention auprès de l'ADEME et de la Région Normandie pour la réalisation d'une étude de mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suivant le plan de financement suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Montant HT	25 000€	Aides publiques (80%) HT <i>Ademe/région</i>	20 000€
		Autofinancement (20%) HT	5 000€
TVA (20%)	5 000€	TVA (20%) charge Intercom	5 000€
Total TTC	<b>30 000€</b>	Total TTC	<b>30 000€</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi Grenelle 1 du 03 août 2009 fixant les objectifs nationaux en matière de production de déchets ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-10 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le lancement d'un avis d'appel public à la concurrence dans le cadre de la désignation d'un bureau d'étude relatif à la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **SOLLICITE** une subvention auprès de l'ADEME et de la Région Normandie dans le cadre du concours d'un bureau d'étude concernant la mise en place de la tarification incitative sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- ✓ **AUTORISE** le président ou son représentant à signer toute pièce inhérente à cette décision.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

## **Délibération n° 247/2019 : Approbation de l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers – Secteur Brionne**

Il est exposé que la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 portant sur le même objet comporte une erreur matérielle dans le tableau de répartition entre les différentes collectivités. En effet, la somme de la colonne « répartition % » ne faisait pas 100%. Pour la collectivité de Quillebeuf sur Seine (CCQS), le pourcentage était de 10,26%. Celui-ci doit être corrigé à 10,27% afin d'avoir un total de 100%. La note explicative a donc été corrigée en ce sens et le tableau ci-après prend en compte la correction.

Pour mémoire, en 2015, les Communautés de communes suivantes ont signé une convention portant constitution d'un groupement de commande pour le marché de collecte des déchets ménagers :

- Amfreville la Campagne (CCAC),
- Bourgtheroulde (CCBI),
- Pays Brionnais (CCRCB),
- Roumois Nord (CCRN),
- Quillebeuf sur Seine (CCQS),
- Val de Risle (CCVR)

Depuis les fusions des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) intervenues au 1er Janvier 2017, les collectivités concernées par ce groupement de commande sont :

- La Communauté de communes Pont-Audemer Val de Risle,
- La Communauté de communes Roumois Seine,
- L'Intercom de Bernay Terre de Normandie

Suite à une demande de la trésorerie, le présent avenant à la convention ci-joint vient en complément de l'acte établi en 2015 afin de confirmer les modalités de participations financières de chacune des collectivités.

La répartition financière s'établit comme suit :

- Pour la part fixe de la prestation, à partir d'une clé de répartition définie lors de l'établissement du marché de collecte autour de la « Valeur TH 2014 » ; selon la colonne « code » du tableau de facturation mensuelle de prestations, la répartition de la TH au prorata est soit mensuelle, soit annuelle.

	TH2014		
	Mensuel	Annuel	Répartition %
CCRN	<b>6 796</b>	81 552,00	23,63%
CCAC	<b>6 364</b>	76 368,00	22,13%
CCCBI	<b>5 791</b>	69 492,00	20,14%
CCRCB	<b>3 297</b>	39 564,00	11,46%
CCVR	<b>3 558</b>	42 696,00	12,37%
CCQS	<b>2 952</b>	35 424,00	<b>10,27%</b>
	28 758	345 096,00	100,00%
	Sur 5 ans (durée du contrat)	1 725 480,00	

- Pour la part variable de la prestation, à partir d'un prix unitaire de la tonne collectée. Les conditions de mesure des tonnages collectés ne permettent pas de détailler la production réelle et individuelle à l'échelle de chaque communauté de communes. Aussi, les tonnages collectés attribués aux collectivités concernées par la présente convention sont établis au prorata du nombre de foyers.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Considérant qu'en conséquence, l'Intercom Bernay Terres de Normandie se substitue à l'Intercom du Pays Brionnais pour l'application de la convention mentionnée ci-dessus ;

Vu la délibération n°IV-5 bis de l'Intercom du Pays Brionnais approuvant l'adhésion au groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers ;

Vu la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers signée en 2015 ;

Vu le projet d'avenant transmis par Roumois Seine le coordinateur du groupement ;

Considérant la nécessité de préciser les modalités de participation financière des collectivités adhérentes au groupement ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ABROGE** la délibération n°209/2019 en date du 14 novembre 2019 rendue exécutoire le 22 novembre 2019
- ✓ **APPROUVE** les modalités financières telles que réparties ci-dessus,
- ✓ **APPROUVE** l'avenant à la convention de groupement de commandes pour la collecte des ordures ménagères et des emballages ménagers tel qu'annexé à la présente délibération,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention ainsi que tous documents afférents à ce dossier.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

#### **Délibération n° 248/2019 : Proposition de désignation d'un membre à la commission médiation du logement**

La commission de médiation du logement est l'instance permettant aux demandeurs de logement et d'hébergement de former un recours amiable s'ils n'ont pas obtenu satisfaction par les voies de droit commun. Cette commission est composée de 5 collègues dont un qui comporte un représentant des EPCI. Les membres sont nommés pour une durée de 3 ans.

Sur sollicitation des services de la préfecture de l'Eure, la présente délibération a pour objet de proposer un titulaire et un suppléant pour siéger à cette commission.

Il est à noter que la préfecture tirera au sort parmi les propositions des EPCI afin de désigner le représentant qui siègera à la commission.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement et notamment son article 70 créant la commission de médiation ;

Vu la loi n°2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement et notamment son article 7 relatif à la composition de la commission médiation ;

Vu le décret n°2007-1677 du 28 novembre 2007 pris pour application de la loi du 5 mars 2007 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **DECIDE** en application de l'article L2121-21 du CGCT, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations qui ne le requièrent pas obligatoirement ;
- ✓ **PROPOSE** le représentant suivant pour siéger à la commission de médiation du logement :
  - Titulaire : Monsieur BEURIOT Valéry    Suppléant : Monsieur MEZIERE Georges
- ✓ **PRECISE** qu'un tirage au sort sera procédé parmi les propositions des Présidents des EPCI.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
74	14	88	0	88	0	88

**Délibération n° 249/2019 : Projet Moulin Livet sur Authou – Sollicitation de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à l'acquisition du site et constituer une réserve foncière**

Dans son projet de territoire, l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est engagé sur les 2 axes suivants :

- Mailler le territoire autour d'un réseau de centres-bourgs et de tiers lieux pour un modèle de développement alternatif à la métropolisation ou à une polarisation autour d'une ville-centre unique,
- Valoriser et rendre attractif notre patrimoine et notre cadre de vie.

Dans le cadre de la préservation du patrimoine culturel du territoire et dans l'objectif d'un Tiers-Lieu à vocation patrimoniale et citoyenne, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite acquérir le site d'un ancien Moulin à eau (Moulin Ste Marie 1872) situé sur la commune de Livet sur Authou. Le but est d'y créer un tiers-lieu, un éco musée, une structure d'hébergement d'accueil type gîte de groupe et la remise en état de la roue à eau du moulin.

La SCI de Livet sur Authou a mis en vente le site, composé d'une maison d'habitation, d'un moulin à eau, de 3 bâtiments agricoles en briques et d'une surface boisée, situés sur les parcelles A10, A366 et A13. Il est proposé au conseil communautaire de procéder à cette acquisition afin de réaliser le projet décrit ci-dessus.

Toutefois, compte-tenu du délai nécessaire à la mise en œuvre du projet d'aménagement rendant nécessaire une période de réserve foncière, l'objet de la présente délibération est de demander l'intervention de l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) et de lui confier la négociation d'achat avec le propriétaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, article L. 2121-29 et suivants ;

Vu le projet de territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu l'avis du domaine en date du 15 novembre 2019, ;

Considérant que le site est déjà en vente et étant donné le temps nécessaire à la définition du projet, à la réalisation des travaux d'aménagement, la maîtrise du foncier nécessaire à ce projet doit être entamée dès maintenant,

Considérant qu'il est de l'intérêt de la communauté de communes d'utiliser les moyens mis à disposition par l'EPF de Normandie,

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ACQUIERT** les parcelles cadastrées A10, A13 et A366 pour une contenance de 6 917 m<sup>2</sup> sur la commune de Livet sur Authou,
- ✓ **DEMANDE** l'intervention de l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPFN) pour procéder à cette acquisition et constituer une réserve foncière,
- ✓ **S'ENGAGE** à racheter le site dans un délai maximum de cinq ans,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'Etablissement Public Foncier de Normandie et tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
73	14	87	4	83	9	74

**Délibération n° 250/2019 : Vente d'un autocar immatriculé EQ 668 KZ**

L'autocar immatriculé EQ 668 KZ de marque BOVA, affecté au service des transports scolaires, a été acheté le 8 septembre 2008 par la Communauté de Communes de Broglie. La limite d'âge est de 15 ans pour tous les véhicules affectés aux circuits scolaires sous convention avec la Région. Or, la date de première mise en circulation de ce véhicule est le 6 juillet 2001. Ce véhicule ne peut donc plus être affecté aux circuits scolaires.

Son prix estimé est de moins de 6 000 euros. La négociation de vente se fera sur cette base sur un site d'enchères avec prix de départ de 3 000 euros et pris de réserve à 5 500 euros.

Il est donc proposé au conseil communautaire de procéder à sa vente.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L2211-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2241-1 et L2122-21 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 septembre 2016 portant création de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Vu les statuts de la régie des transports scolaires ;

Sur proposition du bureau du 28 novembre 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** la vente de l'autocar immatriculé EQ 668 KZ ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à la cession onéreuse du véhicule à moteur de marque BOVA immatriculé EQ 668 KZ (date de 1<sup>ère</sup> mise en circulation : 6 juillet 2001) ;
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les formalités nécessaires à la cession du véhicule à moteur ;
- ✓ **INSCRIT** la recette au budget de la régie des transports ;
- ✓ **DIT** que ce véhicule à moteur sera sorti de l'inventaire dès sa cession.

## Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

### **Délibération n° 251/2019 : Projet complexe cinématographique - Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'aménagement de voirie sur la commune de BERNAY**

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle « Varin Pichon » (3 hectares), un projet de complexe cinématographique est en cours de réalisation.

Afin de desservir le futur complexe, il est nécessaire de réaliser un aménagement routier de la RD833 sur la commune de Bernay.

Cet aménagement consiste en :

- La création d'un nouveau giratoire avec un plateau surélevé
- L'aménagement du giratoire existant avec la création d'une nouvelle branche
- L'aménagement de la voirie départementale et la création de 2 stationnements bus

L'estimation financière globale du projet est de 500 000€ HT (sous réserve des résultats de l'appel d'offres).

L'Intercom Bernay Terres de Normandie est partie prenante dans le projet suite à la modification de l'intérêt communautaire par délibération 228/2018 en date du 13 décembre 2018<sup>12</sup> ainsi que la ville de Bernay et le Département de l'Eure.

La participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie se base sur les modalités suivantes :

- Prise en charge d'un tiers du coût du nouveau giratoire (estimation 70 000€ HT)
- Prise en charge du coût des 2 stationnements bus (estimation 40 000€ HT)

La participation financière de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'élèverait à 110 000€ HT (sous réserve des résultats de l'appel d'offres).

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière tripartite telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment l'article L.131-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5214-16, L.2212-2 et L.2213-1 ;

Vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Sur proposition du bureau du 28 septembre 2019 :

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **APPROUVE** les termes de la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention et tout document afférent à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020 ;

---

<sup>12</sup> Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : Il est toutefois ajouté que l'aménagement de la desserte du complexe cinématographique RD 833-RD 33 sur la commune de Bernay est d'intérêt communautaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	22	64	17	47

**Délibération n° 252/2019 : Réseau des bibliothèques intercommunales, Signature de conventions d'objectifs avec le Département de l'Eure**

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau de bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

Ce réseau fonctionne entre autres, grâce à un partenariat avec le Département de l'Eure. En effet, la Médiathèque départementale permet au réseau de :

- Fonctionner avec un logiciel de gestion informatique pour l'ensemble des bibliothèques. Les coûts de gestion sont pris en charge par le Département (maintenance et formation incluses) ;
- Bénéficier d'un fonds de documents (livres, CD, DVD...) dont plus de 50% est prêté par la Médiathèque Départementale ;
- Proposer à ses usagers une connexion gratuite à la médiathèque numérique départementale ;
- Proposer aux agents et bénévoles des formations professionnelles gratuites ...

Le partenariat entre le Département de l'Eure et l'Intercommunalité s'inscrit dans le plan de lecture publique que le Département souhaite développer (cf. annexe 1 à la délibération) à savoir :

- Renforcement du maillage territorial
- Des actions nouvelles vers les lecteurs (lutte contre l'illettrisme, le numérique au cœur des pratiques...)
- Partenariat avec les communes et les EPCI avec 4 conditions pour un service plus attractif, équitable et convivial :
  - Accessibilité
  - Gratuité
  - Budget d'acquisition
  - Horaires adaptés

Ces critères peuvent évoluer en fonction du niveau attendu.

Critères	Bibliothèque Niveau 3	Bibliothèque Niveau 2	Bibliothèque Niveau 1
<b>Locaux accessibles aux handicaps</b>	oui	oui	oui
<b>Superficie (0.07m<sup>2</sup>/habitant)</b>	Mini 50m <sup>2</sup> et 0.07m <sup>2</sup> /habitant	0.07m <sup>2</sup> /habitant	0.07m <sup>2</sup> /habitant
<b>Personnel</b>	1 salarié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié par tranche de 2 000 habitants	1 salarié par tranche de 2 000 habitants
<b>Gratuité des emprunts</b>	oui	oui	oui
<b>Ouvertures hebdomadaires minimum</b>	8h	12h	16h
<b>Ouverture le mercredi - le samedi</b>	le mercredi <b>ou</b> le samedi	le mercredi <b>et</b> le samedi	le mercredi <b>et</b> le samedi
<b>Budget annuel d'acquisition</b>	2€/an/habitant	2€/an/habitant	2€/an/habitant
<b>Appels à projets du Département</b>	1	2	2 à 5
<b>Internet pour le public</b>	Accès (via poste informatique)	WIFI public	WIFI public

Dans cette démarche, le Département a rencontré l'intercom Bernay Terres de Normandie le mercredi 4 septembre 2019. A l'issue de cette réunion la mise en place de conventions d'objectifs a été proposée :

- De niveau 2, pour les bibliothèques intercommunales situées à Neuville sur Authou et au Bec Hellouin
- De niveau 1, pour la bibliothèque intercommunale située à Saint Eloi de Fourques



Aussi, il vous est proposé d'autoriser le président à signer les conventions d'objectifs annexées entre l'IBTN et de Département de l'Eure.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'article L310-1 du Code du Patrimoine indiquant que les bibliothèques municipales sont organisées et financées par les communes et les groupements de communes ;

Vu l'article L3233-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indiquant que le Département apporte aux communes qui le demandent son soutien à l'exercice de leurs compétences ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou ;

Vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** Monsieur de président à signer les conventions d'objectifs avec le Département de l'Eure pour le développement de la lecture publique

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	3	83	0	83

**Délibération n° 253/2019 : Elimination de documents des bibliothèques intercommunales.**

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles.

Eliminer permet :

- de gagner de la place en supprimant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve",
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites » ;
- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections.

Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

**Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.** A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie doit délibérer pour acter la mise en place de l'élimination de documents en fonction des modalités suivantes :

- documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.
  - documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
    - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt
- Et/ou
- Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)
- Et en dernier recours
- mis dans des boîtes à livres en accès libre

Dans un deuxième temps, l'élimination des ouvrages est officialisée par :

- un procès-verbal, signé par le président, mentionnant le nombre d'ouvrages éliminés auquel sera annexé la liste des documents éliminés comportant les mentions d'auteur, de titre et de numéro d'inventaire,
- l'apposition d'une marque de sortie des collections publiques sur les exemplaires éliminés,
- la suppression des exemplaires éliminés sur la base de données du logiciel de gestion informatique Orphée.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou ;

Vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **VALIDE** la procédure d'élimination des documents des bibliothèques intercommunales.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

### **Délibération n° 254/2019 : Documents des bibliothèques intercommunales à pilonner**

Par délibération AG2017-47, en date du 14 décembre 2017, le conseil communautaire a décidé d'intérêt communautaire le réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou.

Ce réseau des bibliothèques intercommunales (RBI) est un service public ayant pour mission de contribuer aux loisirs, à l'information, à l'éducation, à la documentation et à la culture de tous.

L'élimination des documents fait partie du circuit du livre, au même titre que les acquisitions.

Si les achats sont essentiels pour offrir un nombre suffisant de documents au public, les bibliothèques doivent aussi savoir gérer ses collections en éliminant régulièrement des livres devenus inutiles. Il s'agit du « désherbage ».

Désherber permet :

- de gagner de la place en éliminant des livres abîmés ou périmés. Aucune bibliothèque intercommunale ne dispose d'espace de stockage dit "réserve",
- de gagner de l'argent en ne réparant pas un livre qui de toute façon ne sera pas emprunté après ;
- de gagner du temps pour trouver un livre parmi des rayonnages encombrés de livres « parasites » ;

- de repérer les manques, les lacunes et les faiblesses du fonds de livres ;
- d'avoir une meilleure adéquation des fonds par rapport aux besoins évolutifs du public ;
- de permettre aux bibliothèques de proposer des collections récentes et attractives.

Chaque responsable de bibliothèque est chargé de mettre en œuvre la politique de régulation des collections. Les critères d'élimination des documents n'ayant plus leur place au sein des collections sont les suivants :

- documents en mauvais état
- documents à contenu obsolète
- documents jamais ou très rarement empruntés

**Une liste précise est établie et conservée dans les bibliothèques respectives.** A noter que les DVD ne peuvent être ni donnés ni vendus en raison des droits qui leur sont attachés.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie a validé une procédure d'élimination de documents des bibliothèques intercommunales de 14 novembre 2019.

Les documents en mauvais état : ils seront détruits et valorisés comme papier à recycler.

- documents à contenu obsolète et/ou documents jamais ou très rarement empruntés :
  - Donnés à des services internes de l'IBTN ou du CIAS en fonction de leur contenu et de leur intérêt
 Et/ou
  - Donnés à des associations ou à des institutions (associations d'insertion de proximité, secours populaire, secours catholique, Emaus...)
 Et en dernier recours
  - mis dans des boîtes à livres en accès libre

La liste compte 1797 documents à éliminer :

Bibliothèque d'origine - Code statistique 1 - Code statistique 2	043 Le Bec-Hellouin	044 Neuville-sur-Authou	042 Saint-Éloi-de-Fourques	Total
A Fiction adulte	26	95	274	<b>395</b>
R Roman	7	59	133	<b>199</b>
P Roman policier	18	29	87	<b>134</b>
Z Roman science-fiction	1	3	4	<b>8</b>
D Bande dessinée	0	4	50	<b>54</b>
B Documentaire adulte	32	59	5	<b>96</b>
0 000 à 299	1	6	1	<b>8</b>
3 300 à 399	4	5	0	<b>9</b>
4 400 à 599	1	1	0	<b>2</b>
6 600 à 699	3	7	1	<b>11</b>
7 700 à 899	8	13	3	<b>24</b>
9 900 et L	15	7	0	<b>22</b>
Q Périodique	0	19	0	<b>19</b>
autres	0	1	0	<b>1</b>
C Fiction Jeunesse	92	74	280	<b>446</b>
P Roman policier	0	0	1	<b>1</b>
D Bande dessinée	5	13	39	<b>57</b>
Q Périodique	0	1	0	<b>1</b>
A Album	68	38	75	<b>181</b>

E Roman enfant	9	15	61	<b>85</b>
F Roman adolescent	10	7	104	<b>121</b>
D Documentaire Jeunesse	3	44	23	<b>70</b>
3 300 à 399	2	1	0	<b>3</b>
4 400 à 599	0	5	1	<b>6</b>
6 600 à 699	0	15	0	<b>15</b>
7 700 à 899	0	8	0	<b>8</b>
9 900 et L	1	0	0	<b>1</b>
Q Périodique	0	15	22	<b>37</b>
G Matériel logistique	113	2	0	<b>115</b>
Q Périodique	113	2	0	<b>115</b>
autres	17	331	327	<b>675</b>
Q Périodique	17	331	327	<b>675</b>
<b>Total</b>	<b>283</b>	<b>605</b>	<b>909</b>	<b>1797</b>

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau des trois bibliothèques situées à Saint Eloi de Fourques, au Bec Hellouin et à Neuville sur Authou ;

Vu la délibération 66-2018 du 13 avril 2018 portant sur le règlement intérieur du réseau des bibliothèques intercommunales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ELIMINE** les documents des bibliothèques intercommunales contenus dans la liste.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

**Délibération n° 255/2019 : Convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour la période 2020-2022**

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que «la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire présenté le 14 novembre 2019 en conseil communautaire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

**L'Etat** (Ministère de la Culture - Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie et le Ministère de l'Education nationale - Direction des services départementaux de l'Education Nationale), **la Région Normandie** et **le Département de l'Eure** souhaitent continuer à accompagner financièrement l'action culturelle sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du Projet Culturel de Territoire et la mobilisation de nombreux partenaires.

Afin que ce partenariat puisse être formalisé et que les partenaires institutionnels puissent accompagner la mise en œuvre du Projet Culturel de Territoire,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention pluriannuelle d'objectifs de développement culturel et patrimonial du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

**Délibération n° 256/2019 : Compagnie des Petits Champs-Convention pluriannuelle d'objectifs et des moyens 2019-2021.**

Les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) énoncent que «*la communauté de commune élabore et conduit un programme d'actions culturelles et sportives communautaires* ».

Suite au diagnostic culturel réalisé en 2018 sur les conseils et avec l'aide financière du Département de l'Eure, l'IBTN a élaboré un Projet Culturel de Territoire.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des volontés politiques du Projet de Territoire voté en conseil communautaire le 5 juillet 2018 et du Projet Social de Territoire voté le 13 décembre 2018.

La Compagnie des Petits Champs est un des partenaires locaux identifié dans le Projet Culturel de Territoire. En effet, les partenaires financiers État, ministère de la Culture, Direction régionale des affaires culturelles de Normandie et le Département de l'Eure conseille à l'Intercom de s'appuyer sur les acteurs culturels locaux, reconnus professionnellement.

La Compagnie des Petits Champs est une compagnie de théâtre professionnelle de renommée internationale implanté à Beaumontel depuis 2010. L'ancrage territorial est également au cœur du projet de la Compagnie, notamment à travers des actions culturelles et la présence des artistes sur le territoire.

La Compagnie a l'intention de se donner les moyens de déployer une action territoriale axée sur l'articulation entre la diffusion de formes légères et les actions culturelles. Avec notamment le montage d'une tournée de *Ziryab*, la Compagnie proposera des rencontres et ateliers autour de cette proposition artistique propice à la décentralisation.

Un programme pluriannuel est prévu pour 2019-2020 sur le territoire de l'IBTN basé sur les représentations de *Ziryab* en version spectacle et en version in situ (ou forme légère, notamment dans les collèges) assortis de stages de théâtre. Des ateliers musique seront également organisés avec les élèves des écoles de musique et du Conservatoire de l'Intercom.

Dans le cadre de cette convention l'IBTN s'engage à aider à la diffusion des créations, à la mise en place de l'action culturelle sur le territoire et à la mobilité des publics jeunes lors des restitutions, pour la période 2019/2021.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) qui précise que cette dernière élabore et conduit un programme d'actions culturelles... ;

Vu la délibération 158-2019 de demande de subvention à la DRAC Normandie, au Département de l'Eure et à la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'IBTN ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention avec la Compagnie des Petits Champs.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

**Délibération n° 257/2019 : Musique-Approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Monsieur MICHEL Jean-François habitant de Brionne souhaite faire don d'un piano lui appartenant (cf. pièce jointe) à l'école de musique intercommunale située à Brionne.

Le piano est un piano à queue Erard cordes parallèles N°78454 de 1898 (en palissandre). Monsieur Michel s'engage à remettre en état le dit piano à ses frais pour en permettre son utilisation dès janvier 2020.

Une plaque indiquant le nom du donateur sera apposée sur le piano (conditions). Le coût du transport du piano et son entretien (charges) sont à prévoir au budget de notre établissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans certaines conditions ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ACCEPTTE** le don fait par Monsieur MICHEL Jean-François de ce piano.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

## **Délibération n° 258/2019 : Musique-Approbation d'un don d'un piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie**

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, Mme BARBOT Carole souhaite faire don d'un piano lui appartenant. Mme BARBOT souhaite que le piano soit retiré à son domicile. Les coûts du transport et l'accord qui sera fait à l'arrivée du piano dans le lieu d'enseignement sont à prévoir au budget de notre établissement.

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu les articles L. 2242-1 à L. 2242-4 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que les communes et leurs établissements publics peuvent percevoir le produit de dons et legs, dans certaines conditions ;

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

✓ **ACCEPTÉ** le don fait par Mme BARBOT Carole de ce piano.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86

## **Délibération n° 259/2019 : Avenant aux Tarifs des écoles de musiques –ajout d'une tarification suite à la mise en place d'une nouvelle discipline « classe de conception/ réalisation de films d'animation »**

Le réseau du conservatoire et des écoles de musique dispose d'une grille de tarifs en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Cette grille des tarifs doit être mise à jour suite à l'ouverture d'une nouvelle discipline au sein du réseau conservatoire et écoles de musique.

Dans un souci d'ouverture culturelle, de laisser la possibilité à de nouvelles esthétiques de voir le jour au sein du réseau et afin de toucher un large public, il a été décidé d'ouvrir une classe de conception/ réalisation de films d'animation au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Aussi, il convient de fixer les tarifs pour ce nouvel enseignement.

Il est proposé d'appliquer les mêmes tarifs que pour la classe de composition musique à l'image (CMI). Voir la grille tarifaire en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017-portant sur l'intérêt communautaire du réseau du conservatoire et des écoles de musique ;

Vu la délibération AECS2017-06 du bureau du 15 juin 2017-portant sur la fixation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2017 ;

Vu la délibération n°160/2018 du conseil communautaire du 28 juin 2018-avenant portant sur les proratas et échéances ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après en avoir délibéré, **à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :**

- ✓ **ADOpte** les modifications précitées liées à la tarification d'une nouvelle discipline « classe de conception/ réalisation de films d'animation » enseignée dans le réseau du conservatoire et des écoles de musique.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
72	14	86	0	86	0	86



ARRETES

Arrêté n° 29/2019

AVENANT N° 2 ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES  
TRANSPORT SCOLAIRE – PÔLE DE BROGLIE

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

Considérant la nécessité de créer une régie d'avance permettant d'avancer aux chauffeurs lors de leurs missions les frais de péage, les frais de parking, de carburant et d'hébergement.

**DECIDE**

**De modifier l'article 7 comme suit :**

Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.



Avis conforme du comptable

Fait à Bernay, le 18 Juin 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président



## Arrêté n° 30/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°28/2019 en date du 26 juin 2019 fixant les tarifs à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,561 € TTC (1,2506 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,452 € TTC (1,1601 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 15 juillet 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 09/07/2019

LE PRÉSIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 31/2019

### **ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES SERVICES ADMINISTRATIFS – PÔLE DE BERNAY**

**Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,**

Vu le Décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017, donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

#### **DECIDE**

**ARTICLE 1** : Il est institué une régie d'avances auprès des services administratifs de Bernay.

**ARTICLE 2** : Cette régie est installée à l'Intercom Bernay Terres de Normandie – 299 rue du haut des granges – 27 300 BERNAY

**ARTICLE 3** : La régie fonctionne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

**ARTICLE 4 :** La régie paye les dépenses suivantes :

Les frais d'alimentation

Les fournitures de petit équipement ou les fournitures administratives dans la limite de 100€ TTC

Les commandes et abonnements par Internet

**ARTICLE 5 :** Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées en :

numéraire

carte bancaire

**ARTICLE 6 :** Un compte de Dépôt de Fonds eu Trésor est ouvert au nom de la régie ou au nom du régisseur à qualité auprès du comptable public.

**ARTICLE 7 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 (cinq cent) euros.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur verse auprès du comptable public assignataire la totalité des justificatifs des opérations de dépenses au minimum une fois par mois.

**ARTICLE 9 :** Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 10 :** Le régisseur ainsi que le suppléant seront désignés par arrêté du Président sur avis conforme du comptable.

**ARTICLE 11 :** Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux sera précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 12 :** Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Fait à Bernay, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

Avis conforme du comptable



POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Le Président,

A handwritten signature in blue ink next to a circular blue stamp. The stamp contains the text "INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE" and a central emblem.

Arrêté n° 32/2019

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU POLE DE BRIONNE**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale des familles ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être alloué aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017

Vu l'acte N°14/2017 instituant une régie de recettes pour le Transport Scolaire du pôle de Brionne

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour le « Transport scolaire du pôle de Brionne » pour l'encaissement :

- Des frais d'inscriptions des élèves domiciliés sur le canton de Brionne (pour le 1<sup>er</sup> paiement)

- De la participation des élèves empruntant les transports une partie de l'année
- De la participation annuelle des élèves domiciliés dans les communes non adhérentes à l'IBTN
- De la participation des personnes qui suivent un stage de formation

**ARTICLE 2** – Le fonds de caisse d'un montant de 150 (cent cinquante) euros est supprimé.

**ARTICLE 3** – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 4** – Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Bernay, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME



Le Président,

Avis conforme du comptable



Arrêté n° 33/2019

**ARRETE PORTANT SUPPRESSION D'UNE REGIE DE RECETTES  
POUR LE TRANSPORT SCOLAIRE DU POLE DE BROGLIE**

**Le Président,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

Vu le Décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

Vu le Décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale des familles ;

Vu le Décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13 Janvier 2017 donnant délégation au Président pour la création des régies ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16 Janvier 2017 ;

Vu l'acte N°17/2017 instituant une régie de recettes pour le Transport Scolaire du pôle de Brionne ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour le « Transport scolaire du pôle de Broglie » pour l'encaissement du 1<sup>er</sup> trimestre scolaire de la participation des familles au transport d'élèves.



**ARTICLE 2** – Le fonds de caisse d'un montant de 100 (cent) euros est supprimé.

**ARTICLE 3** – La suppression de cette régie prendra effet dès le 1<sup>er</sup> juillet 2019.

**ARTICLE 4** – Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et le comptable public assignataire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Fait à Bernay, le 1<sup>er</sup> juillet 2019

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME



Le Président,



Avis conforme du comptable

## Arrêté n° 34/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°30/2019 en date du 09 juillet 2019 fixant les tarifs à dater du 15 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,565 € TTC (1,2546 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,460 € TTC (1,1667 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 29 juillet 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 23/07/2019

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 35/2019

### **ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°34/2019 en date du 23 juillet 2019 fixant les tarifs à dater du 29 juillet 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### **DECIDE**

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,551 € TTC (1,2428 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,446 € TTC (1,1552 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 12 août 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 07/08/2019



**Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,**

**Jean-Noël MONTIER.**

## Arrêté n° 36/2019

### DECISION du PRESIDENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 2 000 000 Euros pour le Budget Principal

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la délibération N°06/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégrant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 2 200 000 € ;

Vu le budget Primitif 2019 voté en conseil le 28 mars 2019

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

Le Président décide :

#### **Article -1.**

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 2 000 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 2 000 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + **marge de 0,24** %
  
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 2 200 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

#### **Article-2-**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

#### **Article 3-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Jean-Noël MONTIER  
A Bernay, le 14 Août 2019



## Arrêté n° 37/2019

### DECISION du PRESIDENT LIGNE DE TRESORERIE INTERACTIVE 200 000 Euros pour le Budget Régie Transport

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu la délibération N°06/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégrant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des lignes de trésorerie jusqu'à 2 200 000 € ;

Vu le budget Primitif 2019 voté en conseil le 28 mars 2019

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,  
Considérant la nécessité d'avoir recours à une ligne de trésorerie afin de faciliter la trésorerie et faire face aux besoins ponctuels de trésorerie ;

Le Président décide :

#### **Article -1.**

De contracter, auprès de la Caisse d'Epargne Normandie, pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 200 000 Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 200 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : EONIA + marge de 0,24 %
  
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 250 €
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : néant

#### **Article-2-**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie procédera sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

#### **Article 3-**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Pour le Président absent,  
Le 1<sup>er</sup> vice-président,  
Jean-Noël MONTIER  
A Bernay, le 14 Août 2019



The image shows a blue circular official stamp of the Intercom Bernay Terres de Normandie. The stamp contains the text 'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE' around the perimeter and a central emblem. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'J. Montier'.

## Arrêté n° 38/2019

### DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REALISATION D'UN PRET DE 1 650 000 € SOCIETE GENERALE – taux variable

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°06/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégrant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2019 voté en conseil le 28 mars 2019

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,  
Considérant la nécessité d'avoir recours à l'emprunt pour le financement des projets 2019 prévus au budgets ;

LE PRESIDENT DECIDE :

#### CARACTERISTIQUES DU PRÊT

##### Article 1

De contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant total de 1 650 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

• **Montant total : 1 650 000 euros**

Le prêt est consenti jusqu'au 20/09/2034 et s'amortira sur 15 ans à compter de la date de consolidation fixée au 20/09/2019.

**Phase de consolidation** : D'un commun accord entre la Société Générale et l'Intercom Bernay Terres de Normandie, il est décidé de procéder à la mise en place d'un tirage de consolidation à « Taux variable de Marché » sur le contrat « Taux de Marché » selon les conditions présentées ci – dessous :

- **Montant** : 1 650 000 euros
- **Date de départ** : 20/09/2019
- **Maturité** : 20/09/2034 (durée 15 ans)
- **Amortissement** : Trimestriel – Linéaire
- **Périodicité** : Trimestrielle
- **Base de calcul** : Exact/360
- **Taux d'intérêts** :

Chaque périodicité du 20/09/2019 au 20/09/2034 : **Euribor 3 mois + 0.36%**

*L'Euribor 3 mois est fixé à J-2 début de période. Indice flooré à zéro.*

**Soufle de rupture des conditions financières** : L'emprunteur devra régler à la SG une soufle de rupture des conditions financières correspondant aux coûts de dénouement , pertes et frais supportés ou réputés supportés par la SG résultant notamment de l'absence de décalsement, du non-respect des paramètres d'application du taux tels que figurant dans

la Confirmation, de la modification des dates et des montants de remboursement prévus, de l'exigibilité anticipée du Prêt, du remboursement anticipé du Prêt ou encore de la survenance de tout cas de résiliation du Prêt. Dans l'hypothèse où la soule de dénouement de rupture des conditions financières constituerait un gain net pour la SG, ledit gain sera reversé par la SG à l'Emprunteur

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 20 Août 2019

*Le Président,*

*Jean-Claude ROUSSELIN*



## Arrêté n° 39/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant

#### Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°35/2019 en date du 07 août 2019 fixant les tarifs à dater du 12 août 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,535 € TTC (1,2293 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,450 € TTC (1,1586 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 août 2019 et révisibles

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 26/08/2019



LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



Arrêté n° 40/2019

**ARRETE DU PRESIDENT**

**portant mandat à la SCP HUBERT- ABRY LEMAITRE par postulation du Cabinet FIDAL de représenter l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans le cadre d'un contentieux l'opposant deux personnes physiques**

*Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22, et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat et, le cas échéant, d'intenter au nom de la collectivité les actions en justice ou de défendre la collectivité dans les actions intentées contre elle ;*

*Vu la délibération N°06/2018 du 13 mars 2018 déléguant notamment au Président de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » d'intenter au nom de la collectivité toutes les actions en justice engagées contre elle et ce pour l'ensemble des dossiers susceptibles d'intervention dans ce domaine ;*

*Vu la requête introductive d'instance en date du 09 mai 2019, élevée devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux par Madame Martine Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME, représentés par la Société d'avocats BARON – COSSE – ANDRE, enregistrée sous le numéro de dossier N°175010 et notifiée à la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie », le 13 mai 2019 ;*

*Vu l'assignation à comparaître devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux en date du 13 mai 2019 enjoignant à la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » de désigner un avocat au barreau de l'Eure ou un avocat des barreaux du ressort de la Cour d'appel de Rouen et de se présenter devant ledit tribunal à une date restant encore à définir ;*

*Considérant que Madame Martine Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME, représentés par la Société d'avocats BARON – COSSE – ANDRE, ont introduit une requête devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux le 09 mai 2019 ;*

*Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie, après assignation du Tribunal de Grande instance d'Evreux, enjoint celle-ci à désigner un avocat au barreau de l'Eure ou un avocat des barreaux du ressort de la cour d'appel de ROUEN dans un délai de 15 jours après notification de ladite assignation ;*

*Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie n'acquiesce pas aux faits exposés dans le mémoire du requérant et souhaite produire un mémoire en défense ;*

## ARRETE

**Article 1er** : De mandater la SCP HUBERT-ABRY-LEMAITRE sise 6, rue du Président Huet à Evreux Cedex ( 27003) venant en postulation de la SELAS FIDAL sise 1 rue Claude Bloch - CS 15093 à 14078 Caen Cedex 05 aux fins, notamment de :

- Demander la communication des pièces à l'appui de l'assignation dans le dossier qui oppose l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux conjoints Martine Claire POTTIER et Nicolas LHOMME et appelé à la conférence présidentielle du 12 septembre 2019 ;
- Produire un mémoire en défense ;
- Le cas échéant, produire un mémoire en réplique ;
- Représenter et assister la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » devant le Tribunal de Grande Instance d'Evreux dans l'affaire l'opposant à Madame Claire POTTIER et Monsieur Nicolas LHOMME.

**Article 2** : De rémunérer la SCP HUBERT-ABRY-LEMAITRE à hauteur des montants figurant dans la convention d'honoraires ;

**Article 3** : D'imputer la dépense à l'article 6227 « frais d'actes et de contentieux » inscrit au Budget Principal 2019 ;

**Article 3** : Conformément aux dispositions réglementaires, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication ;

**Article 3** : Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, le Directeur Général des services, le Trésorier de Bernay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié et adressé par ampliation à l'intéressé, inscrit au registre des actes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et publié au recueil des actes administratifs. Celui-ci sera transmis :

- Au représentant de l'État, pour contrôle de légalité
- Au comptable de la collectivité, pour application

Fait à Bernay, le 29 août 2019

Le Président,

Jean-Claude ROUSSELIN



## Arrêté n° 41/2019

### ARRETE DU PRESIDENT

portant

Désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment dans ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu les articles L.5211-46 relatif aux demandes de communication de documents et L.5211-9 relatif aux délégations du Président du code général des collectivités territoriales ;

### DECIDE

**Article 1** : Monsieur Christian DEBIEVE, Directeur Général des services de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, est désigné personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services est chargé, en cette qualité, de :

- 1- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2- Les demandes peuvent se faire via l'adresse mail de Monsieur Christian DEBIEVE [dgs@bernaynormandie.fr](mailto:dgs@bernaynormandie.fr) ou sur le formulaire disponible sur le site internet <https://bernaynormandie.fr/> ;
- 3- Assurer la liaison entre l'établissement public de coopération intercommunal auprès duquel il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs.

Il est également chargé d'établir un bilan annuel des demandes d'accès aux documents administratifs et de licences de réutilisation des informations publiques qu'il présente à l'autorité qui l'a désigné et dont il adresse copie à la commission d'accès aux documents administratifs.

Il peut s'appuyer, en tant que besoin, sur Madame Sandra LEVEL, Directrice Adjointe.

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité dans un délai de quinze jours. Il fera l'objet d'une notification à l'intéressé.

Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

**Article 4** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 01/09/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



## Arrêté n° 42/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant

#### Désignation de la personne suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment dans ses articles L. 330-1 et R. 330-2 à R. 330-4 ;

Vu les articles L.5211-46 relatif aux demandes de communication de documents et L.5211-9 relatif aux délégations du Président du code général des collectivités territoriales ;

#### DECIDE

**Article 1 :** Madame Sandra LEVEL, Directrice Adjointe de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, est désignée personne suppléante de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à l'utilisation des informations publiques pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

**Article 2 :** Madame la Directrice Adjointe services est chargée, en cette qualité, de :

- 1- Réceptionner les demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques ainsi que les éventuelles réclamations et de veiller à leur instruction ;
- 2- Les demandes peuvent se faire via l'adresse mail de Monsieur Christian DEBIEVE [dgs@bernaynormandie.fr](mailto:dgs@bernaynormandie.fr) ou sur le formulaire disponible sur le site internet <https://bernaynormandie.fr/> ;
- 3- Assurer la liaison entre l'établissement public de coopération intercommunal auprès duquel il est désigné et la commission d'accès aux documents administratifs.

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et sur le site internet de la collectivité dans un délai de quinze jours. Il fera l'objet d'une notification à l'intéressé.

Il sera également porté à la connaissance de la Commission d'accès aux documents administratifs dans un délai de quinze jours.

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 01/09/2019

LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.



## Arrêté n° 44/2019

### **ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°39/2019 en date du 26 août 2019 fixant les tarifs à dater du 30 août 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,519 € TTC (1,2157 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,464 € TTC (1,1703 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 16 septembre 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 10/09/2019

**LE PRESIDENT,**

Jean-Claude ROUSSELIN.



## Arrêté n° 45/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°44/2019 en date du 10 septembre 2019 fixant les tarifs à dater du 16 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,549 € TTC (1,2415 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,501 € TTC (1,2012 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 30 septembre 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 24/09/2019



LE PRÉSIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 46/2019

### **ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie**

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 01/2019, 04/2019, 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°45/2019 en date du 24 septembre 2019 fixant les tarifs à dater du 30 septembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,549 € TTC (1,2414 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,474 € TTC (1,1787 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 14 octobre 2019 et révisibles

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 08/10/2019

**LE PRESIDENT,**

Jean-Claude ROUSSELIN.



## Arrêté n° 47/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°46/2019 en date du 08 octobre 2019 fixant les tarifs à dater du 14 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,519 € TTC (1,2156 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,473 € TTC (1,1776 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 28 octobre 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 22/10/2019

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.



## Arrêté n° 48/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 09/2019, 10/2019, 11/2019, 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°47/2019 en date du 22 octobre 2019 fixant les tarifs à dater du 28 octobre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1 :** De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,556 € TTC** (1,2470 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,472 € TTC** (1,1774 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 12 novembre 2019 et révisables

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 06/11/2019



LE PRESIDENT,

Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 49/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° F12017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°48/2019 en date du 06 novembre 2019 fixant les tarifs à dater du 12 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,529 € TTC (1,2244 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,475 € TTC (1,1797 € Prix d'achat HT +0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 25 novembre 2019 et révisibles

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 19/11/2019

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 50/2019

### DECISION DU PRESIDENT DE L'INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE REALISATION D'UN PRET RELAIS DE 399 000€ Crédit Agricole Normandie Seine pour le budget ZA Maison Rouge

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L5211-1 fixant un certain nombre de délégations que le Président d'un EPCI peut être chargé d'exécuter pour la durée de son mandat,

Vu la délibération N°06/2018 du 1<sup>er</sup> mars 2018, délégrant notamment au Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements, dans la limite des inscriptions budgétaires ;

Vu le budget Primitif 2019 voté en conseil le 28 mars 2019

Vu la consultation faite auprès des organismes bancaires et après l'analyse des différentes offres parvenues,

Considérant la nécessité d'avoir recours à un emprunt relais dans l'attente des ventes de terrains prévues au budgets ;

LE PRESIDENT DECIDE :

#### CARACTERISTIQUES DU PRÊT

##### Article 1

De contracter auprès du Crédit Agricole un emprunt relais d'un montant total de 399 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Objet du prêt : Budget Zone d'Activité MAISON ROUGE
- Durée totale du prêt : 2 ans
- Périodicité des échéances : Trimestrielle
- Amortissement : In Fine
- Taux d'intérêt trimestriel : Fixe 0.35 %
- Frais de dossier : 200 Euros
- Base de calcul : Exact/360

Remboursement anticipé, sans pénalités, moyennant un préavis de 30 jours

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des services et Madame la Directrice des Finances sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège, publié au recueil des actes administratifs et transmis au :

- Représentant de l'Etat dans le Département pour contrôle de légalité
- Comptable de la collectivité pour application

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay, le 22/11/2019

*Le Président,*

*Jean-Claude ROUSSELIN*



## Arrêté n° 51/2019

### ARRETE DU PRESIDENT portant Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°49/2019 en date du 19 novembre 2019 fixant les tarifs à dater du 25 novembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

#### DECIDE

**Article 1 :** De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95 : 1,545 € TTC** (1,2372 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole : 1,476 € TTC** (1,18 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 09 décembre 2019 et révisables

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 02/12/2019

LE PRESIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.

## Arrêté n° 52/2019

### ARRETE DU PRESIDENT

portant

### Fixation du tarif de vente des carburants de la Station-Service de Broglie

Le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Vu la délibération n° FI2017-73 portant création du budget station-service 24h sur 24 et assujettissement à la TVA ;

Vu la délibération n° 06/2018 du Conseil Communautaire en date du 01 mars 2018, rendue exécutoire ce jour, portant attribution des délégations du Conseil communautaire au Président et au Bureau et notamment l'article 1.4.3 portant la fixation des tarifs de vente des carburants de la station-service située à Broglie ;

Vu les arrêtés 12/2019, 19/2019, 20/2019, 22/2019, 23/2019, 25/2019, 27/2019, 28/2019, 30/2019, 34/2019, 35/2019, 39/2019, 44/2019, 45/2019, 46/2019, 47/2019, 48/2019, 49/2019 fixant les tarifs,

Vu mon arrêté n°51/2019 en date du 02 décembre 2019 fixant les tarifs à dater du 09 décembre 2019 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie;

### DECIDE

**Article 1** : De fixer le tarif de vente des carburants de la station-service située à Broglie comme suit :

- **SP 95** : 1,531 € TTC (1,2259 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)
- **Gazole** : 1,477 € TTC (1,1808 € Prix d'achat HT + 0,05 € de marge)

Ces tarifs sont applicables à compter du 23 décembre 2019 et révisables

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des services et le régisseur sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au siège et à proximité immédiate de la station-service, publié au recueil des actes administratifs, transmis au contrôle de légalité et au receveur municipal.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à dater de son caractère exécutoire.

Fait à Bernay le 17/12/2019

LE PRÉSIDENT,



Jean-Claude ROUSSELIN.